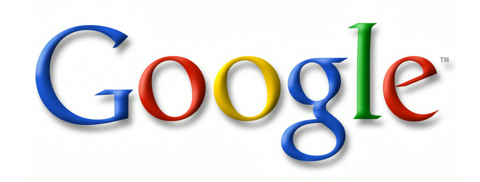
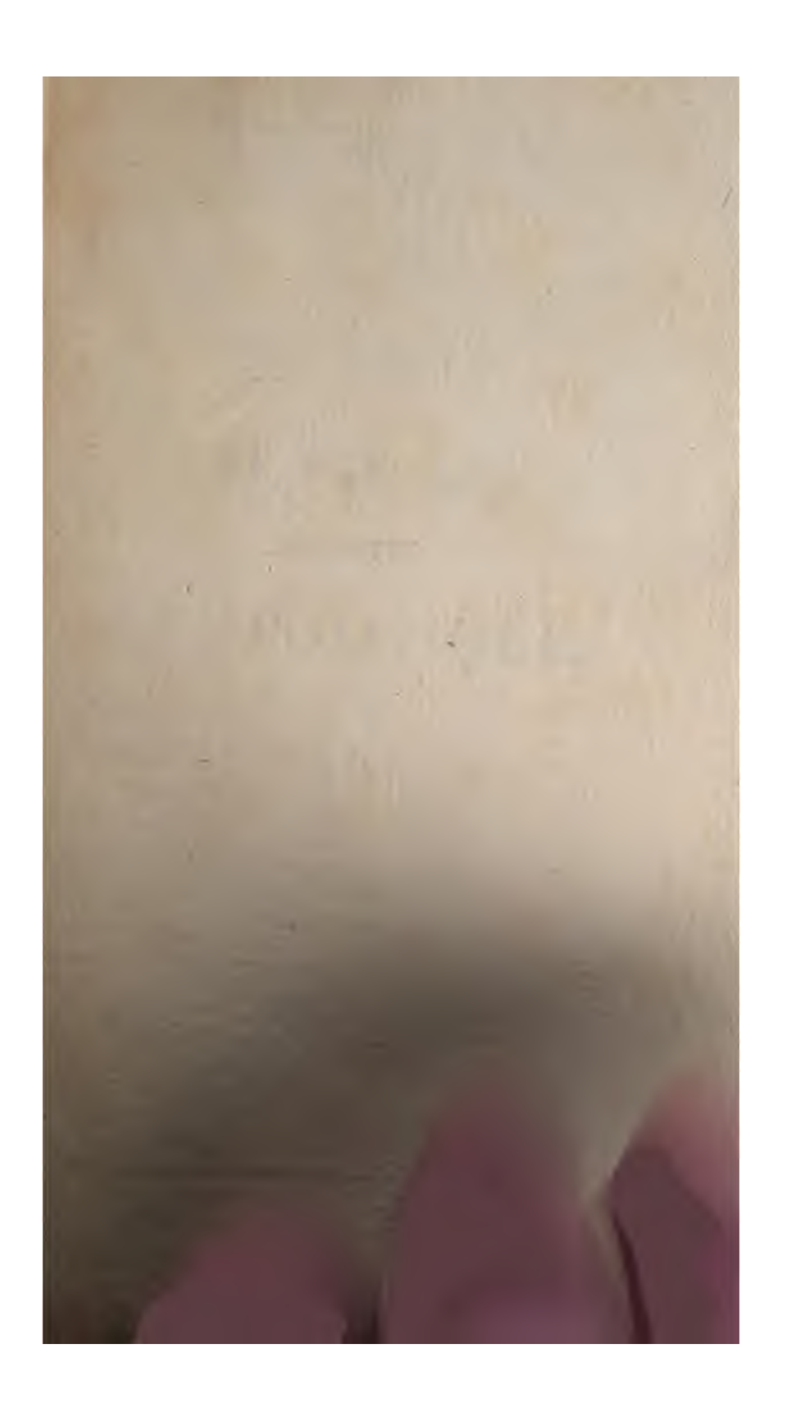



Stanford University Libraries
3 6105 126 584 296





Victor Joseph Etienne
dit Jouy

(né à Jouy 1769 ou selon
en 1764 + St Germain-en-
Laye 1846)

LA MORALE

APPLIQUÉE

A LA POLITIQUE.

T. I.

LA MORALE

APPLIQUÉE

A LA POLITIQUE.

T. I.

Cet ouvrage se trouve aussi à

Agen. . . chez Noubel.
Aix-la-Chap. Laruelle.
Angers . . . . Fourrié-Mame.
Arras . . . . . Topino.
Bayonne . . . Bonzom.
Berlin. . . . . Schlesinger.
Besançon. . Deis, Girard.
Blois. . . . . . Aucher-Eloi.
Bordeaux. . Mme Bergeret, Lawalle jeune, Melon, Coudert, Gassiot, Gayet.
Bourges. . . . Gilles.
Breslau . . . . Korn.
Brest. . . . . Le Fournier-Desp. Egasse. Michel.
Bruxelles. . Lecharlier, Demat, Stapleaux, Lacrosse.
Caen. . . . . Mme Belin-Lebaron.
Calais . . . . Leleux.
Cambrai . . . Giard.
Chartres . . . Hervé.
Clermont-F. Thibaud.
Dijon. . . . . Lagier, Noellat, Tussa.
Dunkerque. Bronner-Beauwens, Létendart-Delevoye.
Florence . . . Piatti.
Francfort. . . Brœnner.
Gand. . . . . Dujardin, Houdin.
Genève. . . . Paschoud, Mangez-Cherbuliez.
Havre . . . . Duflo, Chapelle.
Lausanne. . . Fischer.
Leipsick. . . . Grieshammer.
Liége . . . . Desoër, Collardin.
Lille . . . . . . Vanackere.
Limoges. . . . Bargéas.
Londres. . . Bossange, Dulau, Treuttel et Würtz.
Lorient. . . . Caris, Fauvel.
Lyon . . . . . Bohaire, Faverio, Maire.
Manheim . . . Artaria et Fontaine.
Mans . . . . . Pesche.
Marseille. . Chardon, Maswert, Moissy, Camoin, Chaix.
Metz . . . . . Devilly, Thiel.
Mons. . . . . Leroux.
Montpellier. Sevalle, Gabon fils.
Moscou . . . . Fr. Riss père et fils.
Nancy . . . . Vincenot.
Nantes. . . . . Busseuil.
Naples . . . Borel, Marotta et Vanspandoch.
Nîmes . . . . . Melquioud.
Niort. . . . . . Elies-Orillat.
Orléans. . . . Huet-Perdoux.
Rennes. . . . Duchesne, Molliex.
Rouen . . . . Frère, Renault, Dumaine-Vallé.
Saint-Brieux. Lemonnier.
Saint-Malo. . Rottier.
Saint-Pétersbourg C. Weyer, Saint-Florent.
Stockholm . . Cumelin.
Strasbourg. . Levrault.
Toulouse. . Vieusseux, Senac.
Turin . . . . Ch. Bocca, Pic.
Valenciennes. Lemaître.
Vienne . . . . Shalbacher.
Warsovie. . . Klugsberg.
Ypres . . . . . Gambart-Dujardin.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AÎNÉ.



E. JOUY.

LA MORALE
APPLIQUÉE
A LA POLITIQUE,
POUR SERVIR D'INTRODUCTION
AUX OBSERVATIONS
SUR LES MŒURS FRANÇAISES AU XIX[e] SIÈCLE ;

PAR E. JOUY,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Seconde Édition, ornée du Portrait de l'Auteur.

> La politique injuste est mère de toutes les injustices et de tous les crimes des hommes.
> POLYBE.

TOME PREMIER.



A PARIS,
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
ÉDIT. DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,
RUE CHRISTINE, N° 5.

1822.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

J'ENTENDS répéter chaque jour que la civilisation est parvenue à son plus haut point, que la pensée humaine a tout épuisé, qu'en toutes choses les véritables principes ont été découverts, et cependant l'ouvrage que je publie a pour but de prouver que cette lumière immense, résultat des combinaisons de l'industrie et de la pensée, n'est que l'aurore des destinées humaines, et que la civilisation morale est encore au berceau.

Toutes les vérités reconnues ont été des paradoxes ; celle que je proclame dans cet ouvrage, avec la conviction la plus intime, étonnera l'orgueil de quelques hommes, pleins d'une invincible

confiance en leur propre sagesse; d'autant plus opiniâtres dans la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, que leur entêtement a sa source dans des erreurs acquises à grands frais de tems et d'éducation.

Les sciences physiques et mathématiques, les arts et l'industrie, ont sans doute fait d'immenses progrès; mais la civilisation, considérée comme science morale, est demeurée imparfaite. En vain quelques peuples de l'Europe me montreront-ils des palais, des tableaux, des statues; en vain m'étaleront-ils tous les prodiges de l'industrie et des arts : c'est à d'autres signes que je puis reconnaître des nations civilisées. Tout le luxe, toute la pompe du génie lui-même, décorent la barbarie, et ne la font pas disparaître.

Montrez-moi vos lois, vos institutions, dirai-je à ces peuples si vains de leurs théâtres et de leurs arcs de triom-

phe ; apprenez-moi quels principes vous régissent, quelle éducation vous donnez à vos enfans. Je vous demande des actions, vous me présentez des livres ; je vous parle de sentimens, de croyances, et vous m'étalez des doctrines : n'écrivez-vous de si admirables choses que pour vous dispenser d'en faire d'honnêtes ?

Dès qu'un homme s'est trouvé en présence d'un autre homme, les devoirs d'individu à individu ont pris naissance.

Dès que plusieurs hommes se sont rassemblés au bord d'un fleuve pour y élever les cabanes d'une société naissante, cette société s'est imposée des devoirs envers chacun de ses membres ; et chaque individu à son tour a contracté des engagemens tacites ou exprimés envers la société souveraine.

Dès que deux ou plusieurs peuplades ont formé des sociétés séparées à des distances plus ou moins rapprochées les

unes des autres, ces différentes sociétés ont eu des devoirs à remplir.

Cette grande machine politique a pour ressort principal la *justice;* pour moyen conservateur, le *patriotisme;* pour principes de destruction, l'*anarchie* ou l'*arbitraire.*

Que l'individu soit juste pour son semblable et pour la société; que la société soit juste pour l'individu et juste pour les autres sociétés; voilà le devoir universel : que l'individu tyrannise ou son semblable ou les autres sociétés; que la société à son tour tyrannise ou l'individu ou les autres sociétés, voilà le crime : enfin, que l'individu se sacrifie pour la société, voilà l'héroïsme.

Telles sont les bases immuables du grand code émané de la justice universelle : ses principes ont leurs échos dans la conscience de tous les hommes; comment ne pas s'étonner qu'ils aient été jusqu'ici méconnus, et que les peuples

qui se vantent de la plus haute civilisation en aient à peine adopté quelques préceptes dans l'habitude des relations civiles et individuelles?

La nécessité de la justice entre les individus se fait comprendre de tous les esprits, se fait sentir à tous les cœurs; et cependant ce principe universel, borné dans son application, n'a jamais été suivi dans ses conséquences.

Une justice rigoureuse a été invoquée dans la morale individuelle; une justice de convention (ce que Pope nommait *a crooked justice*), a constamment régi les sociétés.

Comble de la honte et de la déraison! les nations sont demeurées, par rapport les unes aux autres, dans un état de nature sauvage, pendant que les hommes dont elles se composent obéissent à une civilisation plus ou moins perfectionnée. L'injustice gouverne les masses, tandis que les individus sont soumis entre eux

à une justice dont l'extrême rigueur est souvent une injure à l'humanité.

L'assassinat est le plus grand des crimes ; et, pour venger le crime, la société se rend coupable d'assassinat.

Elle punit de mort le vol à main armée, c'est-à-dire l'usurpation de la propriété d'autrui ; et, dans le même arrêt, elle ordonne de confisquer, c'est-à-dire d'usurper à son profit le bien du condamné. Les sociétés punissent le vol, et font des conquêtes, et usurpent à leur profit des provinces, des royaumes entiers.

En un mot, le crime n'est réputé crime aux yeux de la loi que lorsqu'il est commis par l'individu au détriment de l'individu : qu'il soit commis par cent mille hommes contre un seul, par un seul contre cent mille, par des peuples contre des peuples, non-seulement il est excusé, mais il prend le nom d'héroïsme, d'honneur, ou même de vertu.

Législateurs, écrivains, magistrats supérieurs, vous tous qui exercez sur vos semblables l'influence réelle et physique du pouvoir, ou l'influence plus noble encore de la persuasion et de la pensée, c'est à vous que j'en appelle de tant d'horribles contradictions : abjurez toute morale, ou reconnaissez une morale universelle.

Osez le dire à la face du monde ; les lois ont été faites dans l'intérêt de la force : c'est elle, c'est ce pouvoir sauvage, qui domine encore au sein de la civilisation européenne ; c'est elle qui, sous les traits de la politique, respire dans les actes fallacieux des cabinets ; c'est elle qui fait aujourd'hui le droit des Turcs en Grèce, des Anglais aux Indes, comme elle fit jadis le droit des Espagnols en Amérique.

Avant le dix-huitième siècle, aucune voix ne s'était élevée contre le monstre de la politique, auquel des publicistes,

et même des philosophes, n'avaient pas craint d'élever des autels. Bacon, le père de la philosophie expérimentale, ce génie doué d'une si prodigieuse sagacité, Bacon n'a pu, dans la retraite scientifique où il a passé ses dernières années, épurer entièrement son ame des souillures qu'elle avait contractées dans l'exercice du pouvoir ministériel. Loin de l'idole, il a continué à fléchir le genou devant elle, et n'a pas eu honte de proposer, au nom de la politique, des concessions à la morale des peuples et à la conscience des princes; le philosophe ne put oublier qu'il avait été grand chancelier d'Angleterre; du fond de son exil, il ratifiait encore des accommodemens entre la justice reconnue et l'injustice nécessaire aux desseins de l'autorité.

Ni Milton, trop peu connu comme publiciste, ni Leibnitz, ni Euler, ni Pascal; en un mot, aucun des génies mathématiciens qui ont cherché à porter

dans le domaine des idées morales la rectitude des sciences exactes, n'ont reconnu ou n'ont osé reconnaître l'identité parfaite qui existe entre la morale des individus et celle des peuples, entre la morale des rois et celle des états entre eux. C'est au dix-huitième siècle qu'était réservé l'honneur de découvrir, ou du moins de pressentir cette grande vérité philosophique.

L'éloquent déclamateur Raynal, le fougueux moraliste Diderot, le savant analyste d'Alembert, et l'homme universel, le génie de lumière qui, semblable à l'astre du jour, verse en courant des torrens de clarté, Voltaire, ont indiqué cette source féconde des grandes pensées et des grandes vertus.

Je ne prétends point nier que la justice, dans le gouvernement et dans les actions des peuples, n'ait trouvé d'éloquens apologistes parmi les anciens. Tite-Live a revendiqué les droits de

Un prince élevé dans le sérail et nourri dans les maximes du despotisme se persuade aisément que Dieu a fait les autres hommes pour être ses esclaves, pour qu'il puisse, selon ses caprices ou ses besoins, leur arracher les richesses qu'ils ont amassées par leurs travaux, les enfans que leur a donnés la nature, la vie qu'ils ont reçue de Dieu. Que ce prince déclare que c'est dans cette faculté que réside la plénitude du pouvoir royal, et que sa volonté est la règle des devoirs de ses sujets, une telle déclaration, soit qu'elle vienne de Constantinople, de Tunis, ou de Modène, n'a rien qui me paraisse étrange.

Un homme devient ministre après avoir passé sa vie dans des emplois dont les fonctions, affranchies de toute règle, s'exercent dans l'ombre et par des moyens que réprouve la morale ; que ce ministre considère les lois comme un obstacle à l'exercice du pouvoir tel qu'il le conçoit, tel qu'il l'a exercé, et qu'au

milieu d'une assemblée législative, il déclare qu'il entend gouverner par l'arbitraire; je serai plus affligé que surpris, et je me garderai de mettre en doute sa sincérité; car rien dans sa conduite antérieure ne me porte à croire qu'il ne pense pas ce qu'il dit.

Des magistrats vieillis dans les habitudes des criminalistes peuvent éprouver le besoin des condamnations et des supplices; si l'institution des jurés leur déplaît, si la lettre des codes les gêne, s'ils veulent que le juge ait le droit d'interpréter la loi, que les jurés soient transformés en commissaires, et les cours d'assises en prévôtés, ces opinions me semblent l'incontestable conséquence des principes et des habitudes de toute leur vie, et la manifestation de ces principes n'a rien qui m'étonne.

Le fils d'un grand seigneur passe de la cour à l'épiscopat; s'il se déclare pour les riches et les richesses, s'il prêche les

pompes mondaines par la parole et par l'exemple, dois-je en être surpris?

Les sentimens vrais, s'ils ne sont pas toujours respectables, ont du moins une honorable excuse dans la bonne foi de celui qui les manifeste: mais qu'un Borgia n'atteste le ciel que pour tromper les hommes, et ne fasse de sermens que pour les violer; que les actes du plus inique, du plus capricieux arbitraire, soient exécutés au nom des lois, en invoquant d'une voix sacrilége leur majesté violée; que les proscriptions des Sylla, les assassinats des Jefferies, les massacres judiciaires de 93, aient été proclamés actes de salut et d'équité publique, et placardés sous les noms de sentences et de jugemens; que les ministres d'un Dieu dont le royaume n'est pas de ce monde réclament une part dans l'autorité, et négligent les affaires du ciel pour celles de la terre; qu'ils prêchent l'humilité sous une mître rehaussée de

perles et de diamans; voilà ce qui indigne et soulève les ames les plus calmes, les cœurs les plus stoïques. La franchise est l'attribut de la force; la sincérité orne toutes les vertus, et ne dépare pas même tous les vices. Il y a jusque dans l'audace du crime, qui marche la poitrine découverte et la tête haute, je ne sais quelle élévation qui impose. Mais le perfide qui, sous des semblans d'amitié, sous le manteau de la justice, cache le poignard dont il veut vous percer le sein; mais le lâche qui ne vous convie à ses banquets que pour verser dans votre coupe un breuvage empoisonné, quels sentimens peuvent-ils inspirer, si non l'horreur et le mépris?

Concluons : dans l'homme public comme dans l'homme privé, dans l'état comme dans la famille, dans la politique comme dans la société, l'hypocrisie est le plus odieux de tous les vices.

L'ouvrage que je publie n'est que le

corollaire de cette proposition : *Il existe une morale universelle qui a son siége dans la conscience de l'homme ; donc elle régit par les mêmes lois les individus et les sociétés.*

Pour arriver à la démonstration de cette vérité philosophique, je n'ai employé que des formules connues, et je ne prétends à la gloire d'aucune découverte. Dans tous les tems, dans tous les pays, les philosophes qui ont tenu école de vertu, de morale et de raisonnement, ont proclamé, séparément, quelqu'un des principes contenus dans mon livre. Aristote, dans sa Politique, a fait ressortir la nécessité de la justice. Platon et Thomas More (que l'on s'obstine à appeler *Morus*), ont fondé, sur la base d'une raison absolue, des états chimériques, où ils ne tiennent aucun compte des résistances et des passions humaines.

Socrate enseigna la sagesse aux peuples et à leurs chefs ; et l'on ne peut dou-

ter que ces anciens qui mouraient aux Thermopyles, qui élevaient des statues au juste Aristide, n'aient honoré la justice et la morale comme des vertus publiques.

Mais Aristide exilé, Socrate buvant la ciguë, les mensonges de tant d'oracles, l'immoralité de tant d'institutions, et entre autres de l'esclavage personnel, sont des preuves malheureusement irrécusables de la fausseté des doctrines politiques des anciens.

Chez les modernes, les mêmes vices, plus habilement dissimulés, n'ont pas été rachetés par d'aussi hautes vertus.

Les hommes, si fiers de leurs lumières nouvelles, ne voient pas que la vérité tourne comme un phare mobile, qu'ils ne l'ont point encore vu en face, dans sa pureté, dans son étendue.

Fra Paolo a réclamé contre les usurpations de la cour de Rome; Swift et les Anglicans ont fait sentir le ridicule

qui s'était peu à peu glissé avec l'arbitraire au sein d'une religion divine. Bodin le politique a réclamé en faveur de la tolérance. Boccalini a donné aux gouvernemens des leçons fortes et détournées; et Machiavel a si malheureusement trompé le pouvoir et le monde, que pendant long-tems ses cruelles ironies ont passé pour des préceptes. Grotius, Puffendorff, en réclamant quelques-uns des droits du genre humain, ont été si prodigues de ménagemens envers la puissance, qu'il leur arrive souvent de fournir des objections contre la justice et la morale universelles, dont ils adoptent le principe.

Tous ces publicistes, en sacrifiant à la vérité, rendaient en même tems hommage au mensonge, et souillaient leurs plus belles pages d'indignes concessions à l'arbitraire. S'ils accusent l'injustice qui blesse leurs intérêts, ils préconisent celle qui flatte leurs préjugés. L'épou-

vantable sarcasme de Machiavel, en prouvant trop, ne prouve rien. Bodin, si sévère dans sa doctrine républicaine, est injuste dans tout ce qui concerne les intérêts respectifs des nations.

Rabelais, Arétin, Barclai, bouffons plus ou moins spirituels, plus ou moins cyniques, attaquaient les ridicules jusque sur l'autel, jusque sur le trône; mais, sans principes, sans doctrine, sans but, ils ont fait au hasard la guerre à quelques erreurs, à quelques préjugés, et n'ont établi aucune vérité fondamentale.

Ni Bathazar Gracian, symétrique et pompeux précepteur des usages de la cour, ni Amelot de la Houssaye, politique équivoque et pédantesque, ni Bayle, analyste indifférent des opinions humaines, n'ont eu la pensée de donner à la politique la morale pour base. Aucun écrivain ne s'est occupé de réunir tant de vérités partielles en un corps de doctrine, et de rassembler tant de rayons épars en un seul foyer, pour en

illuminer, suivant la comparaison de Bacon, le temple de la morale et de la politique. S'il m'est permis de suivre la noble métaphore de cet esprit original, je dirai que tous ont porté la lumière dans les coins et dans les détours de l'édifice, mais qu'aucun n'a élevé son flambeau sous la voûte et dans le sanctuaire. C'est de là seulement que la clarté pourra s'étendre sur les idoles, et faire évanouir les prestiges, les erreurs et les horreurs qui les environnent.

Toute politique qui n'est point fondée sur la morale est une science de mensonge et de déception : cette vérité éternelle, immuable, est digne d'être offerte à la méditation des peuples et des rois ; c'est par elle que s'accomplira la vieille prédiction du seul monarque auquel la postérité ait conservé le titre de divin que lui donnaient ses sujets, que *la philosophie montera un jour sur le trône du monde.*

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

(Les chiffres romains indiquent le tome, les chiffres arabes la page.)

A

B

C

D

H

I

K

L

M

N

O

P

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

LA MORALE

APPLIQUÉE

A LA POLITIQUE.

LIVRE PREMIER.

DE LA MORALE EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

Origine et nécessité de la Morale.

La morale est l'art de bien vivre ; c'est la science pratique des devoirs ; elle enseigne à opposer la raison aux passions, le courage à la fortune, la nature aux coutumes ; à se conformer, dans ses actions, à ce qui est juste et honnête, après avoir établi en principe que tout ce qui n'est pas juste et honnête ne saurait être utile.

De toutes les connaissances humaines c'est la plus nécessaire ; le vertueux Socrate y borna

son étude ; sa vie et sa mort en prouvent également la sublimité.

On n'a pas encore vu deux individus de notre espèce dont la stature, la conformation et les traits, fussent parfaitement semblables : cette prodigieuse diversité est encore plus sensible dans les caractères, car les passions et les facultés intellectuelles de l'homme sont susceptibles d'un plus grand nombre de modifications et de combinaisons que ses organes matériels.

Dès qu'il y a eu réunion de deux hommes, il y a eu division d'intérêts entre eux : leurs appétits n'étaient pas aiguisés précisément à la même heure ; pour eux la veille et le sommeil n'avaient point une durée égale ; en poursuivant leur proie, l'un, par la rapidité de sa course, était plus prompt à la saisir ; l'autre, par la vigueur de ses membres, était plus sûr de la terrasser : lequel des deux avait le droit naturel de la garder ou de s'en approprier la plus forte part ? Cette question s'éleva chaque fois que les besoins furent mis aux prises avec les moyens de les satisfaire. *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait*, en fut la solution, et la première règle de la morale fut

posée. Mais dès long-tems la pratique avait devancé le précepte, et le sentiment interne avait précédé la raison exprimée : empressons-nous donc de confesser cette vérité à la gloire de l'auteur des êtres ; la conscience vient de lui ; tous les principes généreux et conservateurs remontent à cette source sacrée ; la puissance de l'entendement humain ne saurait en créer un seul, et les plus hautes conceptions des législateurs religieux, comme des législateurs politiques, ne sont que l'observation approfondie d'inclinations naturelles et de penchans innés au cœur de l'homme.

La conscience est dans l'homme l'instinct moral de sa conservation : il faut donc l'avouer, c'est sur l'amour de soi, sur ce *moi* qui déplaisait tant à Pascal, que toute morale est fondée. Est-il besoin de dire que cet amour de soi, auquel je donne une origine céleste, et d'où je fais découler les plus beaux sentimens de l'humanité, n'a rien de commun avec cet odieux *égoïsme* contre lequel s'élève, avec tant de raison, l'auteur des *Pensées*, et qu'il ne saurait être confondu avec cet *amour-propre* que l'auteur des *Maximes* s'est amusé à reproduire sous les for-

mes élégantes, mais stériles, des hommes de cour pour lesquels il écrivait? La Rochefoucault juge le cœur humain d'après celui des courtisans; il prend l'ouvrage des passions, combinées dans une société corrompue, pour l'ouvrage de la nature. On le croirait convaincu que c'est après avoir créé les grands seigneurs que Dieu se reposa.

L'amour de soi, principe de la morale universelle, est ce sentiment qui ramène sans cesse l'homme sur lui-même, qui le fait rentrer dans son propre cœur lorsqu'il interroge la douleur d'autrui, qui le porte à compatir aux maux qu'il a soufferts ou qu'il peut éprouver un jour: c'est cette bienfaisance intéressée qui lui prescrit enfin *de faire pour autrui ce qu'il voudrait que l'on fît pour lui-même*. La perfection de l'amour de soi est donc aussi celle de la morale: *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait*, voilà LA JUSTICE; *fais pour autrui ce que tu voudrais qu'on fît pour toi-même*, voilà LA VERTU.

CHAPITRE II.

La Morale est une science positive.

« Il est vraisemblable, a dit un philosophe du dix-huitième siècle, que si les hommes voulaient s'appliquer à la recherche des vérités morales, selon les mêmes méthodes et avec la même application qu'ils cherchent les vérités mathématiques, ils les trouveraient avec la même facilité. »

En effet, la morale est une science positive; elle a ses axiomes, ses aphorismes, ses définitions, ses expériences; et ses problèmes sont susceptibles de démonstrations aussi rigoureuses que ceux des sciences exactes.

Les axiomes sont des vérités démontrées par le seul fait de leur énonciation. Quelle autre science en fournit un plus grand nombre que la morale? Je citerai ceux dont l'évidence est à la portée de tous les esprits et sert de fondement

à la morale universelle ; je les emprunte aux législateurs des différens peuples de la terre.

Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait.

Fais pour autrui ce que tu voudrais que l'on fît pour toi.

Connais-toi toi-même.

Veux-tu savoir si une action est bonne ou mauvaise ? demande-toi ce qu'il arriverait si chacun en faisait autant.

Il n'y a d'honnête que ce qui est utile ; il n'y a d'utile que ce qui est juste.

Ce ne sont point les choses qui troublent les hommes, ce sont les opinions qu'ils s'en forment et les préjugés qu'ils y attachent.

On est toujours le maître de ce que l'on veut, lorsqu'on ne veut que ce qui est juste.

Celui qui le matin a écouté la voix de la vertu peut mourir le soir ; il ne se repentira pas d'avoir vécu.

Celui qui persécute un homme de bien fait la guerre au ciel.

Il est facile d'obéir à la sagesse, elle ne commande rien d'impossible.

Il y a trois choses que le sage doit révérer

avant tout : les lois, les grands hommes, et les paroles des gens de bien.

Lorsqu'il s'agit du salut de ta patrie, ne consulte pas, expose ta vie.

La chose la plus nécessaire à apprendre, c'est d'oublier le mal.

Le juste seul entre tous les hommes vit sans trouble et sans remords.

Il faut avoir un principe d'évidence auquel se rapportent nos jugemens ; ce principe est dans la conscience.

Si vous ne rapportez tout à ce tribunal, vos actions contrarieront vos raisonnemens.

Le droit n'est autre chose que l'utilité reconnue de la justice.

Le but de la société est le bonheur commun.

CHAPITRE III.

Universalité de la Morale.

Toutes les sectes sont différentes, a dit Voltaire, parce qu'elles viennent des hommes ; la

morale est partout la même parce qu'elle vient du ciel.

D'un bout du monde à l'autre elle parle, elle crie :
Adore un Dieu, sois juste, et chéris ta patrie.

Les lois de cette science divine sont nées avec la société, c'est-à-dire avec la famille, et par conséquent avec l'homme dont la nature est essentiellement sociale.

On peut mettre en doute si la pensée des dogmes religieux avait précédé dans le cœur de l'homme les principes de la morale, ou si plutôt ils n'en avaient pas été la conséquence.

A ne consulter que la raison humaine, tout porte à croire qu'après avoir reconnu que la morale est la loi naturelle, qu'elle est le lien du faisceau social, les premiers législateurs ont senti la nécessité de rendre ce lien plus fort, plus sacré, en le faisant remonter directement de l'homme à Dieu par la religion.

Les religions les plus extravagantes ont longtems régné sur la terre ; une grande partie du monde est encore livrée au culte des idoles et des fétiches. Au tems où la Grèce recevait des leçons de Socrate, de Platon, de Zénon et d'A-

ristote, des prêtres prêchaient au peuple le plus éclairé de l'univers une Vénus impudique, un Jupiter incestueux, un Mercure dieu des voleurs ; et ces prêtres, plus puissans, plus respectés que les philosophes, les faisaient condamner au bannissement quand ils ne parvenaient pas à leur faire boire la ciguë ; mais la morale est la même dans tous les tems, et chez tous les peuples : pure, uniforme comme la lumière céleste dont elle émane, aucune erreur ne se mêle aux vérités éternelles qu'elle annonce ; jamais professeur d'une morale corrompue ne pourrait impunément en tenir école. Qu'un homme osât paraître sur la place publique pour enseigner

Qu'il est beau, qu'il est doux, d'accabler l'innocence,
De déchirer le sein qui nous donna naissance ;

s'il n'était pas lapidé pour prix d'un pareil discours, c'est que la raison de son auditoire aurait promptement jugé du dérangement de la sienne, et qu'il y a tel crime où l'on ne peut voir qu'un acte de démence.

L'orateur chrétien nous dit : *Le Créateur s'est communiqué à la créature ; la religion a été révélée ; donc elle a précédé la morale, donc elle est le*

principe et non la conséquence. Cette argumentation est celle de la foi ; et tel est mon respect pour elle, que je craindrais d'employer, dans une discussion de cette nature, toutes les raisons qui se présentent en foule à l'appui de l'opinion contraire.

Sans oser affirmer, avec Addisson, que la morale l'emporte sur le dogme, par cela qu'elle est plus certaine et plus utile au monde, je me borne à dire qu'elle est plus ancienne, parce qu'elle règle les rapports des hommes entre eux, lesquels ont dû précéder ceux que le dogme établit entre Dieu et les hommes.

CHAPITRE IV.

Union de la Morale et de la Religion.

—

D'HUMBLES orgueilleux trouveront peut-être que c'est rabaisser la morale que d'en chercher le principe dans la conscience, et de ne pas lui donner pour fondemens les dogmes religieux. Je n'examine pas si la proposition contraire ne se-

rait pas plus vraie, et si ces dogmes ne sont pas plutôt la conséquence que le principe de la morale ; il me suffira, pour prévenir toute fausse interprétation de ma pensée, de l'exprimer tout entière.

L'immortalité de l'ame, l'existence d'un Dieu rémunérateur et vengeur, sont à mes yeux le premier besoin de la condition humaine ; mais ces vérités, fussent-elles moins profondément gravées dans mon esprit et dans mon cœur, n'en seraient pas moins la base d'un système de morale où j'établis que les inspirations de la conscience sont d'essence purement divine.

Le mot *religion* exprime et définit en même tems cette pensée ; il nous vient du latin *religare*, lier, attacher : le législateur religieux a donc voulu, en réunissant le dogme et la morale, attacher la terre au ciel, et la créature au créateur.

L'ancienne loi se contentait de dire à l'homme : *Si tu fais bien, tu seras comblé de biens ; si tu fais mal, tu seras accablé de maux sur la terre.* La loi nouvelle a étendu à une autre vie l'empire de l'espérance et de la crainte ; mais ni l'une ni l'autre n'a dit : *Sois juste, aime et sers*

ton prochain, afin que les autres soient heureux, mais *afin que tu sois heureux toi-même*, *et que tu vives longuement*. La loi morale ne tient pas un langage différent ; et si quelquefois elle impose à ses sujets des sacrifices plus grands que la récompense, elle impose aussi à la désobéissance une peine plus douloureuse que le sacrifice : ainsi, d'après la loi divine et la loi naturelle, l'objet et le but des actions de l'homme, c'est l'homme lui-même : ses affections, ses sentimens, nés de *l'amour de soi*, s'étendent de l'individu à la famille, de la famille à la patrie, de la patrie au genre humain. L'erreur de la plupart des philosophes est d'avoir interverti cet ordre naturel, les uns dans l'espoir de grandir l'homme à ses propres yeux, les autres dans l'impuissance d'accorder, avec un principe qui semble tout personnel, les devoirs de l'existence sociale : ceux-là n'ont pas vu qu'en donnant au spectre humain des proportions outre nature, ils en détruisaient l'ensemble ; ceux-ci ont cru trouver l'homme primitif dans l'individu isolé, et n'ont pas assez réfléchi que l'association est l'état naturel de l'homme, et qu'il apporte en naissant l'instinct nécessaire à l'établissement et

à la conservation de cette société, hors de laquelle il n'y a pas pour lui d'existence.

Cette chaîne n'existait pas pour les anciens. Cicéron, dans son traité *des Devoirs*, établit sur les bases de cette philosophie stoïcienne (où Montesquieu voyait le plus haut degré de la sagesse humaine), Cicéron, dis-je, établit des principes de morale qui ne diffèrent de ceux de l'Evangile qu'en cela seulement qu'il les présente indépendans de toute croyance religieuse.

Un grand écrivain a dit : « Cultiver la vertu, regarder toute superstition avec horreur ou avec pitié, c'est être philosophe, c'est être religieux. »

Adorer la cause première et finale qui se manifeste dans toute la nature ; croire que l'être intelligent qui fait le bien et évite le mal, dont il a le sentiment inné, se conforme à la volonté de l'éternel créateur ; que toute action aura son châtiment ou sa récompense, c'est penser en homme religieux : n'est-ce pas aussi penser en philosophe ?

La morale sans la foi ne cesse pas d'être la morale ; mais, sans la morale, qu'est-ce que la foi ? Vous croyez, dites-vous ; mais voyons d'abord ce que vous faites ; car enfin, que m'im-

porte votre croyance, si vos œuvres ne sont pas d'accord avec la justice éternelle ? Dans la morale, je ne sépare pas le précepte de la pratique, la règle de la conduite, et le commandement de l'exécution.

CHAPITRE V.

Objet et but de la Morale.

La science morale a pour objet trois sortes de vertus, les vertus d'instinct ou naturelles, les vertus de devoir ou sociales, et enfin les vertus publiques, plus spécialement à l'usage de ceux qui gouvernent.

Je me propose de parler plus particulièrement de ces dernières, ce qui me conduira nécessairement à parler des vices qui leur sont opposés. J'examinerai s'il est vrai, comme l'ont soutenu les Machiavel, les Hobes, et même les Grotius, qu'il y ait une morale particulière à l'usage des hommes publics; s'il est vrai qu'une action contraire à l'honneur, à la probité d'un

simple citoyen, puisse être conforme à l'honneur, à la probité du prince ou du magistrat; si la morale, égale pour tous dans ses préceptes, n'impose pas des devoirs plus austères à ceux qui donnent l'exemple qu'à ceux qui le reçoivent.

Décidé à dire sans amertume, mais aussi sans complaisance, ce que je crois être la vérité, je crains de me trouver bien loin des idées et des routes connues; d'avoir quelquefois à tenir un langage qui paraîtra téméraire, non parce qu'il sera violent, mais parce qu'il sera nouveau; car c'est principalement de la morale dans les hommes et dans les emplois publics que je me propose de traiter dans cet Ouvrage.

Je proteste d'avance contre toute fausse application, contre toute induction maligne ou de mauvaise foi que l'on pourrait tirer de l'exposition du plan que je viens d'exposer : même en citant des faits historiques, même en traçant des tableaux et des portraits d'après nature, ce n'est point un pays, un peuple, une cour, un gouvernement en particulier, c'est encore moins tel ou tel individu que je me propose de peindre; je ne puis avoir d'autre intention que de placer

dans un cadre sans limites l'homme de tous les tems, de tous les lieux, dans les diverses positions de la vie sociale ; de l'observer dans les changemens, dans les modifications que le gouvernement et l'éducation apportent à ses mœurs, et d'arriver à la démonstration de cette vérité obscurcie depuis trop long-tems : Sans morale point de politique.

Sans doute il est des hommes qui ne peuvent entendre nommer un vice sans retourner la tête ; mais alors, en s'accusant eux-mêmes, ne doivent-ils pas perdre le droit de crier à la calomnie ?

Déterminé, je le répète, à laisser les hommes pour ne m'occuper que des choses, à prendre au hasard mes exemples dans le vaste champ de l'histoire, sans acception de tems et de lieux, à ne donner pour limites à ma pensée que celles de l'état social, je ne dois pas avoir à craindre, dans cette sphère toute métaphysique, de blesser les intérêts du moment, et de heurter de front les passions contemporaines.

LIVRE II.

LA RELIGION CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

Observations préliminaires.

Montesquieu n'a considéré les religions que sous le rapport du bien que l'on en tire dans l'état civil ; moi, je ne les examine que dans leur rapport avec la morale. Des hommes qui se sont arrogé le droit de commander la croyance, pour se débarrasser du soin de convaincre, n'hésiteront pas à déclarer qu'une telle recherche est dangereuse. Mais à qui, mais dans quelles circonstances la morale peut-elle être nuisible ?

La vraie religion, c'est-à-dire l'Evangile, étant le code le plus complet de la morale universelle, si mes opinions diffèrent souvent de celles des théologiens, elles seront toujours d'accord avec les maximes de ce livre divin.

Le plus terrible des théologiens de l'église mahométane, cet Omar, qui argumentait avec le sabre, a dit : « Tout ce qui est vrai est dans le Coran ; donc tout ce qui n'est pas dans le Coran est erreur et mensonge. » Et d'après ce beau raisonnement, il fit mettre le feu à la bibliothèque d'Alexandrie.

Il ne manque aux théologiens de notre âge que la puissance d'Omar pour livrer aux flammes tous les ouvrages des philosophes moralistes. Sans doute, les théologiens ont beaucoup écrit sur la grâce, sur le péché, sur les conciles, sur les papes, sur l'autorité de l'Eglise et le droit canonique, et pourtant ils n'ont pas tout dit ; on leur reproche d'avoir souvent négligé la morale. Je rechercherai bientôt la cause de cette négligence.

CHAPITRE II.

De la Divinité.

L'ESPRIT de l'homme est placé entre deux *incompréhensibilités* : une intelligence éternelle et créatrice de la matière ; une matière dépourvue de toute intelligence qui aurait établi l'ordre, et créé ses propres lois. Ne pouvant rejeter l'une sans admettre l'autre, et forcé d'opter, tout être intelligent se décidera pour la cause intelligente dont il sent en soi une faible émanation ; car la douleur et le plaisir prouvent moins l'existence que la réflexion et la pensée. « *Je pense, donc je suis*, » dit Descartes.

Le plus grand ennemi de toutes les superstitions, le fléau des fanatiques et des hypocrites, Voltaire a renfermé dans un vers le résumé de la sagesse humaine :

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

L'esprit de l'homme ne peut ni définir ni comprendre la Divinité ; mais comprend-il mieux l'infini, et cependant peut-il le nier? Quelque grand que soit un nombre, d'autres nombres peuvent y être ajoutés ; quelque petite que soit une fraction de la matière, elle peut être encore divisée en fractions plus petites. L'imagination la plus vaste n'embrasse pas des tems, des espaces sans limites, et ne comprend pas davantage les limites de l'espace et de la durée.

Ce que la pensée de l'homme peut concevoir de la Divinité fut écrit sur le frontispice du temple de Saïs : *Je suis tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui sera.*

Dieu se manifeste par ses œuvres.

Cœli enarrant gloriam Dei.

L'homme le connaît par la vie et les biens qu'il en reçoit, par le sentiment du juste et de l'injuste qui est au fond de son cœur.

Le caractère de la justice est de récompenser et de punir selon les œuvres. La raison dit, et le sentiment intime confirme que Dieu doit récompenser les bons et punir les méchans, dans ce monde ou dans un autre.

Mais le triomphe des méchans est long : ils semblent heureux sur la terre, car les douleurs de l'ame et les tortures des remords sont secrètes, tandis que les richesses et les honneurs éclatent au dehors. Il y aura donc une autre vie, un autre monde où la justice céleste attend et frappera les coupables.

Ces inductions sont naturelles ; elles sont la base de la morale, et la morale vient de Dieu ; les hommes ne l'ont pas plus faite qu'ils ne se sont faits eux-mêmes ; leur corps a, par toute la terre, les mêmes organes, les mêmes besoins, et partout aussi leur conscience a les mêmes inspirations ; partout une voix secrète l'avertit de ce qui est bien et de ce qui est mal.

CHAPITRE III.

Des Religions.

—

On peut dire de toutes les religions, excepté pourtant de celle du pays où l'on se trouve, qu'elles sont d'institution humaine : toutes ont

eu la raison naturelle pour guide ; mais toutes ont une origine céleste et commune, la morale. La plus conforme aux préceptes de la morale est donc aussi la plus divine.

On a prétendu, contre l'évidence des faits, qu'aucune religion n'a ordonné des choses formellement contraires à la morale.

Les religions qui n'admettent pas le libre arbitre sont, par cela seul, immorales. Pourquoi les peuples soumis au dogme de la fatalité résisteraient-ils aux penchans les plus criminels? Céder, n'est-ce pas obéir à la loi du destin? Les Grecs étaient fatalistes : selon eux, les dieux ne se contentaient pas d'enchaîner les événemens, ils poussaient les hommes au crime ; parmi eux les criminels excitaient la terreur et la pitié, et non l'horreur et le mépris.

Dans les temples, sur le rivage, sur la place publique, la prostitution fut ordonnée, fut offerte comme un acte de religion et de respect envers les dieux.

Ces dieux eux-mêmes, sujets aux passions et aux vices, étaient devenus l'objet de la censure des philosophes et des railleries des poètes. Aristophane livrait aux risées des habitans de

l'Attique Mercure, Mars, Vénus, Junon, et n'épargnait pas même le maître des dieux.

Les Romains eurent des dieux une idée plus juste : ils jugèrent qu'il était de la nature divine de faire du bien aux hommes ; et pour les honorer ils élevèrent des autels à la concorde, à la liberté, à la paix, au courage, à la pitié, regardant les vertus comme des divinités dont le cœur de l'homme était le sanctuaire. Rome ne reconnut que des dieux utiles, des dieux justes, des dieux sages, des dieux forts, des dieux dégagés de la matière : ils intervenaient dans toutes les actions des hommes, mais seulement en ce qui était bon et honnête.

Mahomet, dont la religion est la plus répandue sur la terre, enseigna aux adorateurs des étoiles qu'il ne fallait adorer que le dieu qui les a faites.

Le Dieu des chrétiens n'a ni commencement ni fin ; il est lui-même la fin et le commencement de toutes choses ; il connaît, il voit tout ; nul ne peut le voir et le connaître ; il punit à regret, et comble le juste de biens : la puissance et la bonté, la justice et la miséricorde, sont ses attributs.

Le Dieu de l'Evangile ne reçoit que les hommages de l'esprit et du cœur. Ainsi, presque tous les fondateurs de religions ont borné les devoirs de l'homme envers la Divinité à l'amour pour sa bonté, à la reconnaissance pour ses bienfaits, aux hommages pour sa puissance et sa majesté ; devoirs dont l'accomplissement est facile, et qui n'exige ni aides, ni médiateurs.

CHAPITRE IV.

Du Dogme.

PASCAL a dit qu'on pouvait présenter à la foi de l'homme des mystères qui fussent au dessus de son esprit, mais non pas contraires à sa raison. Aucune religion ne doit être non plus contraire à la morale dans ses préceptes, ses maximes, ses commandemens, ses dogmes; et cependant quoi de plus immoral que la plupart des dogmes religieux? Si l'homme qui, en mourant, se fait jeter dans le Gange est sauvé,

qu'importe qu'il ait vécu dans la vertu ou dans le vice? qu'importe qu'il ait souillé le cours d'une longue vie par le crime et l'injustice? s'il meurt au bord du fleuve sacré n'est-il pas exempt des peines de l'autre vie? Les bramines versent le fiel dans le cœur du charitable Indou en lui disant : Vous devez haïr les Musulmans, non parce qu'ils vous oppriment, mais parce qu'ils mangent de la vache. De son côté, le mufti dit aux croyans : Que les Indiens soient l'objet de votre colère; traitez-les en ennemis, non parce qu'ils vous font la guerre, mais parce qu'ils mangent du cochon. Chryséis est refusée aux larmes de son père qui vient la demander, revêtu des ornemens sacerdotaux, et Apollon venge l'injure faite à son grand-prêtre, non en punissant l'auteur de ce refus, Agamemnon, le roi des rois, mais en envoyant la peste dans le camp des Grecs innocens de la violence et de la lubricité du roi d'Argos. David ravit Bethsabée à son époux, fait mourir Urie, et bientôt ses sujets tombent victimes de ce double crime. Quelle religion moderne est exempte de dogmes aussi contraires à la raison et à la morale? Il n'est peut-être plus tems de les en pur-

ger, mais il n'est pas trop tard pour en signaler le danger et en recommander l'oubli.

Le dogme de l'immortalité de l'ame, des récompenses et des peines dans une autre vie, est celui qui importe le plus à l'homme. Il se retrouve dans presque toutes les religions. Mais dans quelle religion les prêtres ont-ils enseigné que ces châtimens n'atteindraient que les criminels, que ces récompenses attendaient les hommes qui, durant leur vie, se seraient montrés bons, humains, charitables ? « Souffrez patiemment toutes les injures, tous les maux, toutes les servitudes ; combattez, mourez pour vos maîtres : faites-en des dieux ; prosternez-vous à leur aspect ; invoquez, priez le divin Claude, le divin Domitien, le divin Caraccalla ; comblez-nous des biens de ce monde, et vous obtiendrez tous ceux de l'autre, et vous habiterez les Champs-Elysiens. » Voilà quel est le langage du flamine.

CHAPITRE V.

Des Miracles.

Dieu s'est manifesté aux hommes par ses bienfaits, par l'existence des êtres, par le miracle de la création. Les prêtres, en s'interposant entre l'homme et la divinité, ont voulu justifier et sanctionner leur mission en faisant aussi des miracles. Imitateurs des ministres des rois, ils ont fait agir, ils ont fait parler les dieux. Le feu du ciel, les vapeurs de la terre, les secrets de la physique, sont devenus des élémens d'impostures. Le prêtre d'Isis s'est glissé en rampant et par un escalier secret dans la statue de la déesse, et lui a prêté sa voix. Un long tuyau, caché dans un bois épais et aboutissant au fétiche de Zemès, a servi au *butios* (prêtre américain), pour faire parler sa grossière idole. Le prêtre de Samothrace, le bonze de la Chine, le magicien scandinave, ont vendu

aux navigateurs des vents favorables. D'autres prêtres vendent la rosée et la pluie. Mais le tems des miracles est passé ; ils ne sont guère connus que par la tradition. On l'a déjà observé, ce sont les pères, les ancêtres, qui les ont vus ; la génération vivante n'en est jamais témoin. Les ténèbres et la barbarie sont favorables au merveilleux. Il ne s'opère plus de prodiges chez les nations éclairées, et le prince de Hohenlohe est venu trop tard.

CHAPITRE VI.

Des Sacrifices.

Les miracles ont trouvé des incrédules, même dans les tems les plus favorables aux illusions et aux superstitions; et comme la raison de quelques hommes supérieurs pouvait, en dissipant l'erreur générale, saper l'imposture par sa base, la terreur imposa silence au doute. Croire ou se taire devint la loi générale des nations.

Les prêtres firent admettre cette sanglante maxime, que tout est permis quand il s'agit de l'honneur des dieux : ils se sont établis juges de ce qui pouvait blesser cet honneur ; ils ont décidé par quels sacrifices il convenait d'honorer la divinité, par quels sacrifices il fallait expier les outrages qui lui étaient faits, par quels sacrifices enfin on pouvait fléchir les dieux irrités, ou obtenir la faveur des dieux bienfaisans. Au commencement ils se contentèrent des fleurs et des fruits, prémices des champs. Bientôt il leur fallut les prémices des vierges, les prémices de l'hymen ; puis au miel, au lait pur, ils firent succéder le sang des brebis innocentes, du bœuf, compagnon des travaux de l'homme ; puis ils demandèrent pour leurs ministres, des biens, des honneurs, puis enfin des vengeances et des victimes humaines. Teutatès et la Diane taurique se montrèrent altérés du sang de l'étranger ; les prêtres de Brama dirent aux Indiens timides et soumis : « L'honneur du dieu demande que vous vous fassiez écraser par centaines sous les roues de son char. » Deux jeunes amans, dans leur folle ardeur, profanent le temple de Diane, et tous les ans l'honneur de la déesse fut réparé par le sang

de jeunes garçons et de jeunes filles de l'Achaïe. Les Koréishites sacrifiaient leurs filles à la déesse Alara; en Phénicie, à Carthage, des enfans sont égorgés en l'honneur de Saturne. Le Mexicain pétrit ses idoles avec le sang des veuves, des vierges et des enfans sacrifiés au dieu Virszlipulzli, qui a reçu de ses prêtres l'offrande de chaque cœur encore palpitant. Cet exécrable honneur des dieux, ou plutôt cet horrible fanatisme des prêtres, commande aux pères d'immoler leurs propres enfans; Agamemnon sacrifie sa fille; Lycaon et Idoménée immolent leurs fils. Eh! quels autels les fureurs des prêtres souillèrent-elles jamais de plus de sang et de victimes que ceux du dieu de charité, de paix et de miséricorde des chrétiens? C'est au milieu des flammes que trois cent mille victimes ont péri par l'ordre des prêtres espagnols. A l'aspect de cet affreux supplice, auquel assistaient le roi et la reine d'Espagne, une jeune Juive de seize ans, que la nature avait parée de ses dons les plus brillans, de ses attraits les plus doux, s'écria: « Grande reine, la présence auguste de votre majesté n'apportera-elle aucun changement à mon sort? Songez qu'il s'agit d'une religion que j'ai

reçue avec la vie, que j'ai sucée avec le lait de ma mère; qui fut celle d'Abraham et de Jacob que vous révérez comme de saints patriarches. Comment suis-je coupable en croyant ce que croyaient Jacob et Abraham? Et comment mon erreur, si c'en est une, a-t-elle mérité le terrible supplice qui m'attend? » La reine était jeune, Française, les larmes coulaient de ses yeux; un regard de l'inquisiteur les refoula jusqu'au fond de son cœur et y glaça la pitié. Il a fallu les cris, les imprécations des philosophes pendant tout un siècle, pour disperser ces abominables bûchers. Il a fallu qu'une nation tout entière se levât et renversât l'ancien édifice à l'ombre duquel elle avait vécu pendant douze cents ans, pour empêcher qu'au commencement du dix-neuvième siècle les bourreaux sacrés de l'inquisition ne ressaisissent leurs torches et leurs instrumens de tortures.

CHAPITRE VII.

—

Les Offrandes et la Prière.

Les prêtres, dans toutes les religions, ont représenté l'Être infini, immuable, impassible, comme un dieu jaloux, un dieu colère, vindicatif, inconstant, avare; ils ont prêché aux peuples que, pour se rendre la divinité favorable, il fallait surcharger ses autels de dons et d'offrandes : le cœur ne peut être innocent si les mains sont vides : tous les crimes sont remis au coupable qui enrichit le temple. L'ordre de l'univers a été réglé à tout jamais par l'éternelle sagesse, par la raison primitive. « Les lois selon lesquelles Dieu a créé le monde sont, dit Montesquieu, celles selon lesquelles le monde se conserve. » Mais les rois de la terre ne sont-ils pas les images vivantes du roi du ciel? les lois qui émanent de ces dieux terrestres ne changent-elles pas au gré de leurs caprices, des passions des favoris, des maîtresses, des ministres? N'a-t-on pas vu,

dans le cours des siècles, deux ou trois monarques se laisser fléchir par la prière? Les cris des supplians n'ont-ils pas quelquefois détourné des arrêts de mort, des ordres d'extermination? « Faites donc des vœux, adressez des prières au roi du ciel, ont dit les prêtres, et Dieu, se laissant aussi fléchir, dérangera pour vous cet ordre éternel qui nuit à votre existence d'un jour, et à vos désirs d'un moment. Pour vous satisfaire, il intervertira l'ordre des saisons, il suspendra le cours des astres. » Trompé par ces fallacieuses promesses, l'homme cessa de consulter le guide moral que Dieu lui avait donné : la conscience. Livré à des désirs sans limites, il n'attendit plus de ses vertus et de son travail la fin des maux qu'il endurait ; le bien-être qu'il poursuivait, il espéra l'obtenir par l'oisiveté des prières, par le sacrifice de ce qui lui restait de bien, et souvent par le mal des autres hommes. Après avoir demandé de la pluie pour son champ, il a demandé de la grêle pour le champ de son voisin ; il a prié d'abord pour la conservation de sa vie, de sa fortune, puis il a prié pour hâter la fin de ceux dont il attendait l'héritage. Il a poussé plus loin le blasphème de sa prière :

il n'a pas craint d'intéresser le ciel à ses vengeances. Le Calabrois, à la fois superstitieux et féroce, prie la madone d'assurer les coups qu'il se propose de porter à ses ennemis. Ces espérances criminelles, ces vœux sacriléges, seraient encore inconnus au cœur de l'homme, si, restant soumis aux lois de la raison, aux règles de la morale évangélique, il eût continué à souffrir avec résignation les maux inévitables, à n'élever sa pensée vers la divinité que pour lui adresser des louanges et des actions de grâces. Le Turc ne demande point à Mahomet de retirer le fléau de la peste, et pourtant la peste se retire. Lorsque la fièvre jaune désole ses belles cités, l'Américain, religieux et philosophe, ne cherche point à fléchir le courroux du ciel par de vaines prières et d'inutiles sacrifices ; il va dans les champs cultivés, dans les vastes savanes, respirer un air plus pur et plus libre. Le catholique lui-même ne plante pas des croix nouvelles sur les frontières menacées de l'invasion de la peste ou de la fièvre américaine : il établit des lazarets, des cordons de troupes ; il appelle au secours de ceux que la contagion menace des remèdes et des médecins. Il n'im-

pute pas au courroux du ciel, mais à la marche inconnue des causes naturelles, ce fléau qui frappe également la vieillesse et l'enfance, les pervers et les gens de bien.

CHAPITRE VIII.

—

La Tolérance.

La charité est le second précepte de la loi des chrétiens ; mais qu'est-ce que la charité sans la tolérance ? Vous secourez le pauvre et le malade, vous tendez la main à l'aveugle, vous le guidez sur la bonne voie : ne soyez donc pas sans compassion, sans miséricorde pour l'aveuglement de l'esprit ! Jeter des malades dans les flammes vous semblerait un acte d'une affreuse cruauté ; et vous allumez des bûchers pour y précipiter ceux qui vous semblent affligés des infirmités de l'ame. C'est en vain que l'Evangile crie : *Aimez votre prochain comme vous-même. Aimez aussi vos ennemis, faites du*

bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous calomnient, pour ceux mêmes qui vous persécutent. Mahomet dit vainement à ses ministres : *Recherchez qui vous chasse, donnez à qui vous ôte, pardonnez à qui vous offense, ne contestez point avec les ignorans, faites du bien à tous.* Le mollah fait égorger les Grecs au nom du prophète, et le dominiquain brûle les Juifs au nom de Jésus. Leur fureur ne s'est pas même arrêtée sur l'étranger ; ils ont anathématisé, persécuté, immolé leurs propres frères pour de légères différences d'opinion, pour des erreurs qui n'intéressaient ni la gloire du ciel, ni le repos de la terre. Le sectateur d'Omar persécute le sectateur d'Ali ; le chrétien catholique est l'ennemi du chrétien protestant, du chrétien grec ; le quaker, dont la charité est égale pour tous, est de tous également méprisé.

Chaque secte se subdivise encore en divers partis, et chaque parti porte au même degré le fanatisme et l'intolérance. Là un homme religieux est brûlé pour avoir dit : *L'inégalité de puissance entre les apôtres est une invention humaine qui ne se trouve pas dans l'Evangile.* Ici un philosophe périt du même supplice pour avoir écrit :

L'ame participe de Dieu et de sa substance. Hier la sépulture était refusée à quiconque ne laissait pas en mourant un billet qui attestât que sa dernière confession avait été reçue par un prêtre réfractaire. Aujourd'hui les mêmes refus sont motivés sur d'autres prétextes. La loi autorise, le prêtre défend ; Dieu absout, ses ministres condamnent.

Les anciens ne souffraient point que l'on manquât de respect aux dieux du pays, mais ils permettaient d'élever des autels à toutes les divinités et même aux dieux inconnus : il n'était permis à personne d'attaquer la croyance d'autrui, mais chacun pouvait rester fidèle à la foi qu'il avait embrassée. Les prêtres d'un dieu respectaient les erreurs des prêtres d'un autre dieu ; les dogmes s'enseignaient et ne se commandaient pas ; nul ne songeait à rendre sa religion dominante par le fer et le feu. C'est le démon de l'orgueil, c'est le monstre de l'intérêt, qui ont répandu cette fureur chez les barbares destructeurs des empires d'Orient et d'Occident. Voltaire observe qu'il n'y a point de sectes de géomètres, d'algébristes, d'arithméticiens, parce que toutes les propositions d'arithmétique, d'algèbre et de

géométrie sont vraies : il n'y a pas non plus de sectes en morale, parce que toutes les propositions de la morale sont également vraies, également évidentes par toute la terre. La vérité se reconnaît à ce caractère, qu'elle est accessible à tous les esprits et utile à tous les hommes. L'imposture a ensanglanté la terre, elle l'a couverte d'ossemens et de ruines; la vérité, c'est la lumière, elle féconde, elle vivifie. A quel peuple a-t-elle jamais été funeste? Sans elle il n'y a ni justice ni morale.

CHAPITRE IX.

La Religion considérée comme moyen politique.

Selon M. Pastoret, la religion ne fut pour Sémiramis, comme pour tant d'autres rois, qu'un moyen politique d'affermir sa puissance. « Les prêtres syriens, dit le même auteur, rendaient quelquefois au despotisme crainte pour crainte, et balançaient la menace du pouvoir royal par

la menace des dieux. Les augures, la magie, les oracles, servirent tour à tour leur intérêt ou leur puissance. Trompant la crédulité par l'espérance ou la terreur, ils asservissaient toutes les pensées, tous les sentimens, en laissant croire qu'au nom de la divinité ils pouvaient éloigner ou suspendre l'infortune, donner ou ravir le bonheur. Tout ce qui tendait à favoriser un préjugé utile en inspirant le respect, ils en jouissaient : l'éloignement des travaux mécaniques ou serviles ; la possession des biens et des honneurs, l'exemption des charges publiques, des fatigues et des périls de la guerre. »

Chez presque toutes les autres nations, les prêtres ont ajouté à ces priviléges l'exemption des devoirs de la paternité et des soins de la famille. Ils ont érigé en vertu la transgression des lois naturelles, et l'ont appelée *chasteté*. « Le sacerdoce tenait de trop près au ciel, dit encore M. Pastoret (que je me plais à citer dans une question sur laquelle il a jeté tant de lumière), le sacerdoce tenait de trop de près au ciel pour remplir les devoirs et payer les tributs de la terre. »

Au lieu de ne considérer la terre que dans ses

rapports avec le ciel, Dieu n'a été considéré que dans ses rapports avec les intérêts terrestres. Le divin législateur a dit en vain que son royaume n'était pas de ce monde; la religion entre les mains des prêtres est devenue un moyen de gouvernement, un instrument qu'ils ont daigné confier aux puissances de la terre après l'avoir employé contre elles, et leur avoir appris à en faire un sanglant usage.

Un cardinal, Bellarmin, dans son *Traité du Pouvoir pontifical*, soutient que le pape est non seulement le monarque absolu de l'Eglise universelle, le juge infaillible de la foi, mais encore le maître des couronnes et de la vie des rois. Les monarques sont détrônés, leurs sujets affranchis de toute obéissance, non pour des motifs de religion, mais pour des intérêts purement mondains. Tout prince qui exige des ecclésiastiques quelque contribution, doit être excommunié. Le royaume de France est mis en interdit; les Français sont déliés du serment de fidélité; les foudres du Vatican sont lancées, contre qui? contre Louis XII, contre *le Père du peuple*. Quel est son crime? Il a refusé de céder au pape Jules II des villes sur lesquelles le

saint-siége élevait d'injustes prétentions. Toutes les choses sacrées reçoivent un emploi profane ; les indulgences deviennent un objet de commerce, et les absolutions ne sont plus qu'un impôt levé sur les passions et les vices.

Du fond du Vatican, le serviteur des serviteurs de Dieu, le front ceint d'une triple couronne, s'est déclaré le monarque universel. La politique turbulente des vicaires d'un dieu de paix et de concorde divisait l'Italie pour la dominer ; donnait libéralement à Charlemagne un sceptre brisé depuis deux siècles ; à d'autres souverains de grands continens situés aux antipodes ; établissait dans tous les royaumes des garnisons spirituelles sous le nom d'ordres religieux ; s'érigait un pouvoir temporel au dessus de tous les trônes, au moyen d'actes faux, consacrés par la diplomatie même sous le nom de *fausses décrétales ;* armait d'un bout de l'Europe à l'autre les nobles contre les rois, le clergé contre les laïques ; attirait en Allemagne, en Italie, des hordes d'étrangers ; prêchait les croisades, faisait exécuter les massacres de Sicile, dépeuplait le midi de la France, lançait des anathèmes, conseillait la Saint-Barthélemy ; et,

tranquilles au milieu des jouissances de Rome, les papes regardaient au loin les orages que leurs légats, leurs nonces, leurs évêques, leurs résidens, ont, pendant douze siècles, rassemblés sur l'Europe de tous les points de l'horizon.

CHAPITRE X.

Des Priviléges introduits dans la Religion.

L'humble fils de Marie n'éleva dans ses temples purifiés que des autels à l'égalité; sa main plaça sur les têtes le niveau de sa loi divine; il répondait aux riches qui venaient vers lui, et demandaient : *Maître que faut-il faire?* « Si vous voulez me suivre, vendez vos biens » distribuez-les aux pauvres; pour être admis » en leur compagnie, faites-vous leurs égaux. »

Dieu aurait-il changé ses lois? Je vois le plus obscur des ministres des autels accompagner, d'un pied tardif, un cercueil mal recouvert d'un drap noir dont le tems a effacé la

couleur ; l'eau sainte même est épargnée ; quelques gouttes avares ont à peine mouillé cette cendre que la mort n'a pas entièrement refroidie ; la prière n'est point achevée, et la tombe se referme sur cette dépouille du chrétien : je m'informe, j'apprends que c'est le convoi du pauvre, du meilleur ami de Dieu, de celui aux souffrances, aux privations duquel la miséricorde divine à mis fin, et qui déjà, dans le sein d'Abraham, y jouit du bonheur des élus.

Un autre homme a terminé sa carrière et vient au même lieu chercher un dernier asile. De nombreux lévites s'avancent sur deux files, vêtus d'une tunique éclatante de blancheur ; l'étole qui descend sur leur poitrine étincelle d'argent et de broderies ; les cierges sont allumés, l'autel est paré, les chants retentissent ; le culte déploie toutes ses pompes ; les riches tentures, les larmes métalliques, le char et les coursiers de la mort, tout semble annoncer un triomphe. C'est du moins quelque saint dont l'Eglise célèbre la béatification ? Non, ce sont les restes d'un publicain, d'un de ces hommes à qui Jésus a fermé les portes de son royaume.

L'Eglise a déclaré indissoluble le lien du ma-

riage ; mais à l'ombre de ce fantôme, appelé *raison d'état*, le monarque obtient ce qui est refusé au sujet. Un prince est dispensé de tenir ses promesses et relevé de ses sermens ; un magistrat obtient, en abjurant la religion dans laquelle il a été élevé, l'autorisation de tromper ceux qui le croient resté fidèle au culte de ses pères. Ne cessons pas de le redire, la religion ne peut approuver des actes que la morale condamne : devant Dieu, il n'y a ni roi ni sujet, ni riche ni pauvre, ni faible ni fort ; il n'a créé que des hommes égaux, et ne reconnaît entre eux de différence que celle de la vertu.

CHAPITRE XI.

—

Le Sacerdoce.

Lorsqu'on eut persuadé aux peuples qu'avec des dons et des prières chacun pouvait changer les volontés de celui qui a tout prévu, tout réglé dans sa sagesse infinie, les prêtres vinrent

se placer entre la divinité et les autres hommes, en disant à ceux-ci : « Les besoins de la vie, la poursuite des affaires privées, le soin des choses publiques, absorbent toutes vos journées ; il vous reste peu de tems pour la prière, et cependant il faut long-tems prier pour obtenir. Nous prierons pour tous, si chacun de vous consent à nous abandonner une part du fruit de son travail. » Les peuples se turent, et le sacerdoce fut établi.

Tous les contrats primitifs qui obligent les nations, n'ont presque jamais eu d'autre sanction que le silence des peuples.

Les premiers prêtres furent humbles comme leurs fonctions ; ils ne se distinguèrent de leurs concitoyens que par une vie plus molle, mais plus régulière. A l'exception du travail, ils remplirent les mêmes devoirs ; ils furent soumis aux mêmes lois, aux mêmes coutumes ; ils eurent les mêmes habits et les mêmes mœurs, mais l'oisiveté, non moins corruptrice que les richesses, changea bientôt ces mœurs des premiers âges : la ruse et l'hypocrisie usurpèrent ce que le zèle et la piété n'avaient osé demander, de grands hommages et de grands biens. La prière

ne fut pas moins richement dotée que le commandement; le prêtre voulut marcher l'égal du prince; la tiare aspira bientôt à s'élever au dessus de la couronne; et, plus d'une fois, le trône et l'autel épouvantèrent le monde par le spectacle de leurs sanglans débats. Sémiramis aima mieux enrichir les prêtres que les craindre, dit le philosophe moderne que j'ai déjà cité plus haut. Dans les temples, tout était d'or massif; et tout était un don de Sémiramis. Aussi les prêtres firent-ils une divinité de cette esclave sanguinaire qui arracha à la fois la couronne et la vie au monarque dont elle était la concubine; refusa de se marier dans la crainte qu'un mari ou des enfans dignes d'elle ne lui ravissent cet empire acquis par le crime; et l'épouse parricide, la mère incestueuse, le fléau de l'Asie, vit fumer l'encens sur ses autels. Les richesses des prêtres d'Isis et d'Osiris étaient telles, que leurs domaines formaient le quart des terres de l'Egypte.

Les apôtres et leur divin maître naquirent, vécurent et moururent dans la pauvreté; leurs mœurs étaient pures comme la morale qu'ils prêchaient; mais les successeurs de saint Pierre

voulurent égaler les prêtres de Memphis et de Babylone ; ils parvinrent à les surpasser en puissance, en richesses et en corruption.

Le ciel, pour nous punir, leur donna des grandeurs.
Rome, depuis ce tems, puissante et profanée,
Au pouvoir des méchans se vit abandonnée ;
La trahison, le meurtre et l'empoisonnement
De leur pouvoir nouveau fut l'affreux fondement.
Les successeurs du Christ, au fond du sanctuaire,
Placèrent, sans rougir, l'inceste et l'adultère ;
Et Rome, qu'opprima leur empire odieux,
Sous ces tyrans sacrés regretta ses faux dieux.

VOLTAIRE.

CHAPITRE XII.

—

Suite du même sujet.

Les intérêts de la terre une fois confondus avec ceux du ciel, les choses spirituelles furent réglées à l'instar des choses de la terre ; le clergé eut aussi sa noblesse et sa roture, ses grands et ses petits, ses pauvres et ses riches. Les bénéfices

royaux étaient devenus héréditaires par faveur ou par usurpation; les bénéfices ecclésiastiques devinrent aussi des propriétés de caste et même de famille. Pour obtenir l'épiscopat, la doctrine, les mœurs, la piété, n'étaient plus des titres suffisans : pour être évêque il fallut être noble. La charité du curé de campagne, de l'utile et pieux desservant demeurait stérile : que pouvait donner celui à qui la munificence du haut clergé ne laissait pas même les moyens de se procurer une soutane neuve chaque année? C'était en chevaux, en bijoux, en équipages magnifiques, que se dépensaient les revenus des riches prieurés et des grasses abbayes. Le Pactole des bénéfices ne coulait que pour les courtisanes; les mœurs du haut clergé étaient si dépravées qu'un cardinal fut soupçonné d'avoir porté l'effronterie de ses désirs adultères jusques à la couche royale. Le cardinal Bellarmin, dans son *Traité des Obligations des Evêques*, prouve, par des passages de saint Chrysostôme et de saint Augustin, que presque tous les prélats de son tems seraient infailliblement damnés.

Pascal reproche aux ecclésiastiques ses contemporains « de retenir dans l'église les plus

débordés et ceux qui la déshonoraient si fort, que les synagogues des juifs et les sectes des philosophes les auraient abjurés et exilés comme indignes. »

Une épigramme de Boileau nous apprend que, sous Louis XIV, l'église de France avait cinquante-deux prélats qui abandonnaient leurs résidences et vivaient au milieu des plaisirs, des intrigues, des amours et des corruptions de Versailles.

Le vertueux Louis XVI fut obligé de rappeler aux évêques que résider dans leurs diocèses était d'obligation pour eux. Un prélat sexagénaire tourna en ridicule la lettre du ministre du roi, et tous ses confrères applaudirent.

Lorsque, pour plaire à un monarque débauché, les courtisans s'empressaient autour du lit d'une courtisane mourante, le clergé, dit M. Lacretelle l'historien, ne se montra ni moins empressé, ni moins respectueux. Il ne se scandalisa pas de voir mourir dans le palais des rois cette marquise de Pompadour qui y était entrée sous les auspices d'un amour adultère.

CHAPITRE XIII.

Mœurs et conduite du Clergé.

Aussitôt que les craintes et les espérances d'une autre vie, la sanctification des mœurs et la justice de Dieu, cessèrent d'être les seuls objets du culte, la religion, dépouillée de ses attributs célestes et admise au commerce du monde, ne fut plus occupée qu'à s'en assurer les biens temporels; elle saisit l'homme à son entrée dans la vie, réclama le privilége exclusif de présider à son éducation, de consacrer son hymen, de régulariser sa mort; et, poursuivant l'homme jusqu'au delà du trépas, les prêtres s'arrogèrent le droit de remettre ou de commuer, pour de l'argent, les peines prononcées par la justice de Dieu même.

La religion changea d'objet en faisant alliance avec la politique; les prêtres passèrent de la paix des autels au trouble des affaires, et de

l'honorable obscurité de leur retraite au scandaleux éclat des cours. Précepteurs, confesseurs, ministres des rois, et souvent agens secrets de leurs plus honteux plaisirs, les prêtres ne se distinguèrent plus des autres courtisans que par la forme et la couleur de leur habit; en tout le reste ils les égalèrent, et plus d'une fois leur donnèrent des leçons de corruption, d'avarice et d'orgueil.

La religion abhorre le sang, et des torrens de sang humain coulèrent sous la main des prêtres, au nom du Dieu de miséricorde et de charité. Naguère encore, un cardinal, général d'armée, guidait au carnage les bandes féroces qui ont couvert de deuil et de cendres une des plus belles contrées de l'Europe.

De honteuses transactions sont proposées et sont acceptées sans pudeur. Une intrigue est ourdie dans les ténèbres pour supplanter la maîtresse d'un roi, et donner à cette maîtresse sa propre sœur pour rivale; le succès couronne l'entreprise; la nouvelle maîtresse est déclarée, et le héros de l'intrigue proclamé : c'est un cardinal. Un évêque-ministre, blanchi dans l'épiscopat, et déjà un pied dans la tombe, voudrait,

avant d'y descendre tout-à-fait, se voir coiffé d'un chapeau de cardinal; mais pour l'obtenir il faut qu'il agisse contre sa conscience, contre sa politique, contre les intérêts du roi son maître et d'une grande nation; il faut qu'il s'engage à soutenir cette bulle *unigenitus* en exécration au peuple, repoussée par les parlemens, par une partie du clergé, par la cour et le monarque. Fleury est fait cardinal, et, pendant quinze années, la France est remplie de troubles et de scandales; l'intolérance désole la capitale et les provinces; le fanatisme arme le bras d'un assassin; le roi est frappé, parce que son ministre n'a pu se résoudre à mourir évêque.

Un cardinal et un abbé se liguent pour placer les clefs de saint Pierre entre les mains d'un cardinal-prince; mais il faut que ce prince promette de salir la pourpre romaine, d'en revêtir le ministre des affaires et des plaisirs du voluptueux régent; et Dubois devient cardinal. On doit cette fois en croire M. Lacretelle l'historien, lorsqu'il dit que cette élévation ne fut pas même un sujet de scandale pour les courtisans: abbés, évêques, archevêques, se prosternèrent à l'envi devant ce cardinal sans probité, sans mœurs, sans re-

ligion. Le clergé se réunit; qui présidera cette sainte assemblée ? un prélat vénérable, sans doute, un homme de savoir, de piété, de vertus éminentes? cet homme, c'est Dubois.

Un évêque intrigant s'ennuie dans son diocèse; les rêves de l'ambition agitent son sommeil; il cherche, il trouve dans l'instruction pastorale d'un de ses confrères des principes qui ont rapport à ceux qui furent professés par les Arnaud, les Nicole, les Pascal. L'évêque de Sénez, vieillard vénérable, était digne de professer les principes de ces hommes de bien et de génie; mais alors ces principes étaient condamnés par la cour de Rome; le vieillard est dépossédé, chassé des lieux que, durant quarante ans, il a édifiés par ses vertus, où pendant quarante ans il a été le consolateur des affligés et la providence du pauvre; l'évêque persécuteur reçoit le chapeau de cardinal, et va augmenter le nombre de ceux que couvrent en même tems la pourpre et l'infamie.

Un système de banque, fondé sur la déception et le mensonge, donne lieu au plus infâme agiotage; cependant d'avares théologiens prononcent que l'anathème lancé par l'Eglise contre

tout bénéfice usuraire n'atteint pas les spéculateurs qui se livrent au commerce des actions du financier Law. Les prêtres, les corporations religieuses, se hâtent d'éteindre leurs dettes par des remboursemens illusoires. Le jésuite Lavalette, qui s'est fait spéculateur, est déclaré banqueroutier frauduleux. Ceux qu'avait déjà si prodigieusement enrichis le trafic des indulgences et des absolutions, ajoutent aux dépouilles de la déception et de la crédulité les bénéfices de l'avarice et du jeu.

La corruption ne remonte pas ; elle descend du palais des rois dans la cabane du laboureur, du Vatican dans l'humble presbytère. Quand la débauche souillait le rochet de l'évêque, l'ivrognerie salissait la soutane du curé. La cour et la ville étaient pleines d'abbés musqués, poudrés, fardés, libertins incrédules, plaisantant sur les feux du purgatoire, mêlant le blasphème à la galanterie, et donnant à la fois des leçons de volupté et d'athéisme.

CHAPITRE XIV.

L'Orgueil.

« Sans l'humilité, dit Pascal, toutes les autres vertus ne sont que des vices et des défauts ». Cette sentence ne semble-t-elle pas prononcer la condamnation de la plupart des hommes voués au ministère des autels? Dans tous les tems, par toute la terre, l'orgueil a été inséparable du sacerdoce. Chez les anciens Perses, les prêtres prétendaient que la famille royale appartenait à leur tribu.

Une couronne d'or n'a point suffi aux vicaires de celui dont la couronne était d'épines; ils en ont placé trois sur leur tête. Dieu a dit: « Quiconque tirera le glaive périra par le glaive » : cette menace n'a point effrayé les successeurs de saint Pierre, et le glaive a brillé dans leurs mains, et ils ont eu des armées à leur solde. Des papes se sont montrés dans Rome, vêtus du manteau impérial et parés des insignes de la royauté temporelle.

L'orgueil sacerdotal a exigé de l'orgueil des rois qu'il se prosternât devant lui. Les couronnes ont été foulées aux pieds par des moines ; on a vu les rois, dépouillés du sceptre et du bandeau, étendus sur la cendre, fouettés en cérémonie par les évêques, et revêtus par eux d'un cilice.

Le dernier degré de l'humiliation pour un homme, est de se mettre à genoux devant un autre homme. Que de ruses, de stratagèmes, de mensonges, l'orgueil des prêtres n'a-t-il pas employés pour forcer le souverain d'un des plus puissans états à venir subir en personne cette humiliation ? *

Dans quelques colléges, on apprend aux élèves qu'il faut recevoir un simple prêtre en le saluant ; un curé en restant debout devant lui, et un évêque à genoux. Qu'ils sont loin ces tems où Jésus disait à ses disciples : *Il n'y aura parmi vous ni premiers ni derniers !*

Pascal observe que le style de l'Évangile est admirable sous une infinité de rapports, mais

* Ils se sont d'abord mis derrière, puis à côté, puis à la place des simulacres au nom desquels cet abaissement était commandé.

surtout parce qu'il n'y a aucune invective ni contre Judas, ni contre Pilate, ni contre aucun des ennemis ou des bourreaux de Jésus-Christ.

Précurseur de l'Antechrist, dragon infernal, diable incarné, lâche, vilain, poltron, enragé, monstre : c'est dans ces termes que saint Bernard, abbé de Clairvaux, parlait du théologien Abeilard. La charité chrétienne, la modération évangélique, brillent-elles davantage dans la plupart de nos modernes mandemens ? n'y trouve-t-on pas, presque à chaque ligne, cette violence de langage, cette dureté, on peut même dire cette grossièreté d'expressions ? *Athées, factieux, misérables ;* telles sont les épithètes les moins insultantes de ces libelles sacrés. Les auteurs de mandemens parlent souvent de leur *indignation*, de leur *mépris*, jamais de leur *compassion* ni de leur *indulgence*. Ce n'est point pour ramener, c'est pour condamner, c'est pour réprouver qu'ils élèvent la voix. Ils déclarent qu'ils sont *scandalisés ;* bravant ainsi la menace de celui qui a dit : *Malheur à qui se scandalise !*

La main gauche des nouveaux dispensateurs d'aumônes n'ignore point ce que donne leur main droite. C'est presque au bruit du tambour,

au son des trompettes, que la charité distribue ses secours; ceux qui donnent attendent que le soleil soit au plus haut degré de l'horizon : ostentation de zèle, ostentation de charité; voilà en quoi consiste maintenant l'humilité chrétienne parmi les ministres des autels.

CHAPITRE XV.

Les Maximes et les Ouvrages.

Les prêtres, en s'éloignant de la conduite des apôtres, durent abjurer des principes et des maximes opposés à leurs actions. La route du mal est glissante ; plus la pente approche de l'abîme, plus elle devient rapide. Après avoir tenté de s'excuser en disant : *Faites attention à nos discours et non à nos actions*, les paroles ne tardèrent pas à être conformes aux actions et les maximes à la conduite. C'est alors que l'apologie des crimes retentit jusque dans les temples de la Divinité. Sous le règne de Charles VI,

un prêtre, le cordelier Jean Petit, osa soutenir en chaire que l'assassinat du duc d'Orléans était une action digne de louanges; qu'il était permis d'user de surprise, de trahison et de toutes sortes de moyens pour se défaire d'un ennemi de Dieu; qu'on était libre de ne pas tenir la parole qu'on lui avait donnée, la foi qu'on lui avait jurée.

Lorsque *Francipani*, noble Romain, eut livré lâchement à Charles d'Anjou le jeune et infortuné Conradin, le roi de Naples consulta le pape Clément VII sur le parti qu'il devait prendre à l'égard de son prisonnier. *Vita Coradini mors Caroli; mors Coradini vita Caroli*, répondit l'indigne vicaire de Jésus-Christ; et le neveu du grand empereur Frédéric II, le dernier héritier de la dynastie des Souabes, un prince sans reproche, dans un âge où les lois épargnent même les criminels, eut la tête tranchée sur un échafaud, en place publique, et presque sous les yeux du royal bourreau, qu'une absolution anticipée protégeait contre la justice du ciel, et que son rang mettait hors de l'atteinte de la justice des hommes.

L'assassin de Henri III, le moine Jacques

Clément, fut comparé à Eléazar et à Judith, en plein consistoire, par le pape Sixte-Quint, digne successeur de Clément VII. Le régicide fut représenté comme un martyr par des théologiens, par des prédicateurs fanatiques ; des prières publiques furent ordonnées, des actions de grâces solennellement rendues à Dieu dans toutes les églises, pour le remercier d'avoir permis que l'assassinat eût été consommé ; des prêtres exposèrent sur l'autel, à la vénération du peuple, l'image de cet odieux martyr. Mariana trouvait admirable l'action de Jacques Clément ; à ses yeux ce moine assassin était la gloire et devait être l'éternel honneur de la Gaule. Le régicide Jean Châtel trouva aussi un défenseur et un apologiste dans le curé Jean Boucher : cette apologie fut brûlée en France par arrêt du parlement, mais à Rome le pape fit mettre à l'*index* l'arrêt du parlement de Paris.

Le jésuite Mariana a écrit qu'il était permis de tuer un roi pour cause de religion ; cette doctrine a été soutenue en Allemagne par le dominicain Falkemberg ; un autre jésuite, Sanctarel, prétend, dans son *Traité des hérésies*, que

le pape a le droit de donner des tuteurs aux rois, de les déposer, s'il le juge à propos : il lui reconnaît tout pouvoir sur la couronne et la vie des souverains.

Le cardinal Duperron osa défendre cette doctrine dans les états de 1614. Le clergé voulait qu'on gardât le silence sur le régicide, lorsqu'il aurait été commis pour punir une hérésie ; morale qui, dit Turpin dans son *Eloge de Molé*, mit le poignard à la main aux Jacques Clément, aux Pierre Barrière, aux Châtel et aux Ravaillac. La noblesse soutint le clergé, et le tiers-état eut besoin de l'appui du parlement pour faire déclarer que nulle puissance n'a le droit d'autoriser un sujet à attenter à la vie de son souverain.

Tout le monde sait qu'un abbé Cavairac a fait l'apologie de la Saint-Barthélemy, et que Sépulveda composa un livre pour excuser les cruautés exercées par les Espagnols contre les Américains ; il soutint que, pour les soumettre plus facilement à la foi catholique, il était permis d'user envers eux de toutes sortes de violences, de les dépouiller, de les jeter dans les fers, et même de les égorger. Charles-Quint fit

supprimer en Espagne cet ouvrage sanguinaire ; le pape en permit la publication à Rome.

Deux jésuites, Collendal et Montausan, dans leurs commentaires sur les œuvres théologiques de Busembaüm, ont avancé ces maximes qu'aucun pape, aucun concile, aucune assemblée de théologiens n'ont condamnées : « Un homme » chargé de tuer un excommunié peut donner » cette commission à un autre, et c'est un acte » de charité de l'accepter. Un citoyen, pros» crit par son prince, peut être mis à mort » dans les états de ce prince et non pas au de» hors ; mais le pape, dès *qu'une fois il a pros» crit un potentat*, peut faire exercer son décret » par toute la terre, parce que le pape est sou» verain du monde entier. » Le jésuite Malagrida a déclaré qu'il était permis de tuer le roi de Portugal.

Le *Dictionnaire de la religion chrétienne*, par Dulaurent, moine apostat ; les sermons du frère Elwal, Anglais ; *I capitoli del forno*, de Jean de la Casa, archevêque de Bénévent, sont des ouvrages où les images et les expressions obscènes sont entassées avec le plus impudent cynisme. L'historien des *faits et dits héroïques*

du bon Pantagruel avait été cordelier, bénédictin, chanoine, et est mort curé de Meudon; le romancier Prévost, l'épicurien Chaulieu, l'érotique Bernis, le licencieux Grécourt, étaient des abbés de cour et de boudoir.

En acquérant des richesses, le clergé perdit ses mœurs; il pouvait les retrouver en perdant ses richesses, car la religion aspire à la pauvreté de ses ministres pour rendre au clergé ses mœurs et au christianisme sa pureté primitive.

CHAPITRE XVI.

Le Célibat.

TRAVAILLER c'est prier, mais prier ce n'est pas travailler. Toute institution qui favorise l'oisiveté favorise les vices, et par conséquent est contraire à la morale. La vie purement contemplative, les longues heures de la méditation, allument le sang, portent le trouble au cerveau; et des rêveries mystiques aux fureurs du fana-

tisme la distance est courte. C'est au fond d'un cloître que le génie d'un moine a fécondé l'oisiveté et enfanté le monstre de l'inquisition. Jacques Clément, assassin du dernier des Valois, Guignard, Guéret, Ridicovi, sortirent de leurs cloîtres pour percer le sein de Henri IV.

Le cœur de l'homme est sujet aux faiblesses ; l'esprit, complice du cœur, s'efforce d'excuser ces faiblesses, et l'orgueil cherche à les ériger en vertus. Après s'être soustrait aux devoirs de l'hymen et de la paternité, l'égoïsme a prétendu que cet état d'isolement et d'inutilité était l'état pur, l'état parfait.

Lorsque le monde était riche en grands modèles de piété et de vertu, au tems des patriarches, non seulement le célibat, mais la stérilité même était une marque d'infamie, et passait pour une espèce de malédiction de Dieu. La gloire des hommes se fondait sur le nombre de leurs enfans. Jaïr ne fut célèbre que parce qu'il eut à la fois trente fils dans les armées d'Israël. Le plus sage, le plus vertueux des législateurs de la Grèce, Lycurgue, nota les célibataires d'infamie. Platon jugeait que tout homme qui avait atteint la trente-sixième année de son

âge sans se marier était un mauvais citoyen, et qu'il devait être exclu des emplois publics. A Rome, les censeurs, gardiens des mœurs et de la vertu, n'admettaient les célibataires ni à tester, ni à rendre témoignage. A leurs yeux la plus grande des impiétés était de sortir du monde sans y laisser d'enfans. La religion menaçait les célibataires de peines cruelles après la mort.

En examinant la conduite secrète de tous les célibataires du paganisme, on n'y trouve que vices ténébreux, désordres, hypocrisie.

Chez les Egyptiens, chez les Perses, chez les Juifs, chez les Indiens, il y eut des familles consacrées au service des temples et de la divinité : cette consécration pouvait faire naître l'orgueil parmi les familles sacerdotales, mais du moins les mœurs y étaient conservées.

Le czar Pierre I[er] s'étonnait de ce que, dans plusieurs états de l'Europe, on eût laissé subsister depuis tant de siècles le célibat des prêtres, si préjudiciable à la société chrétienne. C'est le sentiment de Montesquieu, que moins il y a de gens mariés moins il y a de fidélité

dans le mariage, comme lorsqu'il y a plus de voleurs il y a plus de vols.

L'homme a reçu la vie pour la donner : *Croissez et multipliez*, a dit le Créateur aux créatures. Présenter comme méritoire l'acte par lequel des fanatiques se soustraient au vœu de la nature, n'est-ce pas le comble de l'impudence ou de la folie ? Si Dieu voulait que la race humaine fût éteinte, il tarirait les sources de la vie. Si chacun formait et tenait ce vœu de chasteté, l'homme disparaîtrait de la terre, contre la volonté de celui qui l'y a établi.

Pour maintenir un vœu réprouvé par la nature, le crime est venu au secours d'une vertu factice. Les prêtres d'Isis faisaient profession de chasteté ; mais, dans leur enfance, ils avaient été réduits à l'impuissance de violer ce vœu. Il en était de même des gymnosophistes, des hiérophantes, et en général de ceux qui, pour se dévouer au service des autels, devaient former un semblable vœu.

Chez les Arabes, le sacerdoce était la récompense de la vertu, et ne donnait aucun privilége. Les prêtres n'étaient point dispensés de

prendre les armes pour la défense commune, et de remplir les autres obligations des citoyens. Cependant on les choisissait communément parmi les vieillards, afin que, dégagés de la servitude des sens, ils ne fissent rien qui fût contraire à la sainteté de leur ministère ; mais ils avaient d'abord rempli leurs devoirs d'hommes et de citoyens.

« Quiconque exhorte les hommes à la péni-
» tence doit être sans péché ; qu'il ait du zèle,
» et que ce zèle ne soit pas trompeur ; qu'il ne
» mente jamais ; que son caractère soit bon,
» son ame sensible à l'amitié, son cœur et sa
» langue toujours d'intelligence ; qu'il soit éloi-
» gné de toute débauche, de toute injustice,
» de tout péché ; qu'il soit un exemple de
» bonté, d'équité, d'humanité, devant Dieu
» et devant les hommes. »

Ces maximes ont été attribuées au plus ancien des moralistes, au divin Zoroastre.

LIVRE III.

DE L'INSTITUTION SOCIALE CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT DE LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

But de la Société.

L'HOMME est un être naturellement social; je ne remonterai donc pas à l'origine des sociétés, je n'en considérerai que le but.

La vertu, la liberté, l'égalité, la raison et la justice, sont les attributs distinctifs de l'espèce humaine. Toute association politique qui n'a pas pour objet la conservation de ces biens, se trouve en opposition avec les penchans naturels, avec les facultés intellectuelles de l'homme; par conséquent elle est immorale.

« Le traité social a pour fin la conservation des contractans », dit fort bien J. J. Rousseau; mais il ajoute : *Qui veut la fin veut les moyens ;* et c'est sans doute en tant qu'ils sont avoués par la morale, car si ces moyens étaient criminels, il faudrait renoncer à la fin ou au but de la société.

Tout état est un être collectif composé de la réunion plus ou moins nombreuse d'individus dont aucun n'a le droit de commettre un crime pour sa propre conservation. Par quel sophisme prétendrait-on que la masse possédât ce que chacune de ses parties ne possède pas? et si le corps social en entier n'a pas le droit d'assurer sa conservation au prix d'un crime, comment ce droit pourrait-il être transféré à des magistrats, à des ministres, à des rois?

Il n'y a dans le monde que deux puissances : celle de la force et celle de la raison. Les animaux disputent à l'homme l'empire de la force; l'empire de la raison n'appartient qu'à lui.

La force règne sans partage dans les déserts de Zara et de Barca, sur les côtes de la Méditerranée, en Turquie, et dans presque toute l'Asie. La raison achève la conquête de l'Amé-

rique ; en Europe, la Hollande et l'Angleterre lui échappent, mais elle s'établit en Espagne et en Portugal. La force est aux prises avec la raison, c'est-à-dire avec la justice, dans le reste du monde à demi civilisé.

CHAPITRE II.

—

De la Liberté politique.

Sans le libre arbitre il n'y a ni crime ni péché ; l'Evangile ne connaît de serfs que ceux de la justice.

Dans les actions de la vie civile nul fait n'est répréhensible, si la volonté de son auteur a été contrainte.

Dans les relations des individus politiques, je veux dire des nations entr'elles, un peuple faible est absous au tribunal de la morale universelle, même pour des hostilités injustes, s'il a été entraîné à la guerre par une puissance à laquelle il n'a pu résister.

Toute moralité cesse chez les nations qui ont

perdu leur indépendance, comme chez les individus qui sont privés de la liberté.

Toute violence étant contraire à la morale, son auteur est coupable, n'importe le motif qui le fait agir et le rang qu'il occupe dans l'échelle des distinctions sociales. La violence seule rend les peuples tributaires et les hommes esclaves.

On l'a dit avant Rousseau, avant Montesquieu; on l'a répété depuis ces deux grands moralistes : Si un citoyen pouvait faire ce que les lois défendent, il n'y aurait plus de liberté. La conscience réprouve les actions injustes, et les lois, qui sont la conscience publique, doivent punir les actions criminelles. Mais la conscience d'aucun homme ne lui commande de faire ce que sa raison condamne, et l'autorité ne doit contraindre nul citoyen à faire ce que la loi ne prescrit pas. J'examinerai dans un autre chapitre ce que les lois peuvent défendre, et par conséquent tout ce qu'elles permettent.

La liberté est la plus forte des garanties sociales; un de ses plus grands avantages c'est que dans tous les pays qui en jouissent nulle injustice n'est possible, ou du moins ne peut rester secrète. Mille voix s'élèvent à la fois pour

la dénoncer. Dans un pays libre, il n'y a pas de censeurs payés pour étouffer les cris des victimes et protéger le mensonge contre la vérité.

Ce n'est que là, dit Mme de Staël, qu'on sent le besoin de cette raison progressive qui fait atteindre chaque jour un but utile, et qu'on peut réunir le génie de l'action à celui de la pensée. Le gouvernement y donne l'impulsion aux vertus publiques, et les vertus privées la reçoivent des exemples donnés par les bons citoyens.

Le travail, père de la vertu et du bonheur, succède aux loisirs et au découragement lorsque les lois laissent aux hommes l'usage de toutes leurs facultés naturelles, et garantissent à chacun la paisible possession des fruits de son industrie. Les terrains les plus ingrats se fertilisent sous les mains de la liberté ; les caractères les plus rebelles s'y soumettent au joug des lois, et les mœurs privées les plus corrompues se purifient au foyer des mœurs publiques.

CHAPITRE III.

—

L'Egalité civile.

Les riches sont avant les pauvres devant les hommes ; devant Dieu les pauvres sont avant les riches. Si je plaidais contre les hommes en faveur de Dieu, ses ministres me condamneraient ; je ne m'occuperai donc ici que de l'égalité civile.

La fameuse déclaration de l'assemblée constituante a rappelé aux hommes qu'ils naissaient libres et égaux en droits. La charte constitutionnelle ne s'est point occupée du droit public en général, et s'est bornée à dire que les Français sont égaux devant la loi : c'est peu pour les philosophes, c'est assez pour les Français, s'il est vrai que la loi les oblige tous également, quels que soient leurs titres et leurs rangs, si les hommes qui ont des rangs et des titres n'ont en effet aucun droit, ou du moins

ne peuvent plus exercer impunément aucun acte arbitraire sur leurs égaux devant la loi.

Tout ce qui sépare les hommes au lieu de les réunir est un mal, en ce qu'il fait naître d'un côté l'orgueil, et de l'autre l'envie, causes éternelles d'oppression et de révolutions. Sous ce rapport, les distinctions héréditaires, les priviléges, les titres, sont des institutions immorales. « Combien, dit Mme de Staël, de mauvais sentimens sont épargnés à l'homme quand on éloigne de son cœur la jalousie et l'humiliation ! »

Les lois sur le partage égal des successions entre les cohéritiers n'étaient pas seulement d'une justice rigoureuse, elles avaient un but éminemment moral; « car, dit encore Mme de Staël, le nécessaire en tout genre a quelque chose de révoltant, quand ce sont les possesseurs du superflu qui le mesurent. Tous les hommes n'ont pas seulement droit à ce qui est indispensable pour exister; on ne peut sans injustice leur refuser de participer à ces jouissances du cœur et de l'imagination que procurent l'éducation et un certain degré de lumières. »

Le principe des états libres est l'égalité ci-

vile, qui ne s'oppose pas aux distinctions les plus marquées entre les hommes selon leurs talens et leurs vertus, mais qui n'en admet point d'autres ; voilà pourquoi l'arbitraire recule chaque jour le règne des lois.

La justice même, devenue si facile et si complaisante, n'est pas encore tout-à-fait réconciliée avec les hommes du privilége : si déjà elle a établi quelques distinctions entre ceux qu'elle appelle comme témoins, elle se sert encore des mêmes bancs pour tous les accusés, du même échafaud pour tous les criminels. Cette communauté suppose un rapport quelconque de cette égalité primitive si positivement rappelée par la charte et la déclaration des droits.

L'intérêt et le préjugé s'élèvent en vain contre ces deux grandes vérités morales et politiques : *L'homme est né libre, tous les hommes sont égaux en droits*. Leur triomphe est inévitable : qu'il soit encore retardé de quelques mois, de quelques années, qu'importe aux destinées du genre humain ? Il arrivera le jour où tous les hommes ne seront soumis qu'aux lois, c'est-à-dire à la raison écrite ; où nul ne pourra se soustraire à cette servitude honorable ; où ce que la volonté de

tous aura établi ne pourra être aboli ni modifié par la volonté d'un seul, ou même de plusieurs ; où il sera reconnu que la force soumet et n'oblige pas ; que toute légitimité vient de la loi ; que toute loi est l'œuvre de la volonté générale légalement exprimée ; qu'enfin l'arbitraire et l'usurpation ne changent pas plus de caractère par la durée de l'usurpation et de la violence, que des infirmités anciennes ne cessent d'être des infirmités parce qu'elles sont invétérées.

CHAPITRE IV.

—

Des États despotiques ou arbitraires.

Je considère les gouvernemens dans leur rapport avec la morale ; et je me demande si celui dans lequel la volonté variable d'un petit nombre ou d'un seul est la loi de tous ; où il n'existe d'autre liberté que celle de traîner ses fers ou de tendre le cou au lacet, d'égalité que celle du joug et de la tombe ; où *l'homme n'est qu'une créature*

qui obéit à une créature qui veut ; dont le but est les délices des princes, et le résultat la misère et la dépopulation ; si le gouvernement qui a pour principe la crainte, et pour soutien la terreur ; devant lequel se taisent le respect filial, la tendresse paternelle, l'amour et tous les sentimens naturels ; d'où l'honneur et la vertu sont bannis ; où les confiscations et les supplices sont les seuls anneaux de la chaîne sociale ; où le supérieur, n'ayant à remplir d'autres devoirs envers l'inférieur que celui du commandement, tout ce qu'il désire il le demande, tout ce qu'il peut obtenir il l'exige ; où le refus, l'hésitation, le délai, le silence, sont punis de mort ; je me demande enfin si ce gouvernement, qui ne surnage que sur des flots de sang humain, et n'offre à la soumission, au désespoir, qu'une tête à abattre, n'est pas le plus immoral de tous ? Tel est le despotisme oriental ; tel fut au moyen âge le gouvernement de quelques républiques d'Italie, et particulièrement de Venise.

Sous les princes méchans ou faibles, les monarchies absolues de l'Occident différaient peu des états despotiques de l'Orient. Quels outrages furent épargnés aux mœurs, à la morale, à la

religion et à l'humanité, sous les règnes à jamais odieux ou déplorables de Charles VI, de Louis XI, de Charles IX, en France; de Pierre-le-Cruel, de Ferdinand-le-Catholique, de Philippe II, en Espagne; de Guillaume-le-Conquérant, de Jean-Sans-Terre, de Henri VIII, de Charles II et de son frère Jacques, en Angleterre; de Christiern, en Danemarck et en Suède?

La faculté de juger a été donnée à l'homme afin qu'il pût distinguer le bien du mal. Le pouvoir absolu s'oppose à l'exercice de cette faculté; car ce qu'il hait le plus c'est la pensée, ce sont les esprits éclairés, les cœurs droits et les consciences scrupuleuses.

Dans les monarchies absolues, comme dans les états despotiques, il n'y a point de nation; on n'y donne ce nom qu'aux adorateurs d'un seul homme : il s'y commet de grands crimes politiques, tantôt contre la personne du souverain, tantôt par son ordre; et il n'est permis de parler de ces crimes que pour les justifier. Néron fait tuer sa mère; Pierre Ier et Philippe II font périr leurs fils; Jeanne et Catherine leurs maris; et des flots de courtisans se prosternent devant le parricide couronné.

Que penser de ces gouvernemens qui se placent dans une situation telle qu'ils ne peuvent se fier ni à leurs sujets ni aux étrangers, et qu'ils sont réduits à les tromper, à les craindre, et à les invoquer tour à tour?

CHAPITRE V.

Suite du même sujet. — De la Tyrannie.

La tyrannie n'est point un gouvernement: c'est l'arbitraire substitué aux lois.

Aucune tyrannie n'étant fondée sur un droit réel, les tyrans peuvent être renversés par le même moyen qui les a élevés. Quand l'intérêt des hommes n'est plus que l'intérêt d'un seul homme, la force dispense des lumières, l'autorité rend la persuasion superflue : le tyran a besoin d'obéissance et non de vertu; elle ne serait pour lui qu'un luxe dangereux.

L'histoire de tous les pays atteste que les hommes corrompus sont les auxiliaires naturels des tyrans qui savent tirer parti de leurs vices

et de leurs crimes. Ce sont les gens de bien qui s'élèvent contre la tyrannie, non pour venger leur propre injure, mais par compassion pour les opprimés.

La tyrannie a cela de funeste qu'en même tems qu'elle dégrade les caractères par la servitude et la flatterie, elle corrompt les mœurs par l'imitation.

Quand Auguste avait bu la Pologne était ivre.

Les plaisirs deviennent le seul but des actions quand l'existence est sans vertu, sans gloire et sans liberté.

Les occupations de l'esprit sont redoutables aux tyrans parce qu'elles conduisent à l'examen, et que tout examen est contraire à la tyrannie. La poésie même leur est suspecte. Lucain chanta les combats de la liberté expirante; Néron jugea que de tels chants méritaient la mort.

Les tyrans se rendent secrètement justice; ils savent qu'ils sont haïs, qu'on désire leur mort : aussi les voit-on toujours prompts à accuser de conspiration contre leur personne ceux à qui ils inspirent le plus d'horreur, c'est-à-dire

les gens de bien. Ils ne peuvent souffrir ni ceux qui écrivent ni ceux qui parlent avec sincérité ; car l'éloge de la vertu est la satire du vice. C'est presque une condition de l'existence des tyrans de mettre des entraves à la circulation des idées, et par conséquent de s'opposer à leur publication.

Les premiers actes de la tyrannie ont pour but d'énerver, d'amollir, d'abrutir les hommes, et de les plonger dans l'ignorance. « Car il importe, dit Pascal, que le peuple ne sente pas la vérité de l'usurpation ; elle a été introduite autrefois sans raison ; il faut la faire regarder comme authentique, éternelle, et en cacher le commencement si l'on ne veut qu'elle prenne bientôt fin. »

CHAPITRE VI.

Suite du même sujet. — Existence et fin des tyrans.

Des auteurs profanes et des écrivains sacrés ont soutenu, même en chaire, qu'il était permis

de tuer un tyran. Moi, qui ne reconnais pas à la société le droit d'ôter la vie au plus criminel de ses membres, je ne puis adopter cette doctrine du tyrannicide; mais je soutiens que tout Romain avait le droit de recourir à la force pour renverser de leur trône sanglant les Tibère, les Caïus, les Néron, ou pour les contraindre à régner selon la justice et les lois.

La vie des tyrans n'est qu'un long supplice. Tibère commence ainsi la lettre qu'il adressa au sénat romain en faveur de Cotta : « Que vous » écrirai-je, pères conscrits, et comment vous » écrire? si je le sais, que les dieux me fassent » mourir dans des tourmens plus cruels que » ceux auxquels je suis en proie chaque jour! » Tant, dit Tacite, la conscience des tyrans est livrée aux traits, aux déchiremens, aux supplices du remords. »

Les nations asservies changent souvent de maîtres. Le poignard menace sans cesse la poitrine des tyrans; le glaive suspendu sur leur tête n'est soutenu que par un fil toujours près de se rompre. Des douze premiers Césars, un seul mourut de mort naturelle, trois périrent par le poison, cinq par le fer, un fut étouffé,

et deux autres se virent réduits à se donner la mort.

Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, régnèrent par la justice et les lois; ils rendirent doucement aux dieux, au milieu des larmes et des bénédictions de la terre, une vie consacrée au bonheur des hommes. Commode rentra dans les voies de l'iniquité; il y trouva la mort. Ainsi la transgression des lois de la morale n'est pas moins funeste aux princes qu'à leurs sujets. Sans doute il ne me serait pas permis d'en conclure que, dans le petit nombre d'hommes vertueux qui ont honoré la couronne, aucun n'est tombé victime d'une rage insensée, de l'impatience homicide d'un successeur, des fureurs du fanatisme religieux ou politique; plus d'un exemple malheureusement célèbre s'offrirait à la pensée pour démentir une vaine théorie; mais l'histoire du moins présente à la morale et à l'humanité cette consolation, que l'existence des mauvais rois est ordinairement moins longue que celle des princes gardés par la reconnaissance et l'amour des peuples; mais surtout que la mort des uns et des autres

est toujours la récompense ou le châtiment de leur vie.

Dévoré par le poison que la main d'un frère a versé dans son sein, Titus soulève le voile qui lui cache la lumière, et, tournant les yeux vers le ciel, il se plaint sans amertume que le jour lui soit si tôt ravi ; il interroge son cœur, et dans le cours de quarante-deux années il ne se rappelle qu'une action dont il doive s'accuser et se repentir.

A la première nouvelle que ses jours sont en péril, les citoyens, les femmes, les enfans, courent en foule assiéger les autels des dieux ; chacun offre sa vie en sacrifice pour conserver celle du père de la patrie, de l'ennemi des délateurs, du prince qui aima mieux mourir *que de causer la perte d'un seul homme ;* qui prétendait que son *pouvoir ne restreignait que sa propre liberté.*

A sa mort, les larmes coulèrent de tous les yeux ; les cris de douleur, les sanglots, retentirent dans les rues, dans les places publiques ; et les funérailles du fils de Vespasien furent une véritable apothéose.

Le fils de Domitius, l'infâme Néron, souillait depuis quatorze ans le trône des Césars : les descendans des Horace, des Paul-Émile, des Scipion, courbaient lâchement la tête sous le joug le plus honteux qui ait jamais pesé sur un peuple.

Ce monstre s'était lassé de son frère, de son gouverneur, de ses femmes, de ses tantes, de sa mère ; et les poisons de Locuste, le fer, l'eau, le feu, l'avaient délivré successivement de Britannicus, de Sénèque, de Poppea, d'Octavie et d'Agrippine.

Néron aimait les jeux sanglans du Cirque ; mais des gladiateurs, des criminels, suffisaient pour attirer le peuple à ce spectacte : il voulut le rendre plus digne de ses regards ; il ordonna que six cents chevaliers et quatre cents sénateurs descendissent dans l'arène et combattissent ensemble : ils obéirent, et personne ne s'avisa de trouver ce passe-tems par trop impérial.

Le soir, il courait les rues de Rome, enfonçait les magasins, enlevait les marchandises, et les vendait ensuite dans son palais : toute la noblesse romaine se disputait l'honneur de le seconder dans ses expéditions nocturnes.

Au milieu de tant d'autres horreurs sur lesquelles il serait trop pénible de s'appesantir, Néron faisait des harangues, jouait de la cithare, et composait de méchans vers qu'il fallait, sous peine de mort, applaudir au théâtre. « *C'est ainsi que les Romains veulent être gouvernés*, lui disaient ses courtisans; *c'est ainsi que la vie et l'autorité du prince sont mises à l'abri des tentatives des factieux qui, masquant leur ambition du prétexte du bien public, parlent incessamment de lois, de liberté, de patrie, trouvent les vers de César mauvais pour faire haïr sa personne, et donnent à sa clémence le nom de cruauté.* » Néron en croyait ses courtisans, et répétait encore qu'aucun prince avant lui n'avait connu ses forces, n'avait fondé son autorité sur des bases plus solides, lorsqu'il apprit la révolte de Vindex.

Il sourit dédaigneusement à cette nouvelle, et courut au Cirque assister aux jeux de la lutte et du pugilat.

Tandis que Vindex exposait au peuple, dans ses proclamations, la longue série des crimes et l'odieuse tyrannie du fils d'Agrippine, les prétoriens criaient à la calomnie; et Néron ne

repoussait que le reproche d'être un mauvais chanteur et un mauvais cocher.

Cependant le bruit du soulèvement des légions d'Espagne, et de la marche de Galba sur Rome, avait jeté l'alarme dans le palais; le silence et l'inquiétude y succédaient aux acclamations : César était encore puissant, les courtisans étaient encore soumis.

Les songes effrayans commençaient à troubler le sommeil du parricide ; sa mère et sa femme lui apparaissaient chaque nuit à la tête du nombreux cortége de ses pâles victimes, et lui répétaient ces paroles prophétiques qu'il avait chantées tant de fois: *Père, mère, épouse, parens, amis, t'ordonnent de mourir.*

Il était à table ; un message lui annonce la défection de l'armée tout entière. Il a recours, pour la dernière fois, à l'empoisonneuse Locuste ; il en reçoit un breuvage mortel dont il n'aura pas le courage de se servir.

Il commande de mettre la flotte d'Ostie en état d'appareiller; il invite ses amis, ses courtisans, sa garde prétorienne, à l'accompagner dans sa fuite : une partie s'éloigne en silence,

les autres expriment ouvertement leur refus; Néron se plaint de leur ingratitude.

Mille projets naissent et meurent tour à tour dans sa pensée. Tantôt il veut aller implorer la protection des Parthes, tantôt il se propose d'avoir recours à la clémence de Galba ; tantôt, vêtu de deuil, il va monter à la tribune aux harangues, confesser ses crimes, invoquer le pardon du peuple, et se contenter du gouvernement d'Egypte.

Un jour entier se passe dans ces irrésolutions : accablé de crainte, épuisé de fatigue, il s'endort un moment, se réveille au milieu de la nuit, appelle sa garde, ses affranchis, ses esclaves ; une seule voix lui répond, c'est celle de l'esclave Epaphrodite ; il sort avec lui de son palais désert, court furieux vers le Tibre pour s'y précipiter, et s'arrête lâchement sur ses bords : il revient sur ses pas, rencontre un de ses affranchis, et accepte en pleurant l'offre que celui-ci lui fait de cacher le maître du monde dans une petite métairie qu'il possède à quatre milles de Rome.

Néron, sans robe, sans chaussure, le visage

couvert d'un voile, le corps enveloppé d'un manteau de couleur obscure, n'a pas la force de gagner la métairie de Sporus ; il entre, ou plutôt il se traîne sur les mains et sur les genoux dans une caverne où il cherche un asile. Instruit qu'il y est cerné de toutes parts, il prend la mesure de son corps, creuse sa fosse, et croit retarder sa mort en préparant ses funérailles.

Son affranchi reçoit une lettre ; Néron, qui veut la lire, apprend que les mêmes sénateurs qui la veille étaient prosternés devant lui, l'appelaient Auguste, et proposaient de lui élever des autels, venaient de le déclarer *le fléau de l'humanité*, *l'ennemi du peuple romain*, et l'avaient condamné au supplice des esclaves. Il demande quel est ce supplice. On lui dit qu'après avoir été dépouillé et suspendu à un poteau, il doit être battu de verges jusqu'à ce qu'il expire. Néron pousse des cris de désespoir, saisit deux poignards dont il essaie successivement la pointe sur sa poitrine, et ne peut se décider à verser une goutte de son sang odieux. C'est en vain qu'il s'indigne de sa propre lâcheté, qu'il s'excite par les reproches qu'il s'a-

dresse : il entend les pas des cavaliers qui s'approchent ; l'ébranlement de la terre lui annonce qu'ils l'ont découvert et sont prêts à le saisir ; il porte le fer à sa gorge, et ce n'est qu'à l'aide de la main de son esclave qu'il parvient à s'ôter la vie. A pareil jour, le monstre avait fait massacrer l'impératrice Octavie. La nouvelle de sa mort fut reçue à Rome avec des transports de joie inexprimables : le tyran était mort, la nation se crut libre.

CHAPITRE VII.

—

Du Gouvernement républicain.

Si, comme le prétend Montesquieu, *la vertu* était le principe du gouvernement populaire, il faudrait reconnaître que ce gouvernement est autant au dessus du gouvernement despotique et du gouvernement monarchique, même le plus modéré, que la vertu est au dessus de *l'honneur*, principe de la monarchie, et surtout de *la crainte*, principe du despotisme.

Mais est-il vrai que la vertu soit toujours le principe des républiques ? et la vertu politique, telle que l'ont faite les institutions sociales, est-elle la vertu morale ou la justice telle qu'elle se trouve dans la conscience des hommes ? je ne le crois pas. La vertu politique consiste à sacrifier ses intérêts et soi-même aux intérêts du corps social dont on est membre. Mais ce sacrifice est souvent contraire à la vertu morale, lorsqu'il a pour but d'obtenir le succès d'une entreprise injuste. Le dévouement des guerriers de Marathon et des Thermopyles était inspiré à la fois par la vertu politique et par la vertu morale ; mais, dans les guerres de Sparte contre Athènes et d'Athènes contre Sparte, le dévouement guerrier, ou la vertu politique, eut presque toujours pour objet l'amour de la domination et le désir d'élever une puissance funeste à la république rivale. Tant que les Romains combattirent pour leur indépendance et la défense de la liberté, la vertu fut le principe du gouvernement, aussi bien sous les rois que sous la république ; mais quand ils portèrent la guerre chez les autres nations pour les asservir, la vertu politique qui les faisait triompher fut, aussi bien

sous la république que sous les empereurs, un outrage à la vertu morale, qui prescrit de respecter l'indépendance des nations comme celle des individus.

Sans doute le gouvernement républicain est plus conforme à l'égalité primitive et à la dignité de l'espèce humaine, dont il développe rapidement et porte au plus haut degré toutes les facultés physiques et morales. Un petit nombre d'hommes gouvernés en république ont été plus puissans que des millions d'esclaves soumis à un despote. Les innombrables légions de Darius furent battues et dispersées par dix mille citoyens d'Athènes; et cette ville produisit plus de grands hommes dans la guerre, dans les lettres, dans les arts, pendant l'espace d'un siècle, que le vaste empire des Perses depuis son origine jusqu'à sa destruction par Alexandre.

Jamais, ni dans les tems anciens ni dans les tems modernes, aucun état monarchique d'une aussi petite étendue que Carthage, Tyr, la Hollande, Venise ou Gènes, n'a réuni autant de richesses, déployé autant de forces, que la moins opulente et la moins puissante de ces républiques. « Rien, dit Montesquieu, n'attire

plus les étrangers que la liberté et l'opulence qui la suit toujours. L'une se fait rechercher pour elle-même, et les hommes sont conduits par leurs besoins dans les pays où l'on trouve l'autre. » Le despotisme ne crée que des déserts. Dans tous les lieux où la monarchie a succédé au gouvernement républicain, la population a diminué : elle suit la liberté et s'étend avec elle. Le prodigieux accroissement des richesses et de la population des Etats-Unis d'Amérique frappe d'admiration et d'étonnement les esprits qui ont médité le plus sur les miracles de l'indépendance civile et politique.

Montesquieu a remarqué que la douceur des peines est dans l'esprit de la république ; leur sévérité augmente ou diminue à mesure qu'on s'éloigne ou qu'on s'approche de la liberté. La tyrannie des décemvirs avait appris aux Romains quel cruel usage la politique peut faire contre les innocens des peines prononcées par les lois contre les criminels ; et il fut défendu de mettre à mort un citoyen romain.

Dans les états populaires l'égalité des citoyens produit ordinairement l'égalité dans les fortunes. Cette égalité porte l'abondance et la

vie dans toutes les parties du corps politique, et la répand partout.

Lorsqu'une couronne de chêne ou de laurier est le prix des services les plus signalés, ce prix n'est disputé que par les gens de bien : la récompense de la vertu n'est ambitionnée que par les vertueux. Les décorations, les titres, les pensions et les riches emplois, sont des amorces qui tentent davantage le vice, et sont plus à sa convenance. Dans la démocratie, toutes les distinctions étant fondées sur les qualités individuelles, les ames élevées s'occupent avec passion des intérêts et des affaires de la république. Comme c'est seulement par les talens, par le courage, par les vertus, qu'on peut mériter la confiance et arriver aux emplois ; que le rang, la naissance, et les autres avantages étrangers au mérite personnel, n'y ont aucune influence ; il importe non seulement de se préserver des vices, mais des défauts même. C'est dans ces gouvernemens que toute action porte avec elle sa récompense par la publicité qu'elle reçoit, par la considération dont elle environne son auteur, par le plaisir si vif et si souvent renouvelé qu'elle lui donne de jouir, dans la rencontre

de chaque citoyen, de la vue d'un homme dont il est le bienfaiteur.

Sous le despotisme, l'homme ne connaît que les jouissances matérielles ; et le même sol peut toujours les lui procurer, quel que soit le maître qui commande. Mais le noble orgueil qu'excite dans une nation la renommée de ses législateurs, de ses philosophes, de ses guerriers, les chefs-d'œuvre de sa littérature et de ses arts, l'amour de ses institutions, la protection de ses lois, la douceur de ses mœurs, le souvenir de ses journées de péril et de gloire ; tous ces sentimens généreux dont le patriotisme se compose, tous ces biens qui font la grandeur et la richesse de la patrie, un maître peut les ravir, mais nul maître ne peut les rendre.

La liberté a des charmes si grands qu'il n'est point d'assoupissement politique que ne réveillent les souvenirs de la Grèce et de Rome ; point de nation chez laquelle la mémoire des oppresseurs du monde ne soit flétrie et abhorrée ; point de tyran que ne fasse trembler l'ombre de Caton, des deux Brutus, de Cassius, de Timoléon, de Washington et de Franklin.

Montesquieu place le sanctuaire de l'honneur,

de la réputation et de la vertu, au sein des républiques et dans les pays où l'on peut prononcer le mot de patrie. Les écrivains politiques les plus amis de la liberté ne reconnaissent point chez les nations européennes, vieillies dans les préjugés, l'ignorance et la servitude, assez de vertu pour supporter la démocratie; ils les jugent plus propres à être gouvernées par le système aristocratique; mais dans ce système la liberté n'existe que pour un petit nombre; le reste est écrasé : c'est le despotisme aux cent têtes; et ce qui rendait le gouvernement de quelques états de l'Europe plus intolérable pour la masse des habitans que le despotisme oriental, c'est qu'il réunissait la tyrannie aristocratique à l'oppression du pouvoir absolu.

CHAPITRE VIII.

Des Monarchies constitutionnelles.

Si donc nos mœurs ne sont pas assez pures pour supporter les épreuves et se soumettre aux

patriotiques dévouemens qu'exige la démocratie, recherchons s'il ne serait pas quelque autre organisation sociale propre à nous faire jouir de toute la portion de liberté que comporte le degré de civilisation où nous sommes parvenus.

Partout où l'autorité du prince n'est point limitée par les lois, il est dans la nature des hommes et des choses que la bonté dégénère en faiblesse, la générosité en profusion, l'économie en avarice, la justice en cruauté : ainsi le seul gouvernement monarchique conforme à la morale est celui qui empêche les vertus du prince de se corrompre, qui donne un appui à sa faiblesse, des entraves à sa force, et le retient de toutes parts dans les limites de la justice ; c'est le gouvernement dont le prince *ne peut mal faire.*

Tel est le gouvernement représentatif, la plus sublime et la plus utile découverte de l'esprit humain. En effet, quelle admirable conception de la sagesse qu'un ordre de choses qui garantit à la fois la puissance du monarque et la liberté des sujets ; qui rend inviolable la personne de celui-là et les droits de ceux-ci ; qui fait peser sur les seuls ministres la responsabilité des actes du gouvernement dont ils sont

chargés de diriger l'action dans le cercle que la loi leur a invariablement tracé, et dont ils ne peuvent sortir sans s'exposer à sa vengeance !

Si l'avarice, l'ambition, le fanatisme, conspirent incessamment contre la vie du chef de l'état, ce ne peut être que dans les gouvernemens où sa mort doit faire passer le pouvoir et les richesses des mains des favoris qui les possèdent, aux mains des favoris qui veulent s'en saisir. Ce fut pour piller les trésors défendus par Sully, qu'un fer sacrilége fut enfoncé dans le cœur de Henri IV; mais si, à la mort de ce grand roi, les ministres eussent été comptables des deniers de l'épargne ; si le pouvoir eût été partagé entre le prince et des chambres législatives, au lieu de tomber de tout son poids entre les mains d'une femme faible et superstitieuse, le crime devenait inutile; et tout porte à croire qu'il n'eût pas été commis.

Ferme et stable dans son administration, la France n'eût point vu sous le nom de Louis XIII le règne d'un ministre cardinal, et la mort de ses rois n'eût jamais été pour elle qu'un sujet de deuil, et non de vœux impies et de joies condamnables.

Sous le gouvernement constitutionnel, l'avènement d'un prince nouveau ne saurait exciter ni légitimes craintes ni ambitieuses espérances; car ce qui existait la veille existera le lendemain; rien ne changera dans les lois fondamentales et dans l'ordre établi par ces lois; le trône, élevé sur d'immuables bases, continuera, quel que soit celui qui l'occupe, à dominer l'état sans l'écraser; les peuples, en bénissant la mémoire du monarque qui vient d'en descendre, ont toujours à féliciter celui qui vient d'y monter d'être, comme son prédécesseur, tout puissant pour faire le bien d'une nation entière, et dans l'heureuse impuissance de faire le mal d'un seul individu.

Tel est le gouvernement qu'appellent depuis trente ans tous les besoins, tous les vœux de l'Europe, et sous lequel nous avons du moins la certitude que nos enfans auront le bonheur de vivre.

LIVRE IV.

LA POLITIQUE CONSIDÉRÉE D'APRÈS LES PRINCIPES DE LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'est-ce que la Politique?

D'après la définition la plus universellement admise, la politique est l'art de gouverner les états.

Elle se divise en politique intérieure, par laquelle on entend la conduite du gouvernement à l'égard des citoyens; et en politique extérieure, ou conduite du gouvernement dans ses rapports avec les gouvernemens étrangers.

Un grand poète a dit de la politique moderne qu'elle était fille de l'intérêt et de l'ambition, et mère de la sédition et de la révolte. En effet, le fanatisme lui-même a moins produit de maux

que la politique : plusieurs religions ont été consolantes et douces, plusieurs sectes sont charitables et tolérantes. La politique a toujours été décevante et cruelle ; presque tous ses projets ont eu pour but l'oppression ou la conquête ; son art consiste à surprendre par des alliances, par des traités, qu'elle rompt ou qu'elle interprète au gré de l'intérêt et des passions qu'elle sert. Les *vêpres siciliennes*, les *massacres d'Irlande*, la *Saint-Barthélemy*, la *dépopulation de l'Amérique*, tous les grands crimes qui ont ensanglanté et désolé la terre, la politique les conseilla. Ce fut elle qui dit aux Espagnols : « Ces douze millions d'hommes que vous avez conquis, et que, de si loin, vous voulez tenir sous le joug, le briseront un jour ; égorgez-les puisque vous ne pouvez en faire des esclaves. » Et ils furent égorgés. La religion et l'avarice n'étaient que les auxiliaires de la politique dans ce massacre de tant de nations innocentes.

On parle depuis long-tems de politique supérieure, de combinaisons d'un ordre élevé, de raisons d'état, de coups d'état : toutes ces expressions sont identiques, toutes se réduisent à ces mots : *nécessité*, *injustice*. *La raison d'état*

est un voile grossier dont on couvre une grande infamie ; *le coup d'état* est un voile sanglant qui couvre un grand crime.

Les moralistes et les législateurs des peuples se sont trop souvent joués de leurs semblables. Les uns et les autres ont été tour à tour indulgens par bassesse et sévères par orgueil ; ceux-là ont élevé si haut la vertu, que le plus sage a désespéré de l'atteindre ; ceux-ci ont tellement élargi, tellement aplani la route de l'arbitraire, que la voie la plus périlleuse est néanmoins devenue la plus commode, et que l'art de gouverner les hommes n'a plus été que l'art de les tromper et de les asservir.

Justinien a divisé son code en *droit civil*, *droit politique* et *droit des gens ;* je ne puis reconnaître qu'un seul code, celui de la morale. En vain, depuis le subtil Scott jusqu'aux disciples de Locke ; depuis les commentateurs du code retrouvé à Amalfi jusqu'aux plus dévoués défenseurs de l'autorité absolue ; en vain casuistes, publicistes, jurisconsultes et philosophes se sont-ils amusés, à l'envi les uns des autres, à embrouiller la théorie de nos devoirs, à compliquer, altérer, obscurcir les notions

primitives de la justice ; je ne puis voir, dans leurs divisions arbitraires, dans le chaos de leurs formules, que les rayons oblitérés du principe central dont ils émanent.

L'histoire de presque tous les tems n'est qu'un tissu de violations de traités, de guerres injustes, de paix frauduleuses, d'atrocités politiques et de lâches apologies. Chimistes empoisonneurs, les professeurs de droit public n'ont songé, pour la plupart, qu'à manipuler l'espèce humaine dans l'intérêt de la puissance. Le tems est venu de ramener aux seuls vrais principes la plus haute et la première des sciences, puisqu'elle a pour objet de fonder sur la morale le bonheur, la force et l'indépendance des nations. Préparés par une révolution de dix siècles qui a eu ses phases, ses repos, ses développemens, et dont nous venons de voir, si ce n'est le dernier, du moins le plus terrible éclat, les hommes de l'Europe, et les Français surtout, sont prêts à reconnaître cette grande vérité, que la morale publique et la morale privée, que la politique et la philosophie, ont leur source commune et divine dans la morale, et, si j'ose m'exprimer ainsi, dans la conscience universelle.

Au nombre des maximes adoptées par les publicistes, il en est une plus particulièrement à leur usage, et qui leur sert à justifier tous les crimes politiques : selon eux, *le salut des rois, le salut des peuples est la loi suprême ;* comme si le salut des peuples et des rois pouvait se trouver ailleurs que dans le respect de la justice, où réside le salut de l'espèce humaine. Ils rendaient hommage à cette grande vérité, ces généreux citoyens d'Athènes qui refusaient d'entendre une proposition de Thémistocle qu'Aristide trouvait injuste, bien qu'elle parût être utile aux Athéniens.

Il était plein de cette pensée conservatrice du genre humain, cet orateur de l'assemblée constituante qui s'écria : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* Ce mot, alors plus calomnié qu'approfondi, exprimait avec énergie une vérité à laquelle tous les gouvernemens de l'Europe se sont empressés de rendre hommage en abolissant la traite des nègres ; tous ont répété : Périsse le système colonial plutôt que de désavouer le principe éternel que nul homme ne peut être l'esclave d'un autre homme, et que le commerce des noirs est un trafic infâme !

CHAPITRE II.

Maximes immorales des plus célèbres professeurs en politique.

La politique, dans la seule acception honorable que ce mot puisse recevoir, est l'art d'appliquer la morale à la science du gouvernement : hors de la morale point de politique, hors de la liberté point de morale.

Supposons une ville composée de tous hommes pervers, telle que la Panæropolis où le roi Philippe de Macédoine jeta, par amusement, le rebut de la Grèce : ces hommes, vieillis dans le crime, ne sont occupés qu'à se tromper, qu'à se voler, à se nuire ; l'empire de la force et de la ruse est consacré chez eux ; le mot *vertu* est frappé de ridicule ; ils ne font pas un traité qu'ils n'aient l'intention de l'enfreindre ; ils ne font point une concession au bien général qu'elle ne leur soit arrachée par l'intérêt ou la crainte ;

ils se sont fait à leur usage particulier un code de scélératesse où ils ont marqué et défini les mensonges convenus, les horreurs permises. La supposition d'un semblable code paraît sans doute inadmissible ; il existe cependant, et ce sont des hommes dont on ne saurait contester ni le génie ni même l'intention qui l'ont rédigé. ce code est celui des Grotius, des Hobbes, des Puffendorff, des Machiavel, où l'on enseigne aux gouvernemens les moyens de tromper, d'asservir, d'écraser les peuples.

Qu'on ne croie pas que je veuille ici calomnier des hommes aux écrits desquels l'Europe est redevable des premières lueurs de cette civilisation politique et morale dont la théorie, du moins, est généralement adoptée : satisfaits d'avoir allumé le flambeau de la vérité au milieu des ténèbres de la barbarie, ils en ont mesuré la lumière à la faiblesse des yeux qui s'ouvraient avec peine à sa clarté ; ils se sont, pour ainsi dire, passé de main en main un flambeau toujours plus allumé, toujours plus brillant ; le siècle a profité de l'héritage des siècles ; et les sciences, qui ont pour objet le perfectionnement de l'état social, sont arrivées enfin au point de

reconnaître comme vérité fondamentale cette maxime de l'orateur romain : « Ce n'est ni du » coup d'œil d'un roi, ni du caprice d'un pré- » teur, ce n'est pas même des *Douze Tables* » que dépend la justice éternelle ; il faut en » chercher la source dans la plus intime philo- » sophie et dans l'universelle sagesse. »

Buchanam, dans son traité du *Droit de royauté chez les Ecossais*, est le premier écrivain qui se soit occupé sérieusement de politique : plein de génie, de barbarie, de pédantisme, de force et de raison, il voulut édifier sans plan, sans base, sur un sol inculte, et avec des matériaux pris et assemblés au hasard : son livre est un singulier monument de l'esprit de son siècle, de l'incohérence de ses principes et de la noblesse de ses opinions.

Bacon, dont le génie prophétique se fit contemporain du dix-huitième siècle ; Bacon, qui avait ouvert dans ses écrits un trésor inépuisable de vérités, eut le tort de prendre un vol trop élevé et de planer à une si grande hauteur sur les hommes et sur les idées de son tems, qu'il n'exerça sur eux aucune influence.

Grotius, l'oracle des écoles et le pensionnaire

des princes, malgré la fausseté de ses doctrines et leur sophistique échafaudage, concourut plus immédiatement que Bacon à l'œuvre de la grande régénération politique. Ses principes sont faux, sa méthode est la confusion même; ses citations d'Ovide et de saint Augustin, d'Aristote, de Suarez et de la Genèse, dans la même page, passent les bornes du ridicule; mais on doit cependant lui savoir gré des efforts qu'il fait pour prouver l'existence d'une loi naturelle de laquelle découle toutes les autres; Bacon l'avait proclamée en deux mots dans son accroissement des sciences : *Leges legum sunt* (il y a des lois aux lois elles-mêmes). L'oracle de Bacon était trop profond, trop subtil, trop bref pour être compris : l'explication verbeuse qu'en donna Grotius ne le rendit pas beaucoup plus clair.

Puffendorff ne fit qu'appliquer au système incohérent du publiciste hollandais la netteté de son esprit et la concision de son style.

Pour plaire à une cour en danger, Hobbes ne crut pouvoir mieux faire que de représenter l'espèce humaine comme des troupes d'animaux malfaisans par instinct, qui ont besoin des

chaînes de la tyrannie. Doit-on compter au rang des écrivains politiques celui qui dit à l'homme. *Tu n'es qu'un animal féroce : le juste et l'injuste, le vice et la vertu, sont des chimères dont la volonté de tes chefs doit seule fixer les limites ; le seul bonheur auquel tu puisses prétendre ne peut naître pour toi que de la soumission la plus aveugle aux ordres de tes maîtres?*

Je me tairai sur Machiavel aussi long-tems qu'il me sera permis de croire que son *Prince* est la satire la plus sanglante et la plus amère de la tyrannie, et que l'auteur du *Discours sur la première décade* de Tite Live, a voulu, comme Sylla, ramener parmi les hommes le sentiment de la liberté, en les épouvantant du spectacle de l'arbitraire ; cependant il faut le dire, Machiavel eut des élèves sur tous les trônes ; Charles-Quint portait partout son livre avec lui ; on appelait le même ouvrage la bible de Catherine de Médicis ; et ces hommes de pourpre et de sang, cardinaux, conseils, témoins, apologistes de la Saint-Barthélemy, ne juraient que par le *Prince* de Machiavel.

A l'époque où nous vivons, un publiciste anglais, M. Gould Francis Leckie, dont je livre

les coupables maximes à l'indignation publique ; n'a pas craint de dire : « Morale et justice n'ont » rien à faire avec la politique ; jamais on ne » les vit siéger à un congrès ; ces vertus ne sont » pas plus de mise dans les intérêts des peuples » que dans les questions de physique, de chi- » mie et d'architecture. »

Cet impudent Anglais révèle ainsi le mystère d'iniquité qu'il nous expose sous le nom de système politique. Traiter les nations comme des matières à expérience, les diviser, les broyer, les pressurer, suivant qu'il convient aux préparations ministérielles, voilà ce qu'il appelle diplomatie ; et en adoptant sa définition, vous auriez, en effet, tout aussi mauvaise grâce de réclamer les lois de la morale et de la justice en faveur d'une nation opprimée que si votre pitié niaise s'intéressait à l'oiseau expirant sous la machine pneumatique.

Qu'un disciple de Voltaire, de Rousseau, de Montesquieu, représente humblement à M. Gould Leckie qu'il est assez peu raisonnable qu'une centaine d'hommes coiffés d'un diadème sur la surface de la terre, gouvernés, la plupart, par leurs ministres, par leurs flat-

teurs, ou par leurs maîtresses, ravagent le monde et répandent le sang humain à grands flots, le publiciste anglais ne manquera pas de lui répondre par la logique des antécédens, qui justifie en effet tous les crimes ; il lui prouvera que les annales diplomatiques de l'Europe n'offrent qu'un éternel combat de ruses, de violences, de perfidies et d'atrocités ; que, de tout tems, les hommes, comptés par tête, ont été tantôt exterminés par ceux qui se les disputaient, tantôt vendus, corps et biens, au plus offrant et dernier enchérisseur ; il définira la diplomatie telle que l'expérience de dix-huit siècles nous la montre, un chaos d'imposture et d'injustice ; il lui montrera, sur la carte, tous ces pays conquis et reconquis cent fois ; ceux-ci devenus l'apanage d'une altesse ; ceux-là hypothéqués pour les frais d'une guerre que doivent payer ceux à qui on l'a faite ; d'autres enfin que les princes sont convenus de prendre pour appoints dans tous les comptes qu'ils ont à régler ensemble.

LIVRE V.

DE LA MORALE DANS LES HOMMES PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

Unité de la Morale : elle est la même pour tous et dans tous les tems.

Il semble qu'il y ait quelque chose de honteux à demander s'il existe des priviléges dans la morale, et si les principes de l'homme public doivent différer des principes de l'homme privé. Grotius, Puffendorff, Machiavel, et surtout M. Gould Francis Leckie, l'affirment avec une effronterie faite pour redoubler l'horreur qu'inspire une si détestable maxime. Les hommes élevés à cette école attachent une espèce de ridicule à la bonne foi et à la probité. Le respect

pour les droits individuels, la fidélité dans les engagemens, la franchise, l'humanité, la clémence, sont à leurs yeux des chimères philosophiques ou des faiblesses de l'ame qui annoncent un caractère sans fermeté, un esprit sans étendue. Agir dans ses intérêts au mépris de tous les devoirs ; être sans aversion pour le vice et sans enthousiasme pour la vertu ; ne faire jamais entrer dans ses résolutions aucun motif généreux ou philosophique ; se mettre au dessus du scrupule et du remords, est le sublime des hommes d'état. Toute leur morale est fondée sur ce qu'ils appellent *le bien public*, qui n'est que l'intérêt de quelques classes, et souvent de quelques individus. Lorsque ce prétendu *bien public* conduit au crime, ils le commettent ou le font commettre comme une action utile dont ils s'applaudissent en secret, et qu'ils colorent aux yeux du monde ; car l'impudence n'est pas encore arrivée à ce degré de donner au *meurtre* et à la *spoliation* le nom de *vertu*. Ce sont là les honteux secrets de l'art du gouvernement qui ont fait regarder comme une science occulte les plus simples, les moins compliquées de toutes les opérations de l'intelligence humaine, quand

elles ont pour guides la probité et la bonne foi. C'est la médiocrité titrée, c'est l'orgueil jaloux de la naissance qui, dans les monarchies absolues, ont répandu une sorte de mystère sur les qualités qui rendent propre au gouvernement. Toutes les fois que les hommes n'ont accordé la puissance qu'à la raison et à la vertu, le bonheur a régné sur la terre; car, dit un auteur, il n'y a en administration rien de plus nécessaire que la pensée, de plus sûr que la raison, de plus énergique que la vertu. La philosophie ne rend inhabile qu'à gouverner arbitrairement.

Pour excuser des actions criminelles, les princes allèguent les circonstances, et les ministres la volonté des princes. Mais, en admettant l'existence de telles circonstances et de tels ordres, quel homme a jamais été condamné à demeurer ministre ou roi malgré lui ? On a vu des monarques abdiquer la couronne par lassitude, par ennui, par caprice; nul ne peut-il y renoncer par vertu ? Plusieurs ministres disgraciés ont trouvé le bonheur dans la solitude; quelques ministres vertueux ont déposé leur portefeuille plutôt que de se rendre les exécuteurs

d'ordres contraires à leur raison ou à leur conscience. Est-il si difficile de vivre dans la retraite? est-il si honteux d'imiter Turgot et Malesherbes? Se tenir éloigné des affaires de l'état quand elles compromettent la conscience, est un des préceptes de la religion chrétienne; et nos hommes publics se piquent tous aujourd'hui d'être d'excellens chrétiens! Espérons que désormais ils préféreront leur salut à leur fortune.

Je dirai de la morale ce que Montesquieu dit du principe du gouvernement monarchique: elle se corrompt là où les premières dignités sont les premières marques de la servitude; là où des hommes, éminens par leurs services civils ou militaires rendus à la patrie, déposent la toge ou l'uniforme pour se couvrir de la livrée.

La morale se corrompt lorsque l'honneur est mis en contradiction avec les honneurs; lorsque le même homme peut être à la fois couvert de dignités et d'infamie.

La morale se corrompt là où le dévouement au pouvoir peut tenir lieu de toute vertu; où l'on fait sans cesse et sans pudeur le sacrifice de sa dignité à son avancement; où l'on consent à séparer le mot *honneur* du mot *patrie*, et

à renoncer aux titres de père, d'époux, d'ami, de citoyen, pour conserver celui d'homme en place.

CHAPITRE II.

De la Morale dans les rois et les chefs des états.

Presque tous les anciens professeurs de la science qu'ils ont nommé *politique*, n'ont enseigné jusqu'ici que l'art de dépraver les princes, d'asservir et d'abrutir les peuples : c'est dans d'autres voies que je m'engage ; je définis la politique, l'art d'appliquer la morale à la science du gouvernement ; je pose en principe que nulle injustice privée ne peut devenir une justice générale, qu'aucun vice particulier ne perd son nom, même en s'élevant au trône.

Un homme pauvre, chargé de famille, poussé par la faim, a commis un vol : il est découvert ; la morale l'accuse, la loi le condamne, la justice le frappe et le flétrit du nom de voleur.

Mais il plaît à tel conquérant, déjà possesseur d'un vaste empire, de s'emparer d'une province limitrophe; dès-lors le vol s'appellera conquête, et le délit sera sanctifié par la gloire : l'action n'est-elle pas la même? pourquoi les noms seraient-ils différens? en quoi le voleur d'une province diffère-t-il du voleur de grand chemin, sinon par l'impunité?

J'ai toujours été frappé du bon sens de ce pirate qu'Alexandre envoyait à la mort : « Nous sommes deux brigands, disait-il au roi macédonien, et tu n'as sur moi que l'avantage d'avoir exécuté à la tête de trente mille complices ce que j'ai fait avec une trentaine d'hommes ; cependant on me traîne au supplice tandis qu'on te porte en triomphe. O justice humaine! »

La France et l'Europe ont applaudi naguère à la piété d'un jeune homme poursuivant, au péril de sa vie, au détriment de sa fortune, les assassins de son malheureux père. Simple citoyen, la nature, la morale, la société tout entière, lui imposaient le devoir de les faire punir : empereur ou roi, la politique lui eût-elle demandé compte de l'impunité dont il aurait pu les faire jouir?

La chasteté des mœurs est en vénération sous le chaume ; et l'adultère sous la pourpre recevrait d'indignes hommmages ! On flétrit du nom le plus humiliant, on repousse des dernières classes de la société, on livre au mépris public la femme qui usurpe les droits de l'épouse légitime ; et le même rôle dans les cours serait un objet d'envie ; et les plus grands parmi ceux que l'on appelle ainsi, mettraient à honneur de baiser à genoux la robe d'une courtisane décorée du nom de maîtresse en titre !

La femme de cour, fière d'avoir vaincu la pudeur d'un jeune monarque, de lui avoir ouvert la carrière des vices, montrerait, dans l'ivresse de sa honteuse victoire, les insignes de l'adultère, et dirait avec orgueil à ses rivales humiliées : *Voyez dans quel désordre il m'a mis !*

Sans doute de pareilles erreurs ne sont étrangères à aucune classe de la société ; mais le mystère qui les couvre ou le scandale qui les révèle est du moins un hommage rendu à la morale publique, tandis que l'adultère couronné, sous le nom de faiblesse aimable, provoque tous les regards et traverse les siècles pour corrompre la postérité. L'histoire n'a-t-elle pas dit d'un

prince : « On ferait vingt romans de ses amours avec la comtesse de Guiche, avec Henriette de Balzac, avec la comtesse Moret, avec la noble dame Charlotte des Essards, avec la duchesse de Beaufort, avec tant d'autres dames plus ou moins hautes, plus ou moins nobles, qui briguèrent ou portèrent avec tant d'orgueil le titre de favorite ? »

N'entendons-nous pas, chaque jour encore, consacrer dans un chant national les faiblesses de ce même roi que ses hautes vertus devraient seules recommander au souvenir des Français ? Vive à jamais la mémoire de ce magnanime Henri, qui fut brave, généreux, populaire, qui fut l'ami de Sully, le défenseur et le père de son peuple; mais oubli, éternel oubli à la mémoire du diable à quatre, du vert galant, de l'amant de Gabrielle, et du persécuteur de la princesse de Condé !

Si la morale ne permet pas de ménager les vices d'un homme tel que Henri IV, de quel nom ne doit-elle pas flétrir les désordres de la cour du grand Alcandre et les turpitudes du parc aux cerfs ! Mais je me hâte de détourner

mes regards de ces tems de prostitution, pour les ramener sur l'âge présent, où les progrès des lumières et de la philosophie ont su rendre impossible le retour de ces héroïques scandales.

Il est tems de réhabiliter la politique, en la montrant d'accord avec la morale pour régir les sociétés d'après les lois de cette justice éternelle, également applicable aux nations, aux rois, aux individus. Malheur aux écrivains qui, en marquant d'infamie le crime privé, ont consacré le crime public ; qui ont condamné les petites fautes et sanctifié les grandes horreurs ; qui ont dit au peuple : *Sois soumis, paye l'impôt, travaille et tais-toi.* Aux grands : *Marchez à votre aise dans le luxe, dans le vice et dans l'oisiveté.* Aux princes : *Vous tenez votre pouvoir de Dieu seul; les peuples sont créés pour vous, gouvernez-les dans l'intérêt de votre repos, de vos plaisirs et de votre gloire.*

Je ne dirai point aux rois du monde comme ce bon abbé de Saint-Pierre : « Vous ne pouvez trouver votre intérêt que dans le bonheur de ceux que vous gouvernez ; le seul moyen de vous sortir de la tourbe des princes, c'est de

travailler à l'utilité publique. » Je n'oserais me servir des paroles d'un homme de bien, dont tant de ministres et tant de commis se sont moqués ; on me dirait, comme à l'auteur du *Contrat Social*, « qu'il faut laisser ces discours aux harangueurs, et que ces spéculations sont faites pour amuser une ame saine, ardente, et couvrir leur auteur de ridicule. » D'ailleurs, qui suis-je pour régenter les rois ? Ceux qui tiennent de Dieu seul leur pouvoir, tiennent aussi de Dieu seul leurs vertus ; et l'histoire du genre humain prouve assez combien le Ciel s'en montre prodigue envers ceux qu'il appelle à gouverner les hommes.

Je ne me permettrai qu'une remarque, c'est que ce pauvre rêveur de Saint-Pierre, qui s'avisait de parler de morale et de bonheur du peuple au gouvernement français pendant qu'on chansonnait les maîtresses du régent, et qu'on assiégeait les bureaux du plus célèbre banqueroutier du monde, de ce Law, qui travaillait si habilement un royaume en finance, je me permettrai, dis-je, cette seule remarque ; c'est que l'abbé de Saint-Pierre ne faisait que répéter,

plus faiblement et en moins bons termes, ce qu'avait dit le florentin Machiavel dans un chapitre de son *Prince*, dont l'honorable censure ferait aujourd'hui prompte et sévère justice.

« La suprême gloire et le véritable intérêt d'un prince, c'est d'établir une constitution libre, et le vrai moyen d'augmenter son pouvoir, c'est de le circonscrire. Rois, aimez-vous la gloire (ajoute le publiciste florentin), brisez les chaînes de vos peuples, rétablissez partout l'ordre et l'harmonie, devenez esclaves des lois, soumettez-leur tout, et vous-mêmes, suivant le vieil adage : *legum servi estote, ut liberi esse possitis !* Vos louanges sortiront de toutes les bouches, on vous proclamera les restaurateurs du bien public. Mais si vous trouvez le désordre, et que vous en profitiez, malheureux monarques, vous ne savez pas combien vous vous ôtez volontairement à vous-mêmes de renommée, de gloire, d'honneur, de sécurité, de satisfaction ; combien de blâme, de honte, d'inquiétude et de périls vous rassemblez sur vous *. » Tel est

* *Non si avengono per questo partito, quanta fama, quanta gloria, quanto onore, sicurta, quiete, con sa-*

le cri échappé à l'apôtre de la tyrannie, en faveur de la morale publique.

CHAPITRE III.

—

De la Morale ministérielle.

Si, des hauteurs où plane sa pensée, le moraliste abaisse ses regards sur ce monticule qu'on appelle trône, au pied duquel s'agitent les ministres, il n'aperçoit que des créatures dégradées par la servitude, la bassesse ou la flatterie. Il faut toute la paresse de l'esprit humain, toute la puissance d'une habitude de quinze siècles, pour expliquer comment un si profond degré d'avilissement, un oubli si complet de toute morale, ne frappe qu'un petit nombre d'esprits observateurs.

Malheureusement il en est des dépravations

tisfazione d'animo ei fuggono; ed in quanta infamia, vituperio, pericolo ed inquietudine incorono.

morales comme des difformités physiques ; elles choquent à la première vue, elles repoussent les moins délicats ; mais, à force de voir des objets hideux, on s'y habitue, et on finit par s'apprivoiser même avec des monstres : *L'accoutumance*, comme dit Montaigne, *vient à bout de l'antipathie la plus forte et la plus naturelle.*

Cette puissance d'habitude explique pourquoi chacun s'éloigne avec horreur de l'assassin obscur teint du sang de sa victime, tandis qu'on accueille avec tant d'empressement, avec tant de respect, l'assassin politique couvert du sang des nations ; pourquoi le citoyen qui dresse des embûches à la bonne foi d'autrui perd toute confiance, toute considération parmi ses égaux, tandis que tel homme d'état, dont la vie entière n'est qu'une longue perfidie, qu'un tissu de fraude et de mensonge, marche fièrement entouré d'hommages, et voit sans cesse augmenter son crédit.

Qu'au milieu d'un cercle, un homme se lève et dise : « Les convenances sociales sont faites » pour les autres ; soumettez vos paroles aux » lois de la décence, et vos actions aux règles » de la morale, j'y consens, je l'exige même.

» Pour moi, je n'aurai d'autres règles que
» mes goûts, mes passions, ou mon caprice; je
» ne donnerai pour limite à ma volonté que les
» bornes de mes désirs. » De tels aveux, s'ils ne passaient pas pour l'effet subit d'une altération mentale, seraient qualifiés de grossière et cynique impudence; mais que, renfermant toutes ces déclarations en quelques mots, un homme d'état monte sur le plus élevé des théâtres politiques; et s'écrie : « Oui, c'est l'arbitraire,
» tout l'arbitraire que je demande en mon
» nom, au nom de quatre ou cinq de mes amis,
» dans le seul intérêt de notre autorité, contre
» l'intérêt et la sûreté d'une trentaine de mil-
» lions d'hommes confiés à notre garde. » Un pareil discours, en pareille circonstance, sur un pareil théâtre, perdra le caractère d'impudence qu'il aurait eu dans un salon; c'est, je crois, ce qu'on appelle de la franchise, et même du courage ministériel.

Le dépositaire infidèle, s'il a le malheur de n'être qu'un simple citoyen, est sévèrement puni par la loi commune : mais qu'il occupe un des premiers rangs dans la hiérarchie politique; qu'au lieu de 400 louis, il s'agisse de

400 millions ; l'importance du délit et du coupable ne permettra pas de les abandonner à la justice vulgaire ; cet énorme abus de confiance sera traité avec tous les égards que l'on doit à la place de celui qui s'en sera rendu coupable ; et les qualifications honteuses de vol, de malversation, seront noblement remplacées par celles d'erreurs de calcul, de distraction financière.

Le ministre Walpole eut jadis l'inconcevable impudence de déclarer qu'il avait le tarif des consciences parlementaires ; la Grande-Bretagne a reçu l'outrage sans en rougir, et les députés mercenaires ont continué à livrer leur vote au prix fixé par le tarif ministériel.

Un autre ministre du même pays (car de pareilles transactions ne pourraient se faire ailleurs) a rassemblé ses bataillons législatifs : « La » plupart d'entre vous, a-t-il dit, ont des places » ou veulent en avoir ; il peut entrer dans nos » arrangemens, à propos d'un procès célèbre, » de ravir la liberté individuelle et la liberté » de la pensée aux citoyens qui vous ont élus ; » il peut nous prendre fantaisie de priver les » étrangers du droit d'asile : jusqu'ici nous » avons besoin de nous faire autoriser par un

» bill dans des mesures aussi simples. Nous
» comptons sur vous pour nous livrer les li-
» bertés nationales au prix de tel emploi, de
» telle augmentation de traitement, de telle
» somme, dont quelques-uns d'entre vous peu-
» vent avoir besoin pour compléter un cau-
» tionnement. »

Le marché fut conclu et souscrit par la majorité de ceux à qui S. Ex. l'avait proposé ; mais quelques-uns se sont souvenus de la patrie : vieillis dans les principes de la morale, dans la route de l'honneur, ils n'ont point voulu démentir leur vie entière ; et on leur a dit, à la face d'un grand peuple : « Retirez-vous des con-
» seils du prince, quittez la toge du magistrat,
» sortez des rangs des guerriers, vous qui
» avez une conscience et qui l'interrogez quand
» il s'agit de répondre à la voix de l'intérêt ;
» vous qui savez encore reculer et rougir ! »
La leçon, cette fois, n'obtint pas tout son effet, et la faible majorité des votes ministériels vint échouer contre la puissance de l'opinion.

Si l'on ne reconnaît pas que les états où les hommes du gouvernement avouent de pareils principes, sont arrivés au dernier degré de cor-

ruption, il faut brûler tous les codes, déclarer que la justice et la morale sont des mots vides de sens, qu'une loi universelle ne régit pas l'univers; il faut, en un mot, briser à jamais cette grande chaîne d'équité qui pèse sur tous les enfans de la terre, et dont (suivant l'admirable image de Platon) le dernier anneau s'attache au trône de l'Eternel.

De même que les animaux ruminans ont plusieurs estomacs, les hommes en place ont plusieurs consciences. J'en connais qui en ont autant que d'emplois : ce qui fait beaucoup de consciences. Il résulte de ces consciences doubles, triples, quadruples, les contrastes les plus singuliers.

La conscience de l'homme privé n'admet point que celui qui ne fait rien ait droit à quelque chose; que les hommes laborieux soient tenus de vivre dans la gêne et dans le travail, pour que les fainéans vivent dans l'aisance et dans l'oisiveté; elle convient que tout service rendu mérite récompense. La conscience de l'homme public a des règles presque entièrement opposées; pour elle, des blessures, des infirmités provenant d'une longue suite de travaux guerriers, de

campagnes sur terre ou sur mer, établissent, non des droits à obtenir, mais des titres à solliciter une pension alimentaire, dont vous pouvez même être privé, si votre physionomie a le malheur de déplaire à celui qui signe, qui vise, qui ordonnance, ou qui paye votre traitement. Ces maximes de William Pitt ne sont pourtant pas d'une application tellement générale qu'elles ne souffrent d'honorables exceptions.

Êtes-vous breveté pour faire ou pour vous tenir prêt à faire chaque jour une promenade à cheval, en avant, en arrière, ou aux portières d'une voiture ; pour ouvrir ou fermer des portes, pour assister régulièrement au lever ou au coucher du prince ? La conscience ministérielle crie aussitôt que de pareilles places sont inamovibles, qu'on ne peut en être privé sans un jugement en forme, et qu'on ne saurait y attacher de trop gros émolumens, dût-on faire quelques nouvelles retenues sur la solde de cette armée de vétérans, dont la gloire, après tout, devrait être l'unique salaire.

CHAPITRE IV.

Devoirs des Ministres. — Petit nombre de Ministres vertueux.

La franchise chez un bon ministre n'est pas seulement une vertu, c'est un devoir ; car les fausses craintes, ou même les fausses espérances qu'il donne, sont des piéges meurtriers tendus sous les pas de la faiblesse, de l'honneur, de la confiance : l'homme privé qui altère la vérité n'est qu'un fourbe ; le ministre qui ment est un malhonnête homme.

Faut-il donc tant d'élévation dans l'esprit et dans les sentimens pour apercevoir dans l'administration publique quelque chose de plus attrayant que le plaisir de donner des ordres et des audiences ? La joie d'être appelé *Monseigneur* pendant quelques mois est-elle si grande, qu'il faille tout lui sacrifier, jusqu'à la vertu, jusqu'à l'honorable réputation que l'on s'était acquise ?

Perdre un portefeuille de secrétaire d'état, qu'un huissier porte derrière vous avec un maintien si fier, est un coup bien rude, j'en conviens; plusieurs en sont morts; mais il est un moyen de l'adoucir : c'est de quitter volontairement le poste où l'on ne peut plus rester avec honneur pour soi, avec utilité pour la chose publique. Des exemples récens ont été donnés de ce noble courage, et l'estime publique a généreusement compensé l'amertume de la disgrâce.

J'entends souvent parler des talens d'un ministre, qui sont presque toujours ceux de ses secrétaires, et je n'entends jamais rien dire de ses vertus, qui ne peuvent être qu'à lui. Un bon ministre doit être économe, exact, ami, non du palais, comme certains animaux domestiques, mais du roi, lorsque le roi est digne d'avoir un ami. Son ame doit être sensible; car c'est par lui que les plaintes des citoyens parviennent aux oreilles du monarque; c'est un intermédiaire de raison, de justice et d'indulgence entre le pouvoir et la nation. Suivant Denis l'aréopagiste, *les anges d'amour sont les premiers dans la hiérarchie céleste* : ce n'est pas

cette place que les ministres ont choisie dans la hiérarchie des puissances de la terre.

On a vu des ministres vertueux, il est possible qu'on en voie encore ; l'histoire prouve la première partie de cette proposition, puisque, dans l'espace de onze siècles, il est jusqu'à cinq noms de ministres que l'on peut honorablement citer. En procédant par induction, et sans s'arrêter à la dénégation du présent, on pourrait donc, à la rigueur, espérer de voir encore dans le même laps de tems se renouveler les mêmes prodiges : mais en réfléchissant que les ministres sont des fonctionnaires desquels dépend le sort des états, et plus sûrement encore celui des princes sous le nom desquels ils gouvernent, on pourra trouver que la chance d'un bon ministre, tous les deux siècles, n'est peut-être pas assez avantageuse pour les nations.

De cette première remarque découlent assez naturellement plusieurs questions, dont l'examen sera l'objet de ce Livre.

A mesure que j'avance dans la dissertation générale où je me suis engagé, je suis forcé de reconnaître la vérité de ce principe posé par

Montesquieu : *La vertu n'est point le ressort du gouvernement purement monarchique.* Je n'en conclurai pas, avec le cardinal Richelieu, que si le hasard laisse tomber le nom d'un homme de bien sur une liste ministérielle, il faille avoir grand soin de ne pas l'employer ; mais j'avouerai, si l'on veut, que cet homme de bien ne pourrait se maintenir en place qu'aux dépens de son caractère personnel, et qu'en s'imposant la solidarité des actes de ses collègues, il accepte, dans l'opinion publique, la part qu'ils y occupent.

Dans les états purement monarchiques, un ministre homme de bien n'est donc point dans l'ordre des choses naturelles. C'est une variété dans l'espèce ; et l'on conviendra qu'aucune espèce n'offre aussi peu de variétés.

J'ai beau parcourir de la pensée la vaste étendue de nos tems historiques, je ne vois apparaître dans ces déserts immenses que les grandes ombres de Suger, de Lhôpital, de Sully, de Turgot, de Necker et de Malesherbes.

La mémoire de Suger, sur laquelle l'admirable éloge de M. Garat a jeté tant d'éclat, n'est cependant pas irréprochable. Ce moine

ambitieux et dissimulé s'avança par des routes tortueuses, et employa plus d'un instrument équivoque ; mais il fut économe des deniers publics; il rétablit l'ordre dans l'administration ; et, dans la direction des affaires, il se conduisit d'après ce principe, qu'*il vaut mieux prévenir les maux dans leurs causes, que d'appliquer son esprit à trouver les moyens d'en arrêter les effets.*

Bien au dessus de l'abbé de Saint-Denis, je vois Lhôpital, pur au sein de la plus épouvantable corruption, philosophe intrépide dans un tems de fanatisme et de fureur, auteur *de l'édit de Romorentin* pour empêcher l'établissement de l'inquisition, sous la régence de Catherine de Médicis :

Sully, l'ami de son roi, le défenseur du peuple, le fléau des courtisans, austère dans ses mœurs, infatigable dans ses travaux, irréprochable dans sa longue administration :

L'estimable Turgot, qui, dans le cours d'un ministère de quelques mois, trouva le tems d'abolir les corporations et les jurandes, qu'il regardait avec raison comme des entraves à l'industrie ; de réformer la maison domestique du roi, source intarissable de dilapidations ; de

modérer, sans que le trésor royal y perdît rien, les droits d'entrée sur les denrées de première nécessité ; Turgot, enfin, qui s'était peint lui-même en disant qu'un bon ministre devait *aimer la vérité, conseiller le roi dans l'intérêt du peuple, et n'être d'aucune secte* :

Necker, dont les intentions font toute la gloire, et qui éleva son frêle édifice sur le bord d'un torrent, avant de poser la digue qui devait le garantir ; ses vues étaient bonnes, ses moyens étaient insuffisans :

Enfin, ce grand Malesherbes, au nom duquel se rattache tout ce qu'il peut y avoir d'élévation dans la pensée, de noblesse dans le caractère, et de générosité dans le cœur humain ; cet immortel Malesherbes, qui ne pouvait être dignement loué que par un émule de ses talens et de ses vertus.

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux.

M. Boissy d'Anglas fut l'ami de Malesherbes ; quel autre mérita mieux cette faveur céleste ?

CHAPITRE V.

Des Ministres habiles ou sans principes.

Après avoir offert aux regards du lecteur ces rares exceptions, si je jette les yeux sur la foule innombrable des ministres qui se sont succédé autour du trône, je n'y vois plus qu'une galerie de portraits révoltans, où les mêmes vices se reproduisent sous une étonnante variété de formes.

Avez-vous reçu de la nature un cœur de bronze, un caractère d'acier, un esprit souple qui se joue au milieu des intrigues, comme l'alcyon au milieu des flots? vous serez Richelieu, vous serez Mazarin. Votre maître, esclave couronné, vous haïra, vous craindra; mais vous porterez le sceptre, et ne lui laisserez que la couronne. En doutez-vous? l'histoire est là pour encourager votre modestie par ses exemples.

Louis XIII détestait le cardinal, et faisait néanmoins frapper cette médaille où, d'un côté,

l'on voit la figure du monarque, le front ceint de lauriers, et de l'autre l'effigie de Richelieu avec cette légende : *Nihil sine consilio* (rien sans son conseiller).

Mazarin, tout à la fois haï et méprisé de la reine, lui écrivait une lettre qui commençait par ces mots : « Il vous convient bien, madame, de supposer, etc., etc., etc. »

Louis XIV garda vingt ans Louvois, qu'il ne pouvait souffrir ; et Pitt arracha le portefeuille des mains de Georges III, qui le destinait à un autre, et qui avait pour lui une aversion connue.

A défaut d'audace, qui ne réussit d'ailleurs qu'avec le talent qui l'excuse, la flatterie suffit le plus souvent à un homme en place pour se conserver la faveur du maître, s'il a le courage de la pousser jusqu'à la bassesse. Il faut qu'il puisse dire, comme un ministre du dix-huitième siècle, que je ne désignerai pas par respect pour un nom si noblement réhabilité depuis dans l'estime publique : « Mes ennemis ont » beau faire ; il ne me renverseront pas. Dieu » merci! personne à la cour n'est meilleur va» let que moi. »

Ces maîtres-valets ont effroyablement tourmenté l'Europe : depuis Henri IV seulement jusqu'à la révolution de 1789, on leur doit, de compte fait, soixante-onze violations de traités. Pendant que l'un s'amuse à rimer de mauvaises tragédies, les peuples s'égorgent dans les entr'actes de ses pièces ; l'autre invente les dixièmes, et bientôt la famine est aux portes.

Une vieille éminence de soixante-dix ans prend en main le timon des affaires, et croit avoir fait beaucoup pour le bonheur de la France, en achetant cinq ans de paix aux prix de l'indépendance et de la gloire nationale.

Un étourdi, devenu l'idole d'une cour où le monarque était peut-être le seul homme de bien, s'engage à combler le déficit du trésor ; il développe ses projets par des plaisanteries, les commente par des jeux de mots, les appuie par une impertinence infiniment aimable. On le fait ministre : en quelques mois il creuse le gouffre où vont s'abîmer le trône, le monarque et la monarchie.

D'où sont nés toutes ces fautes, tous ces délits publics que l'histoire nous dénonce ? de l'oubli de la morale parmi les agens supérieurs

de l'autorité, de la confusion de toutes les idées du juste et de l'injuste, de toutes les notions de vices et de vertus.

Le principe de toute monarchie, tempérée même par l'honneur et les chansons, est que les lois seules doivent être menaçantes, et que l'intervention du prince ne saurait jamais être qu'un signal de grâce, de bienveillance, d'encouragement. Sur ce point, la morale est d'accord avec la politique; mais cette politique est rarement celle des ministres. S'ils parlent, c'est pour menacer du mécontentement du prince, du courroux du prince, des rigueurs du prince; et dans toutes ces menaces, il est aisé de voir que c'est leur mécontentement, leur courroux personnels, dont ils veulent vous effrayer.

Si j'en excepte ceux qui gouvernent aujourd'hui la France avec tant de gloire, et dont la modestie me condamne au silence, de quoi l'histoire de notre vieille monarchie nous montre-t-elle les ministres incessamment occupés? De combiner des vues profondes dont la ruine de l'état est presque toujours la conséquence, lors même qu'elle n'en est pas le résultat in-

faillible; de dilapider la fortune publique en détruisant l'ouvrage de leur prédécesseur, pour avoir l'air de travailler sur un nouveau plan; de conserver à tout prix leur place, soit en jouant des comédies sanglantes, soit en tramant des conspirations burlesques; d'écarter la vérité du trône et de l'entourer de fictions politiques, que la réalité funeste détruit souvent avec fracas; d'enchaîner la nation, au risque des malheurs qui peuvent résulter de ses efforts pour rompre sa chaîne.

Un des plus admirables secrets de l'art du ministère dans les gouvernemens absolus est celui que révèle l'indignation d'Oxenstiern, dans son Histoire de Suède : *Un ministre habile doit faire faire de telles sottises à son maître, qu'une sorte de solidarité, de complicité, s'établisse entre eux ;* cette maxime est une de celles dont les ministres se sont le moins écartés.

Dans une de ces intrigues de palais, si fréquentes dans les monarchies absolues, et dans lesquelles il s'agit presque toujours de remplacer un valet par un autre, les courtisans devisaient sur le moyen le plus prompt et le plus sûr de renverser un ministre favori ; les uns

proposent une fausse nouvelle à glisser dans l'oreille du roi, les autres une lettre anonyme, les autres une chanson satirique, et les plus jeunes l'entremise d'une maîtresse.

« Tous ces moyens sont usés, dit un vieux » ministre qui s'y connaissait ; je n'en vois » qu'un infaillible. Faites-lui commettre mal- » gré lui une action honnête, je vous le garan- » tis remplacé dans huit jours. » On y parvint : la bonne action fut faite ; et, vingt-quatre heures après, le favori était en route pour se rendre dans une de ses terres.

CHAPITRE VI.

—

Manuel ministériel.

Je suis lié avec un vieillard étranger, qui se souvient encore d'avoir été ministre dans son pays, et qui, dans la retraite où il vit en France depuis près de cinquante ans, achève un ouvrage auquel on peut prédire un grand succès : il a pour titre : *Manuel des ministres*. On y trouve,

classés par ordre de matières, tous les devoirs d'un homme à portefeuille : l'auteur entre, à cet égard, dans des détails qui ne paraîtront minutieux qu'à des lecteurs sans ambition. On apprend, dans ce Manuel, combien il faut donner de dîners par semaine ; à quels convives les dîners du vendredi doivent être réservés ; à quelle heure il faut saluer plus profondément un favori ; quelle variété de ton et de manières il faut avoir à sa disposition dans une audience publique, non pas suivant le rang ou le mérite de la personne à qui l'on parle, mais suivant le parti qu'on peut en tirer au besoin ; quel coup d'œil, quelle contraction de figure peut ramener, dans une assemblée parlementaire, un orateur de la trésorerie qui se fourvoie ; comment on y élude une question difficile ; comment on met de grands mots à la place de petites idées ; comment on soutient son crédit, comment on rend ses comptes.

Des exemples historiques viennent à l'appui de chaque chapitre ; c'est la morale ministérielle mise en action. Le chapitre que l'auteur intitule : *Comment on escamote un ministère*, se termine par l'anecdote suivante :

Louis XV fait appeler un jour M. de Maurepas. « Sire, dit au jeune roi le vieux courtisan, vous voulez me faire ministre? — Non, ce n'est pas mon intention, répond Louis XV. — Vous avez raison, répond Maurepas ; V. M. désire que je lui apprenne à s'en passer ; j'y ai beaucoup réfléchi, et demain je développerai mon idée au conseil. » Il s'y rendit en effet, et parla si bien sur la nécessité pour un roi de savoir se passer de ministre, que le roi, dans la même séance, signa sa nomination.

Dans le chapitre *de l'unité du ministère*, l'auteur du Manuel insiste sur l'inconvénient d'un ministre honnête homme pour l'expédition des affaires.

Henri IV, dit-il, en traversant une galerie, dit à Villeroy : « Vous aurez soin de faire remplacer cette poutre. — Oui, sire, répond le ministre sans lever la tête. » Le lendemain, même injonction à Jeannin, qui fait la même réponse, sans y regarder davantage ; enfin Sully arrive, et le roi lui recommande de presser l'exécution de son ordre. Sully regarde, examine : « Eh! sire, y pensez-vous? s'écrie-t-il ;

cette pièce de bois est excellente, elle durera plus que vous et moi. » Une pièce de bois qui durera plus qu'un grand monarque! Cette hardiesse fit frémir tous les courtisans; mais Henri IV était fait à ce ton de franchise. La poutre ne fut point abattue, et elle dure peut-être encore.

L'auteur établit fort habilement, dans une série de portraits, la distinction qu'il faut faire, dans un ministre, entre l'homme privé et l'homme public.

Homme privé, dit-il, Philadelphe aimait la patrie, qu'il avait défendue, et la liberté, qu'il avait servie : homme public, les amis de la patrie sont, à ses yeux, les ennemis du prince, et les défenseurs de la liberté sont les hommes de la licence.

Oswal, dans l'état modeste pour lequel la nature l'avait créé, se distinguait par la douceur de ses mœurs, la facilité de son caractère et la sûreté de son commerce; depuis qu'un caprice de la fortune l'a élevé au plus haut de sa roue, on ne trouve en lui qu'un homme dur et répulsif, étranger à toute affection domestique,

à tout sentiment d'humanité ; l'égoïsme en fait un méchant, la vanité en fait un sot.

J'ai connu Arcas exerçant avec distinction une magistrature subalterne dans une ville de province où le nom de ses ancêtres n'était pas sans quelque gloire. Arcas alors se serait reproché la pensée seule de porter sur les discours, sur les actions d'autrui, une attention indiscrète. A peine est-il parvenu au pouvoir, qu'il enveloppe ses concitoyens d'une armée d'espions et de délateurs ; il prétend que son devoir est de connaître le secret des familles ; et, sur la foi des vils observateurs qu'il salarie, les plus honnêtes gens sont inscrits sur la liste des suspects qu'il a fait dresser, et que son successeur changera peut-être en tables de proscriptions. Arcas a fait paraître une réfutation de Montesquieu, où il tance vertement l'auteur de l'*Esprit des lois*, pour avoir dit que « l'emploi des espions n'est » pas la pratique des bons princes, et que tout » citoyen fidèle aux lois doit trouver dans sa » maison un asile inviolable, où le reste de sa » conduite soit à l'abri des regards de l'auto- » rité. »

La justice et la probité de Théagène étaient passées en proverbe ; le respect des propriétés avait toujours été le trait distinctif de son caractère privé. Quel homme paraissait plus digne du poste éminent où l'appelaient le vœu public et la confiance du prince ? Il y parvient, et bientôt il ne connaît plus d'autres droits que ceux du pouvoir dont il est l'agent, d'autre propriété que celle des domaines qu'il administre.

Avec quel soin Céphas, simple maire du village dont son père a été seigneur, cherchait à prévenir la moindre querelle, le moindre délit, parmi les habitans de sa commune ! Le voilà devenu homme public ; il ne rêvera plus que crimes et que trahisons : croira-t-il avoir intérêt à réaliser ses songes ? des agens insidieux s'élanceront à sa voix, se feront les conseillers de la misère et du mécontentement, provoqueront les larmes de leurs victimes, exciteront leurs cris et les recueilleront avec soin pour en faire hommage à Céphas. Celui-ci s'effraie à l'aspect des monstres qu'il s'est créés, et poursuit avec fureur la punition des forfaits qui sont son ouvrage. Le sommeil de Céphas est-il bien paisible ? le calme de sa concience se répand-il sur

sa vie, s'annonce-t-il dans sa conduite? Je l'ignore; mais il conserve sa place en dépit des envieux, et jouit des honneurs qu'il a peut-être trop chèrement payés.

Deux portraits de grandes dimensions terminent cette galerie, et s'y trouvent placés en regard : je me contenterai d'en esquisser les traits principaux. Au fini des détails, à cet air de ressemblance dont on est juge, alors même qu'on ne connaît pas l'original, il est aisé de voir que le premier de ces portraits est fait d'après nature; l'autre n'est qu'une belle ébauche d'un portrait de fantaisie : le premier est indiqué sous le titre de *Ministre du jour*.

Les Asiatiques, dit Plutarque, n'ont été esclaves que pour n'avoir jamais pu prononcer ensemble ces trois lettres *non :* Clénord est Asiatique sur ce point; jamais il n'articule ce vilain mot; et c'est à l'emploi qu'il sait faire de tous les synonymes d'un refus qu'il doit sa longue faveur. La nature l'a doué d'une de ces figures immobiles où le jeu du moindre muscle ne trahit jamais la plus petite émotion, et d'un caractère dont l'extrême souplesse fait toute la solidité.

Clénord est parvenu à l'apogée de sa gloire et de sa fortune. Il est ministre ; il tient en main les rênes de l'état ; il distribue toutes les grâces et dispose de tous les emplois ; chaque jour augmente le nombre de ses créatures, et jamais cour plus nombreuse n'a salué l'astre d'une grandeur ministérielle. Clénord a trouvé le secret de faire le mal avec de bonnes intentions, de dire des sottises avec de l'esprit, de paraître insolent sous des formes modestes, et de se faire la réputation d'un homme d'état, sans aucune des qualités et même sans aucun des vices qui le constituent. C'est un homme médiocre de cœur, d'esprit et d'ame, qui a fait son chemin entre deux réputations.

Je me suis amusé à crayonner son portrait le jour de sa disgrâce. Il donnait une fête où se trouvaient invités tous les adorateurs de son pouvoir. Là s'était rendu l'essaim brillant des courtisans de toute espèce ; tous les yeux étaient fixés sur Clénord. Calme au milieu des transports d'admiration qu'il excitait par son silence, il observe cette foule d'ennemis déguisés qui l'entourent, répond à la flatterie par un sourire, à l'assurance du dévouement par un

geste bienveillant, aux questions indiscrètes qu'on prend la liberté de lui adresser par des monosyllabes diplomatiques d'une grande profondeur. A table, il parle en riant du jour où il pourra se débarrasser du fardeau des affaires, et rentrer dans une retraite philosophique qui convient si bien à ses goûts. Cependant son secrétaire intime se glisse derrière sa chaise, et lui dit un mot à l'oreille : un léger froncement de sourcil est tout ce que l'observateur le plus attentif ait pu remarquer sur sa figure. On se lève, il se mêle avec plus d'affabilité aux groupes qui se forment dans ses salons. Dans l'enthousiasme de la flatterie, il échappe à quelqu'un de dire, à haute voix, que l'état serait perdu le jour où Clénord cesserait d'être ministre : il prend ce moment pour faire entendre que le roi a bien voulu accepter sa démission. Ces paroles changent tout à coup la situation des personnages ; toutes les têtes se relèvent, tous les visages s'épanouissent, tous les regards expriment diversement une même pensée : *Il n'est plus ministre*. La péripétie est complète ; peu à peu la foule s'éloigne, les rangs s'éclaircissent ; le petit groupe qui reste

auprès de sa défunte excellence lui prodigue des consolations ironiques, en la félicitant sur le bonheur qui l'attend dans la retraite. Le voilà seul avec son secrétaire ; il va passer la nuit à brûler des papiers que son successeur ne doit pas connaître.

C'est dans un monde de beautés idéales et métaphysiques, que l'auteur du Manuel a puisé les couleurs d'un ministre *tel qu'il devrait être*. Inaccessible à la flatterie, inébranlable dans ses projets de bien public, docile aux conseils même de ses ennemis quand il s'agit de plans hasardeux et de projets équivoques ; ami sincère du monarque, protecteur du peuple et gardien des lois, il est vénéré comme une divinité tutélaire par la nation dont il respecte et maintient les droits; il est chéri du prince dont il fait aimer l'autorité ; il est craint sans être haï des grands, dont sa franchise déjoue les intrigues, et dont sa fermeté réprime les excès.

Jamais on ne verra le ministre Germeuil verser dans les canaux de la corruption les trésors du peuple et ceux de la couronne : il licenciera ces armées de muets que ses prédécesseurs tenaient à leur solde ; il abolira ces ventes pu-

bliques de faveurs et de places à tant le vote, à tant l'opinion, à tant le discours ; il ne compromettra jamais la majesté royale par une impudente facilité de promesses et de sermens toujours oubliés et toujours rompus. On ne doit pas craindre de le voir jamais outrager la représentation nationale par l'insolence de ses menaces et l'impudeur de son silence.

CHAPITRE VII.

Responsabilité des Ministres.

« COMMENT voulez-vous, dit le célèbre
» pseudonyme Junius, qu'un ministre ne sorte
» jamais de la ligne de ses devoirs, qu'il pense
» aux intérêts du peuple, et qu'il s'en occupe
» sérieusement? Le revenu du portefeuille, le
» succès d'une intrigue, le triomphe du mo-
» ment, voilà tout ce qui l'intéresse ; il n'est
» que le locataire d'un jour ; que lui importent
» la solidité de l'édifice et l'intégrité de l'hé-
» ritage? »

Un mot suffit pour répondre à cette question de Junius, c'est *la responsabilité.*

Long-tems, dans la plus grande partie des états de l'Europe, la volonté du prince a tenu lieu de loi, par conséquent le devoir n'avait pas de limites, et la justice était sans règles fixes : *Si veut le roi, si veut la loi,* était la maxime de ces tems de confusion, qu'on appelle *le bon vieux tems.* Maxime d'esclave, qu'un personnage trop célèbre a voulu remettre en honneur, et qui n'a eu d'autre effet que de lui faire partager le mépris où cette maxime est tombée.

Les Anglais, qui ont eu plus de méchans rois que les autres peuples, ont compris les premiers que le destin de plusieurs millions d'hommes ne doit pas dépendre des caprices, des passions, et trop souvent de la dépravation d'un prince. La raison leur a dit qu'il est absurde que les lois puissent être à la merci de celui qui, dépositaire de la force, a en même tems et le plus de moyens et le plus d'intérêt à s'affranchir de leur joug.

En Angleterre, le monarque n'est que le premier magistrat ; et les lois, même celles qui existent par son assentiment, doivent diriger

sa conduite, et l'obligent ainsi que ses sujets. Mais elles ont placé sa personne hors de l'atteinte des tribunaux, et l'ont déclarée inviolable et sacrée, *parce que*, dit fort bien Montesquieu, *cette inviolabilité est nécessaire à l'état, pour que le corps législatif n'y devienne pas tyrannique ;* en effet, du moment où le roi serait accusé ou jugé, il n'y aurait plus de liberté ; mais comme il serait aussi contraire à la raison qu'à la morale, que des actes injustes et tyranniques demeurassent impunis, et que le monarque ne pourrait pas lui-même commettre de tels actes s'il ne trouvait dans des ministres les exécuteurs de ses volontés, c'est dans les agens de ses volontés que la loi poursuit l'iniquité des actes du pouvoir suprême : elle le fait avec justice, parce que le ministre est libre de se retirer, et que, placé entre le crime et la disgrâce, s'il opte pour le crime, il doit en subir le châtiment.

Le pacte social des Français ne permet d'accuser les ministres que pour fait de trahison ou de concussion. Faut-il en conclure que ces deux délits soient les seuls qui blessent la morale ? non, sans doute.

*

Montesquieu considère comme coupables de lèse-majesté, au premier chef, les ministres qui corrompent le principe de la monarchie pour le tourner en despotisme, parce qu'à mesure que le pouvoir du prince devient immense, sa sûreté diminue. Espérons donc que ce crime sera classé parmi ceux de trahison, dans la loi de responsabilité à intervenir, si toutefois la loi de responsabilité intervient.

Montesquieu va plus loin; il soutient que ceux qui conseillent mal leur prince doivent être recherchés et punis : les Anglais en ont jugé ainsi; car, toute bonne législation se fondant sur la morale, tout acte qui blesse la morale, blesse les lois, et doit être réprimé. En Angleterre, la chambre des communes peut dresser un acte d'accusation, non seulement contre les ministres, mais contre les généraux, les juges et tous les grands fonctionnaires publics que la puissance ministérielle serait tentée de protéger par un sentiment de complicité : ils peuvent être accusés, non seulement pour fait de trahison et de concussion, mais pour tout acte contraire aux intérêts de l'état, et aux devoirs qu'impose à celui qui l'a commis l'emploi dont il était revêtu.

La loi de responsabilité n'est pas moins protectrice qu'elle n'est accusatrice ; elle autorise les refus légitimes, elle appuie les honorables résistances ; et le courage ministériel, tout grand qu'il est, a souvent besoin d'un aussi puissant auxiliaire, pour ne pas céder aux influences du pouvoir suprême, et fléchir devant la volonté du maître. Différer la présentation de cette loi, peut-être s'en promettre l'ajournement indéfini, c'est consentir à demeurer désarmé du côté de la couronne, et inexcusable du côté du peuple, à moins que l'on n'espère, en l'absence de cette loi de responsabilité, pouvoir, au besoin, recourir à ces lois des empereurs, d'après lesquelles ceux qui doutaient du mérite des personnes choisies pour quelque emploi, étaient poursuivis comme mettant en question le jugement du prince, et punis comme sacriléges.

Je prie ceux de mes lecteurs qui pourraient croire que je m'écarte de mon sujet, de se rappeler que je me suis proposé d'examiner s'il peut y avoir pour les hommes publics une morale particulière à l'usage du pouvoir, et par quels moyens il serait possible de ramener les dépositaires de l'autorité dans les voies de la

morale; or le plus puissant, le seul peut-être, est la responsabilité des ministres.

Montesquieu pensait que si la nation anglaise devenait en quelque occasion le centre des négociations de l'Europe, elle y porterait *un peu plus* de bonne foi et de probité que les autres. La raison qu'il en donne, c'est que les ministres étant souvent obligés de justifier leur conduite devant la chambre populaire, leurs négociations ne pourraient être long-tems secrètes; ce qui les forcerait d'être, à cet égard, *un peu plus honnêtes gens*, jugeant apparemment que les *honnêtes gens* ne doivent point faire de conventions secrètes, surtout quand elles détruisent les conventions patentes.

Dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, on voit que Montesquieu connaît à fond et la valeur des termes qu'il emploie, et la moralité des gens dont il parle; remarquez bien qu'il ne dit pas : *Si la nation anglaise devenait le centre des négociations de l'Europe, elle y apporterait de la bonne foi et de la probité;* mais *un peu plus de bonne foi et de probité que les autres.* N'est-ce pas en effet ce qu'on a vu en 1814? *Les autres* voulaient prendre à la France quel-

ques provinces ; l'Angleterre, qui avait *un peu plus de probité*, les engagea à ne prendre que quelques villes, en se contentant pour elle-même de Malte, Héligoland, la Trinité, l'Ile de France et autres possessions des Français, des Hollandais, des Espagnols, et même des Portugais leurs alliés. Tout récemment encore, dans l'une des dernières séances du parlement britannique, lorsque dans la chambre des lords le comte Gray a dit : « J'espère que le gouver-
» nement d'Angleterre a observé, à l'égard de
» Naples, une stricte neutralité ; mais je ne
» puis m'empêcher de dire que j'ai été frappé
» de surprise et d'indignation en voyant les
» puissances assemblées à Laybach, ordonner
» au roi de Naples, vieillard âgé de soixante-
» dix ans, de quitter ses états au milieu de
» l'hiver, pour venir devant leur tribunal se
» justifier d'avoir donné la liberté à ses sujets. »
Lord Liverpool ne s'est-il pas empressé de répondre que les efforts du gouvernement d'Angleterre tendaient au maintien de la paix que *les autres* voulaient troubler ; et que la guerre, qui aurait pour objet d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays, serait celle dans

laquelle le ministère anglais aurait le plus de *répugnance* à s'engager ? Dans la chambre des communes, lord Castlereagh lui-même a-t-il tenu un langage différent ? N'a-t-il pas assuré que les plénipotentiaires de l'Angleterre ne sont intervenus ni dans les délibérations, ni dans les arrangemens faits *par les autres*, qu'ils se sont bornés à y assister ? N'a-t-il pas déclaré, de la manière la plus formelle, que l'Angleterre était étrangère à la déclaration des trois grandes puissances ? Or, *les répugnances* de lord Liverpool, *les simples assistances* de lord Castlereagh, qu'est-ce autre chose que cet *un peu plus de bonne foi*, cet *un peu plus de probité* dont parle Montesquieu ? Et moi, lorsque j'appelle la loi qui doit faire participer les ministres de France à cet *un peu plus de probité* qui, jusqu'ici, a été le partage exclusif des ministres d'Angleterre ; que fais-je, sinon un vœu patriotique et moral ? J'invoque de tous mes vœux la présentation de la loi sur la responsabilité ministérielle, non pour la satisfaction peu charitable de voir poursuivre les ministres, mais pour avoir un motif de les honorer *un peu plus*.

LIVRE VI.

DE LA MORALE DANS LE DROIT PUBLIC OU LES RELATIONS DIPLOMATIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Du Droit public.

Les états, par rapport au monde politique, ne sont que des individus ; et par cela même qu'il est nécessaire que chacun de ces individus-peuples ait la liberté de faire ce qui ne nuit pas aux autres, il est indispensable que la rigueur des lois morales s'applique à ceux qui porteraient atteinte au bien-être et à la liberté d'un ou de plusieurs autres états.

Le droit public n'a été jusqu'ici que l'art de donner des prétextes à la violence, et, selon

l'énergique expression de Montesquieu, de réduire l'iniquité en système.

Des publicistes fameux ont donné l'intérêt pour limite au bien et au mal que les nations devaient se faire dans la guerre et dans la paix. C'est donc l'égoïsme national qui pose cette limite. Les Romains ne la plaçaient qu'où finissent les continens ; les Anglais ne l'aperçoivent que sur le rivage des mers ; les seuls Athéniens ont reconnu qu'elle doit être là où finit la justice.

Devant la loi civile, le vol et l'homicide sont des crimes : elle les punit. Devant la loi politique ce sont des vertus : elle les récompense.

On a beaucoup écrit sur un prétendu droit de la guerre, sur un prétendu droit de conquête ; comme si le meurtre et le vol pouvaient fonder aucun droit et devenir jamais un titre légitime. On a examiné sérieusement quels étaient les droits des conquérans sur la liberté et la vie des habitans des pays conquis ; c'est examiner si le chef d'une troupe de bandits, qui vient d'enfoncer les portes d'une maison, n'a pas acquis, en dépouillant ceux qui y sont logés, le droit de les lier et même de les tuer. Il y a dans le vieux

code des nations un mélange de cruauté et d'extravagance, qui inspire un sentiment semblable à celui qu'on éprouve en écoutant les paroles d'un assassin en démence. Cependant ce droit est rigoureusement observé par les Tartares; aussi ont-ils dépeuplé l'Asie depuis la Méditerranée jusqu'aux Indes, et fait des pays situés entre la Chine, le Thibet et la Perse, de silencieux déserts. Nos rois de l'Europe ne font pas un si terrible usage de ce droit, mais ils le réclament comme un des attributs de la couronne; et M. Gould Leckie, ainsi que les publicistes de son école, sont tout prêts à le leur accorder.

Qu'est-ce donc que *le droit public*, sinon *le droit civil* étendu aux nations pour régler les intérêts des familles politiques comme il règle les intérêts des citoyens entre eux? N'est-il pas tems enfin de le reconnaître et de le proclamer : « Tout droit est fondé sur la raison; il n'y a » pas plus de droit sans justice, que de vertu » sans équité? »

CHAPITRE II.

Suite du même sujet.

Dans tout état régulièrement constitué, ce qui est permis à un citoyen est permis à tous; ce qui est défendu aux uns est également interdit aux autres. La même règle doit exister entre les diverses associations politiques : ce qui est permis aux Espagnols ne peut être défendu aux Portugais, aux Napolitains. Ce principe de morale doit être respecté envers toute nation qui renonce volontairement à des institutions entachées des vices et des erreurs des tems où elle les a reçues. Le droit de se perfectionner naît pour les nations de l'obligation imposée à chaque individu. Il sèrait absurde de se réunir en société et de ne point travailler à la fin pour laquelle la société est instituée, le bonheur de ses membres. Un publiciste a dit : « Toute nation est en plein droit de former elle-même sa constitution, de la maintenir,

de la perfectionner, et de régler à sa volonté ce qui concerne le gouvernement, sans que personne puisse, avec justice, l'en empêcher.

» Ces changemens n'intéressent que la nation ; aucune puissance étrangère n'est en droit de s'en mêler. »

Par qui, à quelle époque, dans quelle république, ces vérités hardies ont-elles été proclamées ? par Watel, il y a plus d'un demi-siècle, dans les états et sous la protection de Marie-Thérèse.

L'exemple avait devancé le précepte . depuis plusieurs siècles, les Anglais avaient fondé la monarchie constitutionnelle, et ce bienfait seul compense tous les maux que le gouvernement de cette nation insulaire a versés sur l'Europe. Les Français l'ont reçue sans la perfectionner, et l'ont transmise plus informe à la Bavière, à Bade, au Wurtemberg ; l'Espagne et le Portugal en ont peut-être atteint les dernières limites ; mais, quelques modifications qu'elles y apportent, ces nations ne font en cela qu'user du droit de se perfectionner, droit fondé sur la nature des choses, droit immuable,

qui ne peut être méconnu sans violer les principes de la morale universelle dont il émane.

C'est l'orgueil, l'envie, le sentiment jaloux d'une honteuse incapacité, qui a fait dire qu'une ou plusieurs nations avaient le droit d'arrêter les progrès de la fortune ou de la puissance d'une nation rivale, lors même que cette fortune était le fruit du travail, des talens, des vertus de cette même nation ou de ses chefs : tout homme de bien sent au fond de son cœur que ces violences, exercées par la force physique sur la force morale, sont des actes d'une révoltante iniquité. On ne saurait trop le dire : *il* n'est de lutte légitime contre les succès de l'industrie, du travail et des vertus d'un peuple, que celle d'une émulation fondée sur une industrie, sur un travail, sur des vertus rivales. Rois de la terre, au lieu de refouler vers la barbarie les hommes qui vous ont choisis pour chefs, faites-les avancer vers le but moral de toute association politique, le perfectionnement de la civilisation.

La vertu des états en fait aussi la force. Tant que la sincérité dans les paroles, tant que la

foi des sermens furent respectées à Sparte, à Rome, les Lacédémoniens régnèrent sur la Grèce, les Romains devinrent les arbitres du monde par la seule autorité de la sagesse et de la probité. Quand ils abandonnèrent la vertu pour les richesses, pour les conquêtes, ils régnèrent un moment par les armes, et tombèrent, sans honneur, sous les coups des Barbares.

Il est en Europe deux gouvernemens qui se jouent de la foi des sermens; qui, pendant la paix, se livrent aux violences de la guerre; qu'un égoïsme impie tient en quelque sorte isolés de la grande association européenne : encore quelques lustres, et ces deux états auront peut-être satisfait, en tombant, aux lois de la morale qu'ils ont si souvent outragées.

Un homme apprend que son ennemi, affaibli par une longue et douloureuse infirmité, est hors d'état de se défendre; il accourt, il le frappe dans son lit, il met le feu à sa maison! De quelle malédiction une action à la fois si lâche et si noire ne sera-t-elle pas flétrie? Une ville d'Europe est en proie aux horreurs de la peste; le reste de sa population se débat dans les angoisses de la mort; à peine reste-t-il assez

d'hommes debout pour ensevelir ceux qui succombent : une flotte paraît et se fait l'auxiliaire de la peste et de la famine ; elle couvre de bombes, elle embrase de fusées incendiaires la cité malheureuse où gémissent encore quelques rares habitans : le moribond est écrasé sous le toit qu'il n'a pas la force de quitter ; le ministre des autels, le médecin charitable, sont atteints du plomb mortel sur la porte de l'infortuné qu'ils venaient consoler ou secourir ; l'enfant, échappé à la contagion par les soins de sa mère, meurt avec elle dévoré par les flammes ; et parce que cette action abominable aura été commise par un amiral, d'après les ordres d'un gouvernement, au nom d'une nation puissante, on forcera ma bouche à choisir ses épithètes pour la qualifier ; on voudra que je nomme politique ce que la voix du ciel et de la terre, ce que ma conscience appelle cruauté, infamie...? non, je ne contraindrai point mon indignation ; je dénoncerai de pareilles horreurs dans les termes qui leur conviennent ; ma voix trouvera de généreux échos dans les écrivains à venir, pour redire jusqu'aux derniers âges que les crimes des nations et des gouvernemens sont mille fois

plus détestables que les crimes des particuliers, parce qu'ils enveloppent un plus grand nombre de victimes, et surtout parce qu'ils offrent trop souvent l'exemple d'une révoltante impunité.

CHAPITRE III.

—

Des Haines nationales.

Jusqu'ici le but des efforts et des ruses de la politique semble avoir été de dégrader les hommes, de les réduire aux appétits, aux passions et à l'aveugle obéissance des brutes. Ceux qui se sont faits les chefs des nations les ont dressées en même tems au servage et aux combats. Donner et recevoir la mort leur a été imposé comme un devoir; demander pourquoi elles frappent, pourquoi elles sont frappées, leur a été interdit comme un acte de révolte. C'était peu d'étouffer le jugement, il fallait alimenter la colère: pour rendre les taureaux furieux, on les frappe de l'aiguillon, on leur montre du sang.

Pour empêcher les peuples de s'entendre et de se réunir, la politique s'est emparée des préjugés, et a fait naître les haines nationales. L'habitant des bords de la Seine, de la Tamise, du Tage, de l'Ebre, du Pô, de la Meuse, du Danube, de la Sprée, de la Vistule et de la Néva, n'est point un homme, n'est point un chrétien; c'est un Russe, un Polonais, un Prussien, un Autrichien, un Hollandais, un Italien, un Portugais, un Espagnol, un Anglais, un Français; c'est votre ennemi, dit chaque prince à ses sujets.

La diversité des habitudes, la différence des langues, ne peuvent être considérées par les véritables philosophes que comme des obstacles aux libres communications des sentimens et des idées entre les grandes fractions de la famille humaine. Malheureusement les gens du monde et les écrivains superficiels ont fait de ces différences des sujets de moquerie, et trouvé ridicule ce qui n'était que dissemblable. Des auteurs plus graves, mais vaincus par les antiques préjugés de la politique, sont tombés dans la même erreur. Madame de Staël reproche aux Allemands de n'avoir pas assez de préjugés natio-

naux. « Ce n'est guère, dit-elle, que parmi les gens du peuple qu'on trouve cette *sainte antipathie* pour les mœurs, les coutumes et les langues étrangères, qui fortifie, dans tous les pays, le lien national. » Ailleurs cependant, elle convient que les douceurs de la vie privée, la diffusion des lumières et les relations commerciales, en établissant plus de parité dans les jouissances, épuisent, par degrés, le ressentiment des injures récentes, effacent les antiques haines et les préjugés de nations. Déjà les commerçans et les financiers forment une grande famille européenne, dans laquelle iront insensiblement se fondre celles des artisans et des laboureurs, et dont les artistes, les savans, les écrivains et les orateurs, seront à la fois les ornemens et les organes.

Deux classes semblent devoir rester encore long-tems séparées de cette famille, au milieu et aux dépens de laquelle elles vivent. L'une, dans chaque état, reconnaît pour chef un prince étranger ; l'autre a des prétentions, des préjugés et des intérêts opposés aux intérêts généraux. Elles se sont liguées pour usurper le droit de dispenser, au nom des rois et de Dieu même,

les faveurs du ciel et de la terre. Elles disposent des revenus publics, elles commandent aux baïonnettes : tout ce qui a un ami à trahir, un secret à révéler ou à supposer, une conscience à vendre, elles l'achètent. Mais en vain : de toutes parts l'homme est ramené, par la philosophie, vers sa dignité, vers sa bonté native : l'amour de l'humanité triomphe des haines factices inspirées par le fanatisme et la politique. Un sentiment de bienveillance universelle commence à rapprocher les hommes de tous les pays ; les peuples sentent qu'ils sont nés pour se secourir mutuellement, et non pour s'opprimer tour à tour. Désormais les Italiens et les Allemands craindront moins l'approche des Français, car ils savent que ce n'est plus le criminel désir de la conquête qui peut les rappeler dans les plaines d'Austerlitz et de Marengo.

Au moment où j'écris ces lignes, que la postérité connaîtra peut-être, mes compatriotes donnent au monde le plus sublime exemple de cette bienveillance qui ne connaît pas d'étrangers et embrasse tous les hommes comme frères. Aux yeux des médecins français, les Catalans sont des hommes au secours desquels l'huma-

nité les appelle : parens, amis, fortune, instinct de la vie, tout se tait, tout cède à ce sentiment vainqueur. Les voilà aux prises avec la mort; déjà commencent, peut-être sans succès, mais sans émotion, des combats d'autant plus redoutables, que les traits qu'il faut émousser ou détourner sont inconnus, invisibles. Cependant ces hommes intrépides s'y exposent froidement chaque jour, dans l'espoir incertain d'apprendre à les écarter du sein d'autrui! Ce n'est point pour eux qu'ils combattent; ils étaient loin, bien loin du péril, et ils sont venus le chercher, non pour le braver par une vaine ostentation de gloire, mais par une abnégation entière, absolue d'eux-mêmes, par le saint amour des hommes. Puisse un acte de si haute vertu marquer l'époque d'un double triomphe pour l'humanité, la première victoire sur le terrible fléau de la fièvre jaune, le premier pas vers l'union fraternelle des peuples !

CHAPITRE IV.

De la Morale dans les cabinets et dans les actes de la diplomatie.

Si l'alliance des mots *morale* et *politique* paraît avoir quelque chose d'étrange, d'incohérent, ce n'est point aux choses, c'est aux hommes qu'il faut demander compte de cette apparente contradiction.

La politique extérieure, telle que la raison la définit, telle que la morale l'avoue, a pour base la justice et la modération. Concilier à un peuple l'amitié de ses voisins, procurer des appuis à sa faiblesse, le défendre contre les prétentions de l'orgueil, contre les envahissemens de la force, et, si jamais l'adresse peut être permise, ne l'employer qu'à maintenir des relations de bienveillance, à écarter des occasions de rupture entre des nations que la jalousie, l'ambition et l'intérêt, tendent sans cesse à diviser ; tels doivent être le but et les moyens de

cette branche de la politique que l'on a désignée sous le nom de *diplomatie*.

La nature a varié les fruits de chaque climat; les arts, les sciences, les dispositions natives, ont jeté plus de variétés encore dans les productions de l'industrie humaine. Les divers degrés de civilisation restreignent ou étendent les productions de l'industrie humaine dans cette combinaison des besoins des peuples : c'est dans l'échange de ces besoins et des moyens de les satisfaire, dans les règles à établir pour opérer ces échanges, de manière à ce que l'intérêt de tous y soit conservé dans une proportion équitable, que doit consister uniquement l'art des négociations.

Me voilà bien loin des opinions reçues, bien loin des sublimes combinaisons d'une politique transcendante, où la grandeur des vues cherche vainement à couvrir l'immoralité des principes et l'infamie des moyens : quelle pitié des idées si simples, si vraies, si naturelles, ne doivent-elles pas inspirer à des hommes qui tiennent à honneur de s'écarter le plus loin possible de la nature, de la vérité et de la bonne foi! Quelle distance entre cette politique, toute de bienveillance, de paix et de philanthropie, et ces

combinaisons profondes, ces calculs immenses, qui suspendent ou précipitent la chute des états et la ruine des nations!

En général, le langage de la politique des cabinets est équivoque ; ses promesses n'ont rien de certain, ses démarches rien de positif: ses menaces même sont ambiguës; et nous citerions encore la lettre de Tibère au sénat, comme le chef-d'œuvre du genre, si la convention des généraux alliés sous les murs de Paris, en 1815, n'existait pas.

Souvent la politique affirme le mensonge, et nie la vérité avec une assurance égale ; mais comme il est plus flatteur pour l'orgueil et plus facile pour l'incapacité, de commander que de persuader, elle jette son masque aussitôt que la force lui permet d'appuyer l'injustice.

Montesquieu, le premier, a fait cette remarque : « Il y a long-tems, dit-il, que les princes chrétiens affranchirent tous les esclaves de leurs états, parce que le christianisme rend les hommes égaux ; il est vrai que cet acte de religion leur était très-utile ; ils abaissaient par là les seigneurs de la puissance desquels ils retiraient le bas peuple ; les princes, ajoute Montesquieu, ont ensuite fait des conquêtes dans des pays

où il leur était avantageux d'avoir des esclaves, et ils ont permis d'en acheter et d'en vendre, oubliant ainsi le principe religieux qui les touchait si fort. »

Autres tems, autres conventions de l'intérêt avec l'hypocrisie : de nos jours le gouvernement le plus égoïste devient tout à coup philanthrope, et stipule saintement l'abolition de la traite des noirs dans toutes ses transactions : il est vrai que cette religieuse Angleterre avait eu le soin pieux (depuis vingt-cinq ans qu'elle méditait cette bonne œuvre), d'approvisionner ses colonies d'esclaves pour plus d'un siècle, et que celles des autres puissances s'en trouvaient entièrement dépeuplées. Mais enfin il n'est pas défendu de profiter du bien qu'on fait : les philosophes n'ont-ils pas dit que faire des esclaves, c'était outrager la morale, la religion, l'humanité ? Eh bien ! les Anglais ne font plus d'esclaves noirs ; ils ne permettent même plus qu'on en fasse. Mais maintenir les hommes dans l'esclavage est un acte qui n'est ni moins inhumain, ni moins impie ; les philosophes le déclarent ; l'Angleterre attend que son intérêt le lui prouve.

Les autres gouvernemens de la chrétienté ne permettent pas non plus qu'il se fasse des esclaves noirs, mais ils souffrent volontiers que les liens de la servitude attachent encore à la glèbe des millions de blancs appelés serfs, et que ces blancs soient vendus et achetés, comme les plus vils animaux, avec la terre qu'ils fécondent de leurs sueurs, qu'ils mouillent de leurs larmes et font retentir du bruit de leurs fers.

L'Evangile a dit aux contractans de saintes alliances que le noir, le cuivré, le basané, sont aussi des enfans de Dieu, leurs frères, leurs égaux devant lui : mais il n'a pu leur apprendre encore que le cultivateur polonais, le paysan moscovite, ont les mêmes droits, ne sont pas moins dignes de compassion que les habitans du Congo et de la côte d'Angola, que les sujets du roi de Tombouctou ou des princes madécasses.

Les cabinets envoient des notes, les parlemens font des adresses, pour réclamer l'exécution des traités en faveur de la race africaine. Mais depuis deux siècles et demi, la Grèce, sanglante et mutilée, se débat sous le cimeterre des Osmanlis ; et depuis deux siècles et demi,

les cabinets des princes, les orateurs politiques, sont sans pleurs et sans voix pour de si lamentables infortunes; les princes chrétiens, sous les armes, assistent à ce combat, comme autrefois les Romains, assis au Cirque, assistaient aux combats des gladiateurs, applaudissant à ceux qui savent bien mourir : on dirait qu'ils se réservent de paraître sur ces champs d'extermination seulement pour faire enfouir les cadavres. Toutes les entrailles diplomatiques s'émeuvent à l'aspect des chaînes qui menacent le Cafre et le Hottentot; celles qui accablent l'Illyrien et le Sarmate n'ont rien qui réveille leur pitié : leur charité s'épuise pour les adorateurs des fétiches; il ne leur en reste plus pour les adorateurs du vrai Dieu. Ceux dont les pères étaient citoyens d'Argos, de Thèbes, de Sparte, de Corinthe et d'Athènes, sont abandonnés à la fureur exterminatrice des Scythes. Que dis-je? des plumes, sinon aux gages de la politique, du moins non désavouées par elle, réclament chaque jour en faveur du cimeterre et de la légitimité des successeurs d'Omar.

La religion et l'humanité crient aux princes de l'Europe : *Accourez, accourez au secours*

des Grecs; ce ne sont pas seulement ceux qui se défendent qu'on égorge; les êtres les plus inoffensifs, les vieillards, les femmes, les enfans, sont frappés du glaive, ou tombent écrasés sous le toit qui leur servait d'abri......... Attendons, eussent répondu jadis de barbares diplomates; si nous voulons conserver ces provinces après les avoir conquises, il faut laisser affaiblir tous les élémens de résistance; avant de permettre que la Grèce renaisse de ses cendres, il faut que ce nouveau corps politique soit si épuisé, qu'il ne puisse jamais présenter aucun obstacle à l'accomplissement futur des vastes projets de notre ambition.... *Mais cependant les villes sont noyées au sang de leurs habitans; la flamme dévore les hameaux. Les cavernes et les forêts même, refuges des animaux, ne sont plus un sûr asile pour les chrétiens d'Orient; accourez, ô vous qui pouvez les sauver!* Attendons, attendons, auraient dit d'autres diplomates, il faut savoir d'abord quelle sera notre part de la cendre de ces provinces que l'on brûle..... Attendez, attendez, eussent dit alors les marchands des bords de la Tamise. Ces Grecs faisaient quelque trafic: laissez brûler leurs navires; il faut que le pavil-

lon des Hellènes disparaisse, et que la mer Egée comme la mer d'Ionie, ne voie flotter que des voiles britanniques....... Les Grecs sont pauvres, les Turcs ont encore quelque argent : n'y a-t-il rien à gagner en combattant pour Mahomet contre Jésus-Christ? De si honteux calculs, de si lâches motifs, paraîtraient-ils beaucoup moins naturels dans le siècle de lumière où nous vivons?

Les anciens avaient plus d'une abominable loi; mais du moins n'en était-il aucune qui ne portât quelque empreinte de courage, de grandeur et de patriotisme. Parmi cette foule d'institutions anciennes qui font frémir, aucune ne porte un caractère de bassesse et de lâcheté.

Les Athéniens font périr dans un siége tous les gens inutiles : l'humanité se révolte; mais quand on réfléchit, avec Montesquieu, que ces braves étaient décidés à s'ensevelir eux-mêmes sous les remparts qu'ils défendaient pour sauver leurs concitoyens d'un affreux esclavage, le cœur se remplit de mouvemens contradictoires, et l'on est tenté d'admirer l'action que l'on déteste.

On n'éprouve qu'un sentiment en voyant

Philippe II promettre à qui tuerait le prince d'Orange, ou aux héritiers de l'assassin, vingt-cinq mille écus et la noblesse.... La noblesse, grand Dieu! un diplôme couvert du sang d'un grand homme proscrit, et cela, dit un écrivain philosophe, *en parole de roi, comme serviteur de Dieu!*

CHAPITRE V.

Relations diplomatiques.

Le principe de toute loi civile est de couvrir d'une garantie égale les intérêts de la faiblesse et ceux de la puissance, l'humble chaumière du pauvre et le palais somptueux du riche : ce principe est tiré de la morale universelle ; celui de la loi politique, émané de la même source, veut que les intérêts, que les droits des petits états, ne soient pas moins sacrés, pas moins imprescriptibles que ceux des puissances du premier ordre.

Ce principe n'a pas été invoqué en vain par

le roi de Sardaigne, par quelques princes d'Allemagne et d'Italie ; c'est en son nom que Genève s'est constituée de nouveau en république, et que Saint-Marin même a vû respecter sa frêle indépendance : mais la patrie des Doria et des Dandolo, la patrie des vainqueurs de Lépante, étaient aussi des états souverains, et cependant le jour de la restauration n'a pas lui pour eux : de quel nom me sera-t-il permis d'appeler cette violation du principe fondamental de toute société ? J'interroge la politique : l'ambition, la haine ou l'intrigue me répondent.

Les publicistes qui admettent que tout homme est ennemi né des autres hommes, ont dû, pour être conséquens, établir que tout état est ennemi des autres états, et faire de ce principe la base d'une politique toujours agressive et toujours menaçante ; mais qu'ils en aient conclu que cette politique haineuse devait au besoin s'aider de la perfidie et de la corruption, c'est pousser l'immoralité jusqu'au délire, et la bassesse jusqu'à l'infamie. Cependant ces maximes perverses se trouvent jusque dans les ouvrages d'écrivains tels que l'abbé Mably, où elles sont à peine désavouées.

Quelque différend survient-il entre votre ennemi et l'un de ses alliés ? voilà le moment favorable pour débaucher celui-ci, non pas en parlant à sa raison, en invoquant les droits de l'humanité, en lui montrant l'injustice de la cause qu'il soutient, les dangers de l'ambition qu'il favorise ; mais en caressant sa vanité, en excitant sa jalousie, en flattant son avarice, en corrompant sa fidélité : tels sont les principes de l'abbé Mably ; Machiavel n'a rien enseigné de mieux, et pourtant Machiavel n'était point abbé. De là cette détestable hypocrisie qui déshonore le langage des hommes publics, et fait de la fraude, du mensonge et du parjure, le trait caractéristique de la diplomatie européenne.

CHAPITRE VI.

—

Suite du même sujet. — Négociations, Traités, Garanties politiques.

Les Romains, qui ont conquis le monde, ne faisaient point la guerre sans la déclarer, sans en proclamer les motifs et le but; après la victoire ils ne proposaient pas des conditions plus dures aux vaincus; après des revers ils ne se montraient pas moins exigeans. Cette conduite pouvait être dictée par une profonde politique, mais elle avait aussi le caractère d'une honorable franchise : elle décelait deux vertus étrangères à l'esprit étroit et à l'ame dépravée de nos hommes d'état; le courage dans le malheur et la modération dans la prospérité. Qu'il y a loin de ces déclarations des Romains à la déclaration de Francfort!.... Mais j'abandonne brusquement un parallèle où nous aurions trop à rougir, et je me réfugie dans les doctrines

générales, en laissant à chacun le soin et le choix des applications.

J'ai dit que les traités de paix qui ne sont pas fondés sur les lois éternelles de la morale, auxquels la justice n'a point présidé, que la sincérité n'a point souscrits, ne sont que des trèves fallacieuses, et n'opposent à l'ambition que d'impuissantes barrières.

Pour en assurer l'exécution, dit un grand publiciste, nos aïeux avaient imaginé d'en faire jurer à chaque contractant l'exécution rigoureuse sur les reliques des saints : mais les saints négligeant de punir les parjures, du moins dans ce monde, on eut recours à des princes étrangers pour garantir la paix, et la paix ne fut pas mieux garantie par la parole des princes que par les reliques des saints.

Il reste une dernière ressource, c'est de prendre, pour garantie des traités de paix et d'alliance, la franchise et la modération qui les auront dictés. Ce moyen n'est pas seulement le plus honnête, il est aussi le plus sûr : les fruits de l'arbre d'iniquité sont d'airain, ils tombent de haut, il n'est point de couronne qu'ils ne brisent, et tôt ou tard dans leur chute ils

écraseront la tête de l'imprudent qui plantera cet arbre de mort. Autant vaut essayer de la vertu ; c'est une grande innovation à introduire dans la diplomatie, j'en conviens ; mais peut-être est-il plus difficile que périlleux d'en tenter l'essai.

Admirables résultats de la diplomatie moderne ! Les soldats ont posé les armes, les cabinets restent en guerre ; à des batailles sanglantes, auxquelles présidaient du moins l'honneur et le courage, ont succédé d'ignobles combats où la jalousie, la corruption, la ruse, se disputent la sueur des peuples, sèment de toutes parts les défiances et préparent de criminelles ruptures au moment où elles signent de solennelles alliances. Les aigles, les lions, les léopards se reposent de leurs triomphes et abandonnent l'empire aux loups et aux renards. Cette odieuse politique n'est pas nouvelle ; la foi punique fut déshonorée par les Romains, maïs la foi romaine était-elle plus sûre ? Montesquieu, qui ne s'est peut-être pas assez mis en garde contre les illusions de la gloire et de la puissance de ces Romains, dévastateurs de l'univers, après avoir compté la religion du serment

au nombre des causes de leur grandeur, convient cependant que Rome ne faisait jamais la paix de bonne foi; qu'elle avait soin d'introduire dans tous ses traités des clauses insidieuses, et de nature à commencer la ruine de l'état qui les acceptait. Ces fiers Romains n'avaient pas honte de se faire une arme du sens équivoque des termes de leur langue : c'est ainsi qu'ils détruisirent Carthage qu'ils s'étaient engagés à conserver par un traité authentique, en déclarant qu'ils avaient promis de conserver la *cité* et non pas la *ville*.

Depuis le champ disputé par les Ardéens et par les habitans d'Aricie, dont les Romains, appelés comme arbitres, s'emparèrent pour mettre les plaideurs d'accord, jusqu'aux trésors de Ptolomée, roi de Chypre, dont ils se firent héritiers de son vivant, tous leurs traités portent le même caractère, et pourraient figurer, sans trop de désavantage, dans les archives de la diplomatie moderne.

Sous le règne de Marc-Aurèle, les Sarmates, désespérant de vaincre les Romains, commandés par Cassius, envoyèrent des ambassadeurs demander la paix *pour cent ans*, mais sous la

restriction mentale de la rompre deux années après. N'est-ce pas là le modèle de tous les traités de paix qui se sont faits depuis, au nom de la Très-Sainte Trinité? Tous commencent par ces mots : *Il y aura désormais et à perpétuité une paix inviolable, une union sincère, une amitié parfaite, entre telle et telle majesté, entre tel et tel gouvernement ;* et il est rare que ces amitiés parfaites, ces unions sincères, ces paix inviolables, soient de plus longue durée que la paix des Sarmates.

CHAPITRE VII.

—

De quelques actes de la Diplomatie européenne.

Je voulais tracer une esquisse rapide des actes de la diplomatie européenne, mais j'ai reculé devant cette mer de sang et de boue ; j'ai craint que trop de dégoût ou trop d'ennui ne balançât l'étonnement du lecteur : quelques traits, pris au hasard, suffiront à mon dessein ; je ferai comme ces peintres qui, dans un

tableau de carnage, éloignent des yeux du spectateur les monceaux de cadavres, et ne montrent, même qu'avec quelques précautions, le petit nombre des morts qu'ils placent sur leur premier plan.

Ce fut seulement aux tems qui suivirent la réformation, que les violences des cabinets prirent une forme légale.

Avant cette époque, Frédéric avait confisqué, sans forme de procès, les biens de Richard Cœur-de-Lion, proscrit sa famille et partagé ses dépouilles entre les princes de l'empire, qui étaient à la fois les ennemis, les accusateurs et les juges de Richard. L'édit porte du moins que cette sentence injuste ne reposait pas sur les hautes maximes du bien public; mais bientôt, par une sanglante ironie, tous les actes arbitraires furent promulgués au nom de l'intérêt général, et c'est avec le sang des hommes que la politique traça ses protocoles d'humanité.

Pourquoi Charles-Quint proscrit-il Luther à la diète de Worms? pour le bien de la religion, pour la tranquillité de l'empire. — Il ment. il a des vues sur l'Italie et il veut plaire au Pape.

Pourquoi la France, si catholique sous Louis XIV, donne-t-elle des secours aux protestans d'Allemagne, dont elle égorge les coreligionnaires dans les Cévennes? c'est par humanité, répond Louvois. — Il ment, c'est par ambition, c'est pour se ménager des conquêtes de l'autre côté du Rhin.

Parlerai-je de ces successions toujours disputées, et dont on peut évaluer le gain ou la perte à quelques milliers de têtes humaines; des querelles de la maison d'Autriche et de la maison d'Espagne, si fécondes en grandes calamités; des lois de succession perpétuellement violées; des royaumes mis à la sanglante loterie des armes; des soixante-dix ans de ravages fondés sur ce fait important, que la bisaïeule du grand-oncle d'un roi a jadis partagé la couche d'un monarque étranger; montrerai-je l'Italie en feu parce qu'un cadet de la maison d'Espagne a besoin d'un apanage?...... Ecartons les détails, ne suivons pas la diplomatie *dans les sapes où elle travaille*, comme dit Saint-Simon : jugeons-la par ses victoires.

Toujours des traités, toujours des alliances doubles, triples, quadruples pour les soutenir;

toujours des négociations mystérieuses et des articles secrets pour les rompre.

Le traité des Pyrénées ouvertement déchiré par le grand roi ; le traité de Westphalie dont la violation est récompensée par l'île de Sardaigne, donnée à un électeur de Bavière ;

Charles X de Suède n'accordant la paix aux Danois que pour les écraser plus sûrement, et ne signant avec eux un traité que pour le rompre quinze jours après ;

Le sénat de Pologne, infidèle aux *pacta conventa*, son ouvrage, et qu'il a solennellement juré ;

Le partage de la Pologne, que je n'appelle pas le plus grand crime des nations modernes, par la raison que donnait Chamfort pour justifier l'expression dont il se servait dans sa colère: « C'est l'avant-dernier des hommes, disait-il » en parlant d'un intendant devenu ministre.— » Pourquoi pas le dernier? lui demandait-on.— » Pour ne décourager personne, répondit-il. »

Citons encore un trait qui justifiera une semblable réserve.

« Ce n'est point à un peuple que nous esti» mons, que nous aimons ; c'est à un homme

» que nous faisons la guerre ; c'est contre lui » seul que nous sommes réunis ; sa chute est » l'unique but de nos efforts! » La déclaration est formelle, elle est sacrée, des souverains l'ont faite à la face du ciel et de l'Europe ; mais cet objet de tant de haine, cet ennemi terrible est abattu ; il est entre vos mains, vous disposez de son sort, et cependant le territoire qu'il a quitté pour jamais est envahi de toutes parts ; des torrens dévastateurs se répandent à votre voix sur toute la surface d'un pays que vous avez promis de respecter, aux habitans duquel vos sermens garantissent sûreté et protection. Vaisseaux, armes, trésors, monumens des arts, richesses de l'industrie, la force ravit tout à la nation à laquelle on ne faisait pas la guerre : elle invoque la foi, la sainteté des promesses, la solennité des déclarations, et on lui répond par la bouche de l'anglais Gould Francis Leckie : « La morale et la justice ne » sont pas plus de mise dans les intérêts des » peuples que dans des questions de chimie, » de physique ou d'architecture. »

CHAPITRE VIII.

—

Des Négociateurs.

Il n'y a pas même aujourd'hui d'élève ambassadeur qui ne vous dise, pour vous donner une haute idée de son instruction diplomatique, qu'un prince prudent ne doit pas tenir sa parole quand cette fidélité lui serait préjudiciable, ou lorsque les causes qui l'ont porté à s'engager n'existent plus ; car (ajoute le disciple de *Machiavel*, dans les mêmes termes que son maître) les raisons de colorer son manque de foi ne lui manqueront jamais, *s'il est habile.*

Tel est le précepte ; voici l'exemple : Louis XII se plaignait de ce que le roi d'Aragon l'avait trompé trois fois : « Il en a menti, répondit Ferdinand (en ajoutant une épithète grossière que la pudeur d'un simple citoyen ne permet pas de répéter), je l'ai trompé dix. » En effet, la vie de ce prince fut un long tissu de perfidies, et ce n'est sans doute pas ce qui lui valut le surnom de *Catholique.*

« La fortune se rencontre le plus souvent, dit Montaigne, au train de la raison ; » pourquoi donc la chercher uniquement au train de l'habileté ? Les politiques citent comme un de leurs chefs-d'œuvre dans ce genre le choix que firent les ministres de Louis XIV de mademoiselle de Kerronal pour négocier auprès de Charles II, roi d'Angleterre : il est vrai que cette demoiselle avait de beaux yeux, la bouche petite et la taille légère, et que Charles II faisait grand cas de ces qualités ; « aussi mademoiselle de Kerronal réussit-elle mieux, ajoutent les écrivains de la chancellerie, que n'auraient pu le faire tous les négociateurs de Munster. » De qui un pareil éloge fait-il la critique la plus sanglante, ou du monarque qui fit choix d'un pareil ambassadeur, ou du monarque près duquel un pareil ambassadeur fut accrédité ?

Le publiciste qui n'a pas craint de dire que tout ambassadeur était chargé de découvrir et de faire connaître ce qui se passait dans l'état et dans le cabinet du prince auprès duquel il était envoyé ; de pénétrer les secrets, de répandre et d'accréditer les nouvelles et les rumeurs propres à favoriser les intérêts de la puissance qu'il représentait ; tantôt de flatter, tantôt de

menacer, et même au besoin de corrompre, n'a tracé, sous un nom honorable, que le caractère d'un vil espion ; et si, comme le même publiciste, l'abbé Mably, le prétend, les ambassadeurs ne sont que des automates faits pour obéir au mouvement que leur maître leur imprime, sans qu'il leur soit même permis d'en peser la moralité, on ne peut qu'applaudir à la résolution des gouvernemens assez forts, assez généreux pour cesser d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs.

Eh quoi! l'abnégation absolue de tout sentiment humain, l'indifférence pour le bien et pour le mal, pour le juste ou l'injuste, pour ce que l'honneur applaudit et ce que la vertu condamne; ce dernier degré de l'abaissement et de la dégradation humaine serait le sublime de la vertu diplomatique! non, l'obéissance a ses limites.

Dans l'état actuel des sociétés, les gouvernemens ont encore le pouvoir d'exiger de la part d'un certain nombre de sujets, que l'on nomme soldats, une obéissance absolue; mais ce pouvoir même ne s'étend pas hors du cercle des devoirs militaires; au delà, le soldat est citoyen, et recouvre ses droits en rentrant dans la règle commune.

LIVRE VII.

LA GUERRE CONSIDÉRÉE D'APRÈS LES PRINCIPES DE LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations générales.

Déjà plus d'une fois j'ai fait remarquer combien les meilleurs esprits, soit par leur paresse naturelle, soit par l'ascendant de l'habitude et des premières impressions de l'enfance, étaient disposés à adopter, sans discussion, sans examen, les opinions reçues au tems où ils ont paru. Une des plus vieilles erreurs et des plus funestes aux hommes, est de considérer la guerre comme l'inévitable conséquence de la division de l'espèce humaine en familles politiques. Voltaire aussi paraît croire qu'une paix

perpétuelle est une chimère, qui ne peut pas plus exister entre les princes qu'entre les éléphans et les rhinocéros, entre les loups et les chiens. « Les animaux carnassiers, dit-il, se déchireront toujours à la première occasion. » Mais les termes dont se sert le philosophe de Ferney montrent assez quelle est sa véritable pensée : ce sont les princes qu'il nomme, et non pas les nations. La paix est nécessaire aux peuples, parce qu'ils ne peuvent exister que par le travail et l'industrie ; c'est pour ceux qui s'enrichissent de rapines, qui vivent de sang et de carnage, que la guerre est nécessaire.

Il ne se commet pas en dix années autant de crimes dans les Calabres et en Angleterre que dans le cours d'une seule campagne entre deux états qui se font la guerre. Les assassins, les voleurs et les incendiaires du monde entier, ne renversent pas autant de villes, ne brûlent pas autant de villages, ne violent pas autant de femmes, ne détruisent pas autant de moissons, de vignes et d'arbres utiles dans le cours de quatre siècles, qu'un général ou un prince, à la tête de trente mille soldats, dans l'espace de quatre mois.

Les brigands de la Silla et des déserts de l'Arabie, n'ont point exercé de crimes et de cruautés comparables à celles du roi de Macédoine, traînant, attaché à son char et renversé vivant sur l'arène, le brave et malheureux Betis, autour des murailles de Gaza ; ou faisant mettre en croix deux mille habitans de Tyr sur le rivage de la mer, parce qu'ils avaient défendu leur ville avec valeur contre ce féroce Alexandre, qu'ils n'avaient jamais offensé, et qui ne pouvait leur reprocher que d'avoir par leur valeur arrêté, pendant sept mois, le cours de ses dévastations.

Un autre conquérant, Cambyse, avait ravagé l'Egypte, brûlé ses temples, et transporté à Persépolis les richesses qu'ils renfermaient. Alexandre arrive, et dans un accès d'ivresse, pour plaire à une courtisane ivre comme lui, il livre aux flammes cette ville que les anciens appelaient l'œil de l'Orient. Les trésors de l'Egypte et ceux de la Perse, ces fruits de la guerre, périssent consumés par la guerre.

Le passage des Attila, des Gengiskan, des Tamerlan, des Bajazet et de tous les dévastateurs du monde, fut annoncé par les sinistres

lueurs de l'incendie ; les cris des mourans, la fuite et l'épouvante, révélèrent leur présence ; à leur départ, ils laissèrent derrière eux la peste et la famine. La dépopulation de la Suède était telle, à la mort de Charles XII, qu'il ne restait plus que des femmes et des jeunes filles pour labourer les champs. La France était dans une situation aussi misérable vers la fin du règne de Louis XIV. Charles avait inspiré à ses sujets une haine dont il fut la victime. Il fallut des gardes pour protéger les restes de Louis contre la fureur de ses sujets appauvris et décimés sous son règne sanglant. Lorsque la paix de Vervins mit un terme à la guerre avec l'Espagne, Bongars nous apprend qu'en France les grands chemins étaient couverts de ronces et d'épines, et qu'on avait peine à en apercevoir la trace.

La guerre, semblable au feu dont elle est la destructive image, dévore elle-même l'aliment qui la nourrit. Le quart des soldats périt chaque année, moins encore par les combats que par les maladies et les fatigues.

CHAPITRE II.

Causes des guerres.

En voyant dans l'histoire que l'ambition et la haine ont été la cause de la plupart des guerres, et que des nations entières sont tombées victimes des fautes de quelques individus, on sent redoubler en soi l'horreur d'un si détestable fléau. Depuis la ruine de Troie, renversée pour le rapt d'une femme adultère, jusqu'à la guerre entreprise par un des favoris de Catherine II pour procurer à ce favori les honneurs d'une victoire, que de massacres, d'incendies, de dévastations, sans autre but que de satisfaire les passions, et même les simples fantaisies des rois et de leurs ministres! Périclès, dans le dessein d'éloigner le compte que le peuple d'Athènes songeait à lui faire rendre des deniers publics, fut le premier auteur de cette guerre du Péloponnèse qui dura trente

ans, et pendant laquelle Mitylène fut détruite, les habitans de Platée égorgés, et Athènes elle-même ruinée après avoir subi deux fois le fléau de la peste.

Souvent les guerres des nations modernes n'ont pas eu des causes plus légitimes, ni des conséquences moins funestes. « Il y aurait une longue énumération à faire de toutes les mesures oppressives, de toutes les guerres suscitées dans les monarchies catholiques de l'Europe, dit M. Lacretelle l'historien, pour des ministres qui ont ambitionné le chapeau de cardinal. »

La guerre a été dans tous les siècles l'effroi des mères et l'horreur des nations. Le poète Aristophane l'a représentée sous la figure d'un monstre gigantesque, armé d'un pilon et d'un mortier dans lequel il broie les villes et leurs habitans. Virgile s'écrie : *Bella, horrida bella!* Un poète français la nomme *sœur de la mort et droit des brigands*. Mais, par une contradiction inconcevable, ce poète et Virgile ont chanté les combats; le Tasse chante l'armée chrétienne; Milton chante la bataille des anges et des démons : c'est sur les champs de carnage, sur

les ruines de Troie en cendres qu'Homère embouche la trompette épique.

« Chaque chef de meurtriers, dit Voltaire, fait bénir ses drapeaux, et les prêtres invoquent Dieu solennellement pour ceux qui vont égorger leur prochain. Si ce chef n'a eu que le bonheur de faire égorger deux ou trois mille hommes, il n'en remercie point Dieu; mais lorsqu'il y a eu environ dix mille hommes exterminés par le fer et par le feu, et que, pour comble de gloire, quelque ville a été détruite de fond en comble, qu'il n'y reste plus que quelques mères qui se meurtrissent le sein et s'arrachent les cheveux sur les cadavres de leurs enfans et de leurs époux, quelques enfans criant, et mourant de faim sur le sein glacé de leurs mères tuées par les mêmes soldats dont elles ont auparavant assouvi la brutalité; alors, au bruit du canon, au son des cloches, au milieu des cierges allumés, de l'encens et des parfums, des prêtres, parés de la chasuble et de l'étole, chantent en faux bourdon un hymne en l'honneur des meurtriers, et rendent grâce à Dieu de ce qu'il a permis ce grand massacre de ses enfans. De quelques crimes que les

vainqueurs se soient rendus coupables, la victoire les absout; les éloges et les honneurs les attendent. »

Voltaire remarque que, parmi cinq à six mille sermons contre les vices des hommes, il s'en trouve à peine deux ou trois contre le crime de la guerre, qui réunit tous les fléaux et tous les crimes ensemble. Bourdaloue se déchaîne contre l'amour, et se tait sur ces meurtres, sur ces rapines, sur ces violences, sur ces brigandages, sur cette rage uuiverselle, qui a parcouru tous les siècles et désolé toutes les contrées de la terre.

L'assassinat, c'est-à-dire le meurtre prémédité, est le plus grand crime que puisse commettre un homme privé : la guerre, c'est-à-dire l'assassinat politique, est le plus grand crime que puisse commettre un gouvernement.

CHAPITRE III.

Droit de guerre, ou du plus fort.

Qu'est-ce que la guerre, sinon la violence et la force employées selon de certaines règles ?

Montesquieu, Rousseau, Voltaire, et tous les écrivains moralistes, se sont réunis pour démontrer l'injustice et l'absurdité de ce prétendu droit du plus fort, que la force abolit et déplace sans cesse.

Montesquieu a reconnu dans le plus philosophique de ses ouvrages, dans les *Lettres persanes*, qu'il n'y a que deux sortes de guerres justes, les unes pour repousser un ennemi qui attaque, les autres pour secourir un allié qui est attaqué : c'est le droit naturel, c'est le droit civil, qui prend alors le nom de droit politique.

Les hommes pour lesquels la justice, l'humanité, la vertu ne sont pas des mots vides

de sens, sont tous d'accord sur cette vérité morale.

Il ne suffit pas que la guerre soit juste, il faut encore que ses moyens soient conformes à la justice, et qu'elle s'arrête aux limites placées par l'équité.

Nul individu, même dans le cas de la défense naturelle, n'a le droit de tuer son adversaire, tant qu'il peut employer d'autres moyens pour arrêter sa fureur ou s'y soustraire ; nul état, même dans la guerre défensive, n'a le droit de tuer l'état agresseur, c'est-à-dire d'anéantir l'association politique qui compose cet état, si par toute autre voie il peut arrêter les entreprises de son ennemi.

La guerre légitime a donc les mêmes limites que la défense personnelle. Dans l'une et l'autre, la violence n'est autorisée qu'autant qu'elle est nécessaire pour repousser la violence ; elle n'est de droit que contre l'agresseur et ceux qui le secondent ; elle cesse au moment où il cesse de nuire. S'il périt dans la lutte, la loi civile excuse le meurtre et ne l'autorise pas : et de même que le citoyen qui, dans l'acte d'une légitime défense, *a tué justement un injuste ad-*

versaire, serait puni comme assassin si, dans le premier emportement de sa colère, il courait à la maison de son ennemi pour la ravager et tuer sa femme et ses enfans; de même toute violence commise après la victoire sur des vaincus qui ont mis bas les armes, ou pour ravager le pays ennemi, est un acte digne de blâme et de châtiment.

D'état à état, certaines insultes ne donnent pas le droit de recourir à la guerre; comme entre particuliers certaines injures n'autorisent pas les voies de fait. « Il n'y a point de justice, » dit Montesquieu, à faire la guerre pour les » querelles particulières des princes, ou parce » qu'on leur aura refusé un honneur qui leur » était dû, ou parce que l'on aura eu quelque » procédé peu convenable avec leurs ambassa- » deurs, ou autres choses pareilles, non plus » qu'un particulier ne peut tuer celui qui lui » refuse la préséance. »

Quel sujet d'étonnement de voir un philosophe tel que Rousseau, poser en principe que *la fin de la guerre est la destruction de l'état ennemi!* La fin de la guerre est la réparation équitable de l'injure reçue, ou du tort qui a été

fait : au delà, tout acte hostile est injuste et criminel.

Montesqieu est tombé dans une erreur non moins grave, lorsqu'il met, dans de certains cas, au rang des guerres légitimes la guerre offensive. « Entre les sociétés, le droit de la dé-
» fense naturelle entraîne quelquefois, dit-il,
» la nécessité d'attaquer, lorsqu'un peuple voit
» qu'une plus longue paix en mettrait un autre
» en état de le détruire, et que l'attaque est
» dans ce moment le seul moyen d'empêcher
» cette destruction. »

Un homme a un ennemi faible ou malade, mais dont la convalescence fait chaque jour des progrès, et dont la fortune s'accroît incessamment par le travail et le commerce. Craignant que cet ennemi ne soit bientôt assez riche pour nuire à sa propre industrie, et assez fort pour l'accabler, l'homme fort et prévoyant court mettre le feu aux ateliers de son rival : il l'attaque, il le tue, afin de l'empêcher d'exécuter les desseins qu'il lui suppose : devant quel tribunal une pareille excuse serait-elle admise ? La proposer, n'est-ce pas outrager à la fois la raison et la justice ?

Le gouvernement anglais agissait d'après ce principe, lorsqu'en pleine paix il s'emparait des frégates espagnoles qui rapportaient à la mère-patrie les trésors du Mexique; lorsque, sans aucune provocation, sans aucune déclaration de guerre, il attaquait et volait la flotte danoise dans le port de Copenhague. Ils raisonnaient ainsi, les alliés de Napoléon qui livraient passage sur leur territoire aux ennemis de la France; mais la justice contemporaine a déjà marqué ces actes iniques de son sceau réprobateur, et la postérité les flétrira d'un ineffaçable opprobre.

La vertu, l'ordre, l'économie, le commerce, les arts industriels, rendent les peuples riches et puissans pendant la paix : c'est donc pour détruire les arts, le commerce, l'économie et la vertu chez un peuple voisin, que vous entrez en armes sur son territoire. La guerre eut-elle jamais un motif et un but plus odieux?

La jeunesse est l'âge des vertus; l'intérêt n'a pas encore eu le tems de corrompre le cœur et de suborner la raison. Dans ses *Lettres persanes*, Montesquieu a respecté les principes de la morale, dont il s'est plus d'une fois écarté, en voulant montrer quel a été et quel doit être

l'esprit des lois. Usbek reconnaît que, dans le droit public, l'acte de justice le plus sévère c'est la guerre, puisqu'*il peut* avoir pour effet de détruire la société qui est attaquée, et même celle qui attaque. Il met au second degré les représailles ; c'est le talion de la politique. Cette manière de se venger du crime par le crime doit être rejetée du droit public pour les mêmes raisons qui l'ont fait rejeter du droit civil ; car si le meurtre ne répare pas le meurtre, la dévastation n'indemnise pas non plus de la dévastation.

Le troisième acte de justice politique est de priver un prince ou un état des avantages qu'il pouvait retirer de l'état offensé, en proportionnant toujours la peine à l'offense. Enfin le quatrième acte de cette justice des nations, et qui doit être le plus fréquent, est la renonciation à l'alliance du peuple dont on a à se plaindre. « Cette peine, dit Montesquieu, ressemble à celle du bannissement que les tribunaux ont établie pour retrancher un coupable de la société. » Mais je vois dans ces derniers actes *renonciation* et non *réparation* : n'est-il donc d'autre moyen de l'obtenir que par la guerre?

Les rois se sont garanti leurs prérogatives par de saintes alliances ; ne peut-il en être formé de plus saintes pour garantir les droits des peuples ? un lien fédératif, semblable à celui qui unit entre elles les républiques de l'Amérique du nord, ou à celui qui forme un état unique des diverses républiques de la Suisse, ne peut-il aussi unir entre elles les diverses nations ? Enfin cette paix perpétuelle, proposée par l'abbé de Saint-Pierre, est-elle aussi impraticable qu'on ne cesse de le répéter ? C'est une question politique qui, sans être étrangère au sujet que je traite, exige plus de développement que je ne puis lui en donner dans le cercle où je me suis renfermé.

CHAPITRE IV.

De la Guerre offensive.

« La guerre, pour de simples intérêts politiques, entre des peuples également éclairés, est, dit madame de Staël, le plus funeste fléau que les passions humaines aient produit. »

C'est pour défendre sa famille, ses biens et et ses lois, que le soldat prend les armes dans la guerre défensive ; tout y sanctifie les exploits du brave, la cause et l'objet.

Dans la guerre offensive, tout est honteux et criminel, le but et les moyens. L'agression se fonde sur la mauvaise foi et le mensonge. Si la victoire se déclare pour l'agresseur, il impose d'énormes contributions aux vaincus ; il s'empare d'une partie de leur territoire, sous prétexte de s'indemniser des frais que lui a causés son injuste entreprise.

Les changemens de gouvernement, les dissensions civiles, les besoins et la faiblesse des princes, paraissent au *démon du midi* * de bonnes occasions pour faire la guerre. En mourant il conseilla à son successeur de profiter de ces circonstances, qu'il nommait favorables. Augmenter ses provinces, obtenir les palmes et les dépouilles que promet la victoire, ont été jusqu'ici des motifs suffisans pour troubler la paix du monde

Tacite, élevé dans les vieux préjugés de la domination romaine, regarde comme une cause

* Philippe II.

légitime de guerre le dessein de reculer les bornes de l'empire, ou seulement d'accroître sa gloire militaire par de nouveaux triomphes. Au tems de la république, le sénat romain faisait la guerre pour occuper l'ambition des grands et donner des distractions aux souffrances du peuple.

Frédéric II écrit à Voltaire que, ne pouvant se faire un nom par les lettres, les princes sont réduits à s'en faire un par les armes. Érostrates couronnés, ils mettent le feu aux temples afin que leur souvenir soit conservé parmi les hommes.

« Se peut-il rien de plus plaisant, dit Pas-
» cal, qu'un homme ait le droit de me tuer
» parce qu'il demeure au delà de l'eau, et
» que son prince a querelle avec le mien,
» quoique je n'en aie aucune avec lui ? » Une telle action serait barbare de la part du juif ou du musulman ; elle est odieuse et impie de la part du chrétien, à qui sa religion commande de regarder, de traiter les autres hommes comme des frères. Prédicateurs, missionnaires, c'est contre de tels crimes qu'il faut élever la voix, qu'il faut tonner du haut de la chaire évangélique;

Une cause injuste ne peut être soutenue que par des moyens immoraux ; c'est ce qui a lieu dans la guerre offensive. Corbulon, pour exciter ses soldats à combattre ceux de Tiridate, leur représentait moins encore les honneurs du triomphe que les richesses de l'Arménie, qui devaient être le partage du vainqueur. Sylla usa du même moyen dans son expédition d'Asie, où il laissa ses armées s'enrichir par la rapine. Tacite loue, comme d'une action honnête, Drusus pour avoir entretenu la discorde parmi les Germains. C'est en divisant les Gaulois que César subjugua les Gaules ; c'est en divisant les Français que l'étranger est parvenu deux fois à envahir la France.

L'espagnol Varienti trouve que ce n'est pas un petit honneur pour un général, et même pour un prince, de semer, par la ruse et l'artifice, la discorde parmi le peuple qu'il se propose d'attaquer, et de le tromper par des paroles de paix, jusqu'à ce qu'on soit en état de l'accabler.

CHAPITRE V.

De certaines Maximes de guerre.

Les auteurs qui ont écrit sur la guerre ne se sont pas montrés moins pervers, n'ont point professé des maximes moins détestables que les écrivains politiques. Selon eux, il est permis à un général, pour attirer son ennemi en campagne, et le forcer à combattre; de ravager tout un pays, de mettre le feu aux moissons et aux chaumières, de couper les arbres, de tuer les animaux et les hommes.

Si vous ne pouvez conserver une ville, vous devez la détruire plutôt que de la laisser occuper par votre ennemi.

Etes-vous forcé d'abandonner le pays que vous avez occupé, et dont les habitans se sont déclarés pour vous; si ceux qui voudraient vous suivre peuvent embarrasser votre marche et retarder votre retraite, vous devez être sourd

leurs prières, insensible à leurs larmes, et les abandonner à la vengeance et au fer de l'ennemi.

Si l'ardeur guerrière n'est pas assez grande parmi vos soldats pour les porter aux entreprises les plus périlleuses, il convient d'y ajouter l'ardeur du gain, et de leur abandonner le pillage des campagnes, afin de les animer au sac des villes, et de leur donner le désir de les enlever de vive force.

S'il s'agit de soumettre entièrement un peuple encore capable d'une forte résistance, on peut lui accorder d'abord tout ce qui a l'apparence de l'indépendance et de la liberté, sauf à *lui* retirer ensuite tout ce qui pourrait lui assurer l'une et l'autre.

Dans les armées composées de vos propres troupes et de troupes auxiliaires ou alliées, il faut, dans l'attaque ou la retraite, placer celles-ci aux postes les plus périlleux, aux avant-postes et aux arrière-gardes.

Tromper le peuple pour lequel on combat, et l'armée que l'on commande, est encore une des maximes des professeurs de la science militaire; tantôt enfler, tantôt diminuer les forces

de son adversaire ; donner à des défaites le nom de victoires ; exagérer la perte de l'ennemi, et réduire celle qu'on a soufferte : tous les mensonges sont permis.

Envoyer et recevoir des espions ; prodiguer l'or pour corrompre la fidélité ; récompenser les traîtres et les transfuges, leur donner des grades, des emplois, des honneurs, des décorations et des titres ; voilà ce qu'ont vu tous les siècles, et ce que le mépris des gens de bien et l'indignation des écrivains moralistes n'ont pas suffisamment flétri aux yeux des contemporains et de la postérité.

CHAPITRE VI.

Des Lois de la Guerre.

Les premiers voleurs, les premiers assassins, ont été les premiers guerriers ; il était naturel que le droit de la guerre fût conforme aux mœurs et aux notions que ces féroces législa-

teurs s'étaient faites de la propriété, de l'humanité et de la justice.

Plus on remonte dans l'histoire et plus l'exercice de ce droit se trouve conforme à son odieuse origine. Egorger les vaincus, égorger les captifs, égorger les rois, leurs femmes, leurs enfans, tel était alors le droit de la guerre. Ninus fit périr le roi de Babylone et toute sa famille : vaincu, le roi des Mèdes fut mis en croix, ainsi que tous les siens, par ordre du vainqueur.

Jugurtha fut mis à mort par les Romains, après avoir orné le triomphe de Marius.

En Asie, la conquête est toujours suivie de la mort des rois vaincus; presque tous périssent au milieu des tortures.

En Europe, les rois retiennent captifs les rois pris à la guerre, ou leur vendent la liberté à si haut prix, que l'argent donné pour leur rançon épuise les peuples qui les rachètent.

« Persuader aux hommes qu'ils ne devaient pas immoler ceux qu'ils avaient eu le bonheur de vaincre, est peut-être, dit M. Pastoret, le plus grand service que la philosophie ait rendu à l'ambition, et l'ambition à l'humanité. »

Si le vainqueur ne se croit plus le droit de

tuer ceux qui, en rendant les armes, cessent d'être ses ennemis, et redeviennent simplement des hommes, dans plus d'une contrée de l'Europe il se croit encore autorisé à les renfermer comme des criminels, et à les faire périr en détail de misère et de besoin. Ce que le général Pillet et M. Ch. Dupin racontent des mauvais traitemens que, durant la guerre de la révolution, les prisonniers français ont éprouvés en Angleterre, rappelle tout ce que l'antiquité a offert de plus monstrueux dans l'abus de la force. Térée et Phalaris n'ont rien imaginé de plus cruel que les barraques de Normann-Cross et les prisons flottantes connues sous le nom de *pontons*.

Chez les anciens, la conquête donnait non seulement la terre, mais les habitans, que le vainqueur faisait vendre comme le bétail, sans en excepter les femmes et les enfans. Que d'efforts il a fallu aux philosophes pour faire reconnaître que la conquête ne donne au vainqueur ni le droit de massacrer les peuples, ni le droit de les asservir, et que c'est un échange inique que de faire acheter au vaincu sa vie, sur laquelle on n'a aucun droit, aux dépens de sa liberté, sur la-

quelle on n'en a pas davantage. « La conquête ne donne aucun droit par elle-même, dit fort bien Montesquieu : lorsque le peuple existe, elle est le gage de la paix et de la réparation du tort ; et si le peuple est détruit ou dispersé, elle est le monument d'une tyrannie. »

Un homme tombe dans une embuscade d'assassins : il appelle à son secours ; d'autres hommes accourent et le délivrent ; dans la lutte leurs vêtemens ont été déchirés, plusieurs ont reçu des blessures ; cependant nul ne demande d'indemnité et ne prétend que son assistance mérite salaire. Les princes sont moins délicats ; *ils* ne marchent au secours de leurs amis qu'autant qu'ils en reçoivent de gros subsides ; ils se font payer de fortes indemnités, ou exigent pour garanties des villes et des provinces entières, non-seulement de ceux qui les ont appelés, mais aussi de ceux qui ne les appellent pas.

Les soldats ne font pas seulement la guerre aux soldats ; ils attaquent, ils pillent, ils tuent les habitans, et cependant il est interdit aux habitans de résister à ces intolérables violences. Si les paysans dont on brûle les maisons, dont on viole les femmes et les filles, dont les enfans

sont écrasés sur la pierre ou portés au bout des baïonnettes, s'arment pour les défendre, ils sont considérés comme des révoltés et punis comme des brigands. Les chefs ennemis se croient en droit de les faire pendre : se contenter de les fusiller est presque un acte de clémence. Tout est permis à ceux qui portent un casque et un habit à revers ; tout est interdit à ceux qui sont coiffés d'un chapeau rond et vêtus d'une veste de travail, tout jusqu'à la défense naturelle.

Les vainqueurs d'une ville emportée d'assaut se croient encore le droit de faire passer au fil de l'épée les habitans de tout âge et de tout sexe. Les plus modérés se contentent d'accorder à leurs troupes le pillage pendant quelques heures. Lorsqu'ils jugent qu'il a été commis assez de meurtres, assez de viols, ils font battre le tambour, sonner de la trompette, pour rappeler les voleurs à leurs drapeaux ; et quand le sac a cessé, les chefs annoncent que *tout est rentré dans l'ordre*.

En méditant sur cet abominable abus de la force, on a quelque peine à concevoir qu'il ait existé, qu'il existe encore des hommes assez

pervers, assez scélérats pour lui donner le nom de *droit :* le découragement s'empare de l'ame la plus stoïque ; on a honte d'être homme ; on se sent tout prêt à blasphémer contre le Ciel, et à renier la Providence.

CHAPITRE VII.

—

De l'Esprit militaire.

On entend par *esprit militaire* cette disposition inquiète et aventureuse, qui porte les peuples à devenir agresseurs et à se répandre au dehors ; elle a beaucoup de rapport avec l'humeur querelleuse de ces duellistes, de ces spadassins de profession, qui portent le trouble dans la société et le deuil dans les familles.

L'existence des armées permanentes, fléau des états modernes, a donné naissance à cet esprit destructif de toutes les garanties sociales, puisque, s'il est propre à les défendre, il ne l'est pas moins à les renverser. Ce qui avait été créé

pour le tems de guerre a été maintenu pendant la paix. Les mêmes hommes qu'on avait instruits à vaincre l'étranger, ont appris à soumettre leurs propres concitoyens ; la discipline s'est efforcée de bannir des rangs des armées toute opinion politique, tout devoir de citoyen, tout sentiment de fraternité et de famille, en faisant admettre pour règle unique, pour excuse suffisante de toutes les actions, l'ordre et la volonté de ceux qui commandent. Pendant les débats d'une question politique, à la décision de laquelle la liberté de tout un peuple était intéressée : « *Que pensent vos soldats?* dit une femme à un colonel. — *Madame*, répondit-il, *mes soldats ne pensent point.* » Le sublime de la discipline est de faire de l'homme une arme offensive ou défensive, aussi indifférente à la cause qu'elle protège ou qu'elle opprime, que le casque dont le soldat couvre sa tête ou l'épée dont il arme sa main.

La vieille maxime, *si vis pacem para bellum*, voulait dire chez les anciens : si tu veux éviter qu'on te fasse la guerre, mets-toi en état de la repousser : nos politiques modernes l'ont expliquée autrement. *Si vis pacem* signifie : si tu veux

la paix, prépare-toi à porter la guerre chez tes voisins. Pendant la paix, ils augmentent leurs troupes, les organisent, les disciplinent, forment d'immenses magasins d'armes, de munitions, de machines meurtrières ; et, par un système nouveau, se mettent en état de recruter leurs armées, d'en augmenter le nombre et la force à un degré qui ne laisse plus aucun moyen de résistance. La Russie seule entretient autant de soldats au milieu de la paix générale, que Xerxès, par un effort inouï, et qui ne se renouvela plus, en put réunir pour une seule campagne. Demain tous les habitans de l'Europe peuvent être replacés sous le joug qui leur fut imposé par les Barbares qui détruisirent l'empire romain ; demain toutes les monarchies tempérées, toutes les monarchies constitutionnelles, peuvent être remplacées par le despotisme oriental. Pour opérer cette grande dégradation morale et politique, il ne faut que la réunion de deux ou trois volontés. La civilisation ou la barbarie, la liberté ou la servitude, les lumières ou les ténèbres, la gloire ou la honte de cent cinquante millions d'hommes, sont maintenant entre les mains de deux ou trois

ministres. Quel effroi un pareil ordre de choses ne doit-il pas exciter dans l'ame de tout ami de l'humanité ! quelle horreur les auteurs d'un si monstrueux système ne doivent-ils pas inspirer au monde épouvanté !

Lors même que ces gigantesques armées ne menaceraient pas d'une ruine totale la liberté, la fortune, l'indépendance des nations, combien ne sont-elles pas contraires à la dignité morale de l'homme ? Comme on répète sans cesse à ces soldats permanens qu'ils sont faits pour la guerre, tous leurs vœux sont contre la paix ; la guerre leur promet des dépouilles, des honneurs, des grades : trop heureux si, dans leur impatience de la voir éclater, ils ne se livrent pas aux mutineries et aux révoltes ! A défaut d'ennemis extérieurs, leur courage, incessamment aiguillonné, se tourne tantôt contre eux-mêmes, tantôt contre leurs propres concitoyens. On veut qu'ils attachent de la gloire à des victoires individuelles, qui ne sont presque toujours que des assassinats privilégiés : l'un des combattans est étranger au maniement des armes, tandis que l'autre est un homme qui, chaque jour, s'exerce pendant deux ou trois heures

dans l'art de tuer, sans péril, les gens qu'il provoque sans raison ; espèce de lâcheté cruelle que protègent encore nos préjugés et le sommeil des lois.

Dans la guerre, la prospérité corrompt les soldats et les énerve ; l'adversité les aigrit et les porte à la révolte. Le général qu'ils préfèrent est celui qui les laisse vivre dans la licence ; ce qu'ils cherchent n'est pas la paix, c'est la victoire, qui autorise tous les désordres. « Les soldats de Vespasien, dit Tacite, supportaient moins patiemment les retards que les périls : avides de pillages et de ruines, l'espoir d'obtenir le sac d'une ville les portait à mépriser les fatigues, les privations, les blessures, et la mort même. » Lorsque l'étranger ne leur offre plus de dépouilles, ils s'emparent des richesses de leurs propres concitoyens. Les troupes de Vitellius pillèrent les maisons des particuliers, les temples des dieux, commirent toutes sortes de violences envers les peuples de l'Italie, tuant leurs ennemis personnels, égorgeant les riches dont ils enlevaient les trésors, massacrant les époux et les pères dont ils enlevaient les femmes et les filles ; et comme la victoire sanctifie les

crimes les plus atroces, le sénat romain décréta que tous les honneurs civils et militaires seraient rendus à ces odieux brigands, car ces brigands étaient vainqueurs d'autres brigands enrôlés sous les enseignes de Galba. De nos jours encore, il n'est guère accordé d'autre paie aux troupes asiatiques et aux Cosaques irréguliers, que les vols et les brigandages qu'ils exercent dans les pays où les appelle le démon des batailles. Eux aussi, en rentrant dans leur pays, voient couvrir de lauriers et d'honneurs ces dépouilles sanglantes, témoins muets, mais irrécusables, que ceux qui les portent se sont rendus coupables de deux crimes condamnés par la morale et les lois de tous les peuples, mais récompensés à la guerre, le *vol* et le *meurtre*.

La permanence des troupes a porté une autre atteinte à la morale : celle d'affaiblir ce qui donne le plus de force au lien social, la confiance réciproque entre les peuples et les gouvernemens. Ceux qui n'apparaissent qu'au milieu des baïonnettes peuvent inspirer une certaine crainte, un certain respect; mais rien de ce qui est menaçant ne peut faire naître les doux sentimens de l'amour et de la reconnaissance. Le

citoyen qui, dans les promenades, au milieu des fêtes publiques, est environné de soldats, qui, même en assistant aux jeux du théâtre, voit de toutes parts des uniformes, des fusils et des glaives, lit vainement dans les discours d'apparat des phrases banales d'affection et de tendresse paternelle : la force armée qu'il retrouve partout ne le laisse pas jouir d'une si douce illusion. Là encore les faits démentent les paroles: on a beau donner le nom d'amis à ceux qu'on traite en ennemis, le mensonge qui frappe les oreilles est démenti par le témoignage des yeux.

CHAPITRE VIII.

Troupes auxiliaires ou alliées.

Dans les transactions civiles, l'associé qui ne donne pas tous ses soins, qui ne concourt pas de tous ses moyens, au succès de l'entreprise pour laquelle l'association a été formée, trahit ses devoirs; s'il abandonne les intérêts de ses

coassociés, il manque à la probité; s'il les sacrifie à des intérêts rivaux ou opposés, il est frappé de déshonneur et noté d'infamie. Jusqu'ici la conduite de ces associés politiques, qu'on nomme *alliés*, a été jugée d'après d'autres règles : cependant l'auxiliaire qui abandonne ou trahit son allié, commet un crime plus grand, parce que les conséquences en sont plus étendues, plus funestes : à la perte des biens il ajoute celle de la vie d'un grand nombre d'hommes, et quelquefois la mort politique de l'état trahi et abandonné.

« Fort ou victorieux, dit le maréchal Saint-Cyr, les alliés ne manquent point ; mais faible ou vaincu, on est abandonné; trop heureux de n'être point trahi. Il serait plus sûr, plus honorable, et moins dispendieux, de se passer de pareils secours. Qui peut oublier les catastrophes de la Pologne, le dépouillement plus récent de la Saxe, et le partage des ames en 1814? » L'illustre maréchal pense qu'il est prudent de se tenir en garde contre les alliés en général : c'est le conseil d'un sage politique et d'un ministre habile ; c'est aussi celui que donne la morale.

CHAPITRE IX.

Des Troupes mercenaires.

Si, n'étant provoqué par aucune injure, excité par aucun tort personnel, un homme frappe et tue son semblable, cet homme est un bourreau ou un assassin. Lequel de ces deux noms acceptera le misérable qui, pour une certaine rétribution, s'est engagé à tuer, soit l'étranger, soit l'habitant du pays où il est employé, *à la* première réquisition de ceux qui le paient?

Les lois romaines ne permettaient pas à un citoyen de combattre même l'ennemi de la patrie, si d'abord il n'avait prêté le serment militaire pour cette guerre : et comme une déclaration authentique avait toujours précédé les hostilités ; comme le motif de la guerre et la fin que l'on se proposait, étaient toujours clairement exposés dans cette déclaration, les soldats n'ignoraient jamais quels étaient leurs ennemis et pour quelles raisons ils avaient recours à la

force des armes. Mais le soldat mercenaire ne le sait pas, ne s'en informe pas ; il est payé pour tuer, il tue à tort ou à raison, peu lui importe : ce n'est pas la réparation d'une injure qu'il poursuit ; il sert pour l'argent qu'on lui donne, et non par amour pour le prince ou le pays qui l'emploie : n'ayant d'autre mobile que la solde qu'il reçoit, le même motif qui le porte à combattre, le porte aussi à trahir et à passer du côté où se trouve la plus forte paie.

La foi des troupes mercenaires est peu sûre, dit Machiavel : braves contre les citoyens, lâches contre l'ennemi extérieur, elles sont à la fois de bons instrumens de tyrannie et de mauvais instrumens de guerre ; pendant la paix leur entretien vous épuise, pendant la guerre elles vous laissent dépouiller par vos ennemis. Ne trouvant pas que l'argent qu'elles reçoivent soit une compensation suffisante des périls auxquels la guerre les expose, elles veulent bien veiller aux portes de votre palais, garder vos édifices et vos trésors, mais non pas mourir ou même se faire blesser pour vous défendre quand l'ennemi s'avance.

Aussitôt que les soldats mercenaires se sentent assez forts pour se montrer ingrats, on les

voit s'emparer des trésors, du pays et de la puissance même dont la garde leur est confiée.

L'empereur de Constantinople, pour résister à ses voisins, appela dix mille Turcs, et leur remit la défense de la Grèce. La guerre finie, les Turcs refusèrent de se retirer, et cette violence fut le principe de l'asservissement des Grecs : tel est l'acte de prise de possession dont les successeurs de Mahomet II font aujourd'hui valoir la légitimité.

Les anciens eurent des soldats mercenaires, mais Tacite nous apprend qu'ils en faisaient peu de cas. Les Romains avaient une idée trop juste de la dignité de l'homme pour vendre leurs bras et leur sang à un prince étranger. Les Grecs avaient manqué de cette noble fierté : il existait dans la garde de Darius un corps de troupes grecques. Artaban, roi des Parthes, n'était environné que de soldats étrangers ; espèce de bannis, dit Tacite, gens qui n'avaient aucune notion du juste et de l'injuste, toujours avides de gain, toujours prêts à se rendre les ministres des ordres les plus barbares. Des Scythes formaient la garde de la ville d'Athènes, et leur penchant à l'ivrognerie n'est pas le seul rapport qu'ont

avec eux les troupes mercenaires du tems présent. A Rome, les proscriptions étaient exécutées par la garde gauloise. Des soldats mercenaires font encore partie de la garde de plusieurs princes de l'Europe, non pas sans doute parce que ces princes s'en remettent avec plus de sécurité à la foi de l'étranger qu'à celle de leurs propres sujets, mais parce que dès long-tems ces troupes sont un vain luxe du trône.

Des nations entières se sont vouées au trafic du sang humain : chez les anciens, les Sarmates ; chez les modernes, les Albanais, les Suisses, les Marattes. Le pays de ces derniers n'est qu'un vaste bazar de soldats, où les armées des différentes puissances de l'Indoustan viennent s'approvisionner d'une espèce d'hommes, dont l'unique métier est de tuer ou de se faire tuer : odieux commerce où l'acheteur et le vendeur semblent disputer d'infamie, où l'or est mis en balance avec la vie des hommes, où des soldats sont achetés et livrés comme des animaux de combat : car, de même que le prix de ces animaux varie selon le pays d'où ils viennent, les bipèdes marattes ont une évaluation différente selon la province d'où ils sortent, selon

la couleur de leur peau, la chaleur de leur sang, et la hauteur de leur stature.

Il est, dans les Indes, une nation plus particulièrement chargée de régler le tarif de cette denrée humaine, à raison de ses propres besoins et de l'immense consommation qu'elle en fait. Le Pescha, ou prince des Marattes, exerce avec une extrême impartialité cette magistrature financière : il place indifféremment dans des rangs opposés les hommes du même district, les individus de la même famille, les fils du même père; de là il résulte qu'au jour du combat le compatriote tire sur le compatriote, le voisin sur le voisin, l'ami sur l'ami, le frère sur le frère; ce qui exclut entre les acheteurs toute idée de préférence, tout sentiment de jalousie. La morale est outragée, l'humanité indignement sacrifiée, la nature se révolte; mais le commerce est assuré, et les bénéfices sont incalculables.

Toute guerre offensive étant un assassinat politique, tout guerrier mercenaire, quels que soient l'éclat de son uniforme et le montant de sa paie, n'est qu'un gladiateur aux ordres de celui qui le paie. Il n'y a de soldat légitime que le citoyen qui s'arme et combat pour son pays.

CHAPITRE X.

De la Guerre défensive et des Troupes nationales.

Les peuples libres doivent être armés afin de pouvoir résister à l'ennemi du dehors, c'est-à-dire à l'ambition de l'étranger ; et à l'ennemi intérieur, c'est-à-dire aux usurpations de l'autorité. Rome et Sparte restèrent libres pendant plusieurs siècles ; mais pendant le même espace de tems les citoyens de Sparte et de Rome ne confièrent qu'à eux-mêmes la conservation de leur liberté.

Tous les citoyens, contribuant dans la proportion de leur fortune aux charges de l'état, doivent contribuer à sa défense dans la proportion de leur nombre et de leur force. C'est surtout dans l'accomplissement de ce devoir qu'il existe, dans l'éducation moderne, une lacune honteuse, parce qu'elle est volontaire, parce qu'elle y est laissée à dessein.

Dans l'éducation, les modernes ont adopté des anciens ce qu'il fallait leur laisser : la métaphysique et l'argumentation ; mais leur gymnastique, si propre à développer la force et les facultés physiques de l'homme, a été bannie des écoles et des universités. Cependant, comme l'immobilité perpétuelle eût été pour l'enfance un intolérable supplice, nos législateurs scolastiques ont accordé quelques heures au mouvement machinal ; mais, jugeant sans doute que la vie est assez longue pour en dissiper follement une partie, ils ont imaginé ces repos sans besoin, ces promenades sans but, ces *jeux* sans objet auxquels on donne le nom de *récréation*. Par une exception tout aristocratique, il a été loisible aux enfans du riche de se livrer aux exercices frivoles de la danse ou à l'art homicide de l'escrime ; mais le maniement des armes de guerre, le pas, les marches, les évolutions, tout ce qui peut préparer, pour les besoins futurs de la patrie, le citoyen à devenir un soldat robuste, adroit et brave, a été sévèrement interdit aux maîtres et aux disciples. S'instruire à tuer ses concitoyens est permis ; apprendre à repousser l'ennemi étranger est dé-

fendu : il semble que les gouvernemens modernes aient plus besoin de spadassins que de guerriers.

Les exercices militaires devraient être un des élémens de l'éducation des jeunes gens de toutes les classes, parce que tous doivent concourir, en cas de besoin, à la défense de la commune patrie ; parce que partout il est facile de trouver des maîtres pour cette espèce de gymnastique : il serait utile d'y joindre une instruction morale sur l'emploi de la force physique, et d'apprendre aux hommes que jamais on ne doit y avoir recours que pour la défense, soit individuelle, soit collective.

Il semble cependant que les leçons de la nécessité, tardive mais impérieuse institutrice, ne seront pas tout-à-fait perdues pour les gouvernemens qui paraissaient les moins susceptibles d'en profiter. Les *landwehr* et les *landsturm*, qui sauvèrent l'Allemagne en 1813, ont reçu une organisation plus régulière, et qui permettrait de les appeler de nouveau au moment du péril. L'Espagne a rétabli dans leur vigueur première ces forces nationales qui, sous le nom de *miquelets* et de *somatènes*, lui ont rendu de si grands services pendant la lutte qu'elle a soutenue avec tant

de persévérance et de gloire. L'Angleterre a ses *yeomanry* et ses milices locales ; la Russie même, dont les armées sont si formidables, et qui, moins encore par le nombre et le courage de ses troupes régulières que par sa position géographique et par la rigueur de son climat, semble pouvoir défier les efforts de l'Europe entière ; la Russie a adopté un système de colonisation militaire qui augmente ses moyens de résistance. Toutes ces forces seraient faibles pour l'attaque, mais elles seraient puissantes pour la défense.

La France, que tant d'exploits ont rendue célèbre, semble seule dédaigner les moyens de conservation. Le germe de toutes les idées fécondes se trouve dans ses lois, mais il y demeure comme le grain sous le sable, sans développement et presque sans vie.

Trouver une force qui, par sa nature, se liât d'un côté à l'armée et de l'autre à la cité ; qui ne fût pas novice dans la vie militaire, et qui sortît néanmoins de la vie civile ; qui servît à la fois de point d'appui à l'armée à laquelle elle appartiendrait : tel était le problème politique et moral que s'était proposé M. le maréchal Saint-Cyr, et dont il avait trouvé la solution dans l'institution

des vétérans. Par le passage continuel de la vie civile à la vie militaire, et de la vie purement militaire à une existence qui participât de l'une et de l'autre, la population de la France formait un ensemble, un tout compacte, susceptible de la plus insurmontable des résistances. « Ceux qui « sont redevenus citoyens après avoir été sol- » dats, dit l'illustre maréchal, savent la disci- » pline, la guerre; ils peuvent en reprendre » sans effort et pour un tems limité les habitudes » et les travaux; ils n'ont point à faire cet ap- » prentissage matériel et moral qui coûte tant » aux hommes les plus braves lorsqu'ils sont » étrangers aux pratiques des camps; formant » à la fois la seconde ligne de l'armée et la pre- » mière ligne des citoyens, ils appuient les ba- » taillons et guident les masses. Pendant la » paix, ils dispensent l'état de tenir constam- » ment l'armée à un degré de développement » onéreux pour les finances publiques et inquié- » tant pour la liberté. »

Qui peut repousser de tels avantages? qui peut les méconnaître, sinon ceux-là seulement à qui le joug des lois est plus odieux que le joug de l'étranger?

Lorsqu'un pays n'a pour armée que des troupes composées des habitans de ce pays, il est, dit Machiavel, plus difficile de se servir de ces troupes pour opprimer les citoyens. Les soldats sont moins disposés à attaquer des villes et des villages d'où ils sortent, où résident leurs amis, leurs parens. Si les lois sont douces et protectrices, les soldats consentiront difficilement à se priver de leur protection, ou à favoriser les projets de l'aristocratie ou du pouvoir absolu.

CHAPITRE XI.

Des Chefs et Généraux d'armée.

« TANT que le caprice de quelques hommes fera loyalement égorger des milliers de nos frères, dit un écrivain philosophe, la partie du genre humain consacrée à l'héroïsme, sera ce qu'il y a de plus affreux dans la nature entière. » Sans doute ni la misère ni la faim même ne peuvent excuser l'action de celui qui, soit comme

bourreau, soit comme soldat, s'engage volontairement, et pour un salaire quelconque, à tuer des hommes qui ne lui ont rien fait. Mais cette action n'est-elle pas plus criminelle encore de la part de ceux que le cruel instinct de la vie ne pousse pas à la ravir à leurs semblables; qui se consacrent à cette profession barbare par vanité ou par le plaisir affreux de verser le sang des hommes; pour acquérir de la réputation, des honneurs, ou sous prétexte de s'instruire dans ce détestable métier? Aussitôt qu'il s'élève une querelle politique en Europe, on voit des hommes étrangers à ces débats accourir, épouser les intérêts d'un des deux partis, briguer l'honneur de combattre avec ses défenseurs contre les défenseurs du parti opposé, dans les rangs desquels ils auraient combattu avec la même indifférence. Ces hommes, qui vont cherchant partout des occasions de tuer, ces gladiateurs politiques, sortent des familles les plus considérées de la vieille Europe; presque tous sont de race patricienne. Tels furent les Eugène, les Berwick, les Maurice. Cet honneur est en contradiction manifeste avec la morale : il n'est pas plus innocent d'aller tuer des Italiens, des Grecs, des

Allemands ou des Russes, pour apprendre à devenir bon général, qu'il ne le serait d'appeler en duel des Espagnols, des Anglais, ou des Italiens, pour s'exercer au maniement de l'épée. Cette grande perfection dans l'art de tuer est abominable, affreuse, puisqu'elle ne s'acquiert que par le meurtre. Le dernier degré de l'extravagance humaine a été d'honorer jusqu'ici ce qui devrait n'exciter que l'horreur la plus vive, que le mépris le plus profond.

Les hommes qui vont chez l'étranger se former dans l'art de tuer, rapportent dans leur patrie le désir de montrer qu'ils y sont habiles; et comme, par le rang qu'ils occupent dans le monde, ils ont presque toujours part aux affaires publiques, si les occasions manquent à leur ambition, ils savent les faire naître.

« Dans les guerres les plus heureuses, dit Voltaire, il n'y a rien à gagner que pour un petit nombre de généraux et de ministres. » C'est donc pour ce petit nombre d'hommes avides et féroces que coulent à grands flots l'or et le sang des nations; c'est par eux que les guerres commencent, c'est par eux qu'elles se prolongent, alors même qu'il semble que tout

le sang, que tous les trésors soient épuisés. La fortune de l'un a encore besoin de la rançon d'une ville : la réputation de l'autre est incomplète ; il lui faut encore le gain d'une bataille.

La jalousie, sœur de l'ambition, divise les chefs qui combattent pour la même cause. Celui-ci attaque avec précipitation et sans attendre le concours d'un rival de gloire, afin de remporter seul les honneurs du triomphe : plutôt que de consentir à partager cet honneur, il préfère courir les chances d'un revers, et ses troupes sont écrasées. Le bruit du canon annonce à cet autre qu'un de ses émules est aux prises avec l'ennemi commun ; il connaît ses forces, ses moyens, sa position ; il sait qu'il sera accablé ; il pourrait venir à son secours, assurer la défaite de l'ennemi...... Il reste immobile ; il sacrifie les intérêts de sa patrie au honteux besoin d'une basse jalousie : il n'aurait pu s'élever à la hauteur des triomphes de son rival ; il le laisse descendre au niveau de ses revers : son pays succombe ; qu'importe ? il conserve ses grades, ses honneurs et distinctions.

Les premiers qui de l'armée de Vitellius

passèrent dans celle de Vespasien, furent les tribuns et les centurions.

En 1798, les généraux et les colonels de l'armée napolitaine abandonnèrent les premiers les drapeaux de Ferdinand; les premiers, ils ont abandonné ceux de Joachim en 1815; les premiers, en 1821, ils ont transigé pour livrer à l'étranger l'indépendance napolitaine.

Dans tous les pays où la liberté a péri, elle est tombée sous les coups des chefs militaires. Les gardes de Pisistrate et de Denys l'enchaînèrent à Athènes et à Syracuse; elle fut bannie de Rome par César, de Milan par François Sforza, de l'Angleterre par Monck; Philippe la ravit aux Thébains qui l'avaient choisi pour général à la mort d'Epaminondas; avant César, Marius et Sylla étant entrés dans Rome à main armée, c'est ce dernier qui enseigna aux généraux romains à violer l'asile de la liberté. Pour porter les soldats à ce grand attentat politique, il les corrompit en leur donnant les terres des citoyens, s'inquiétant peu si, par des largesses spoliatrices, il introduisait dans les armées deux fléaux destructeurs de toutes les garanties so-

ciales : l'avidité et la violence. Les soldats qui avaient commencé par vendre la liberté, finirent par mettre le trône à l'encan. Après avoir tué les citoyens pour s'emparer de leur héritage, ils égorgèrent les empereurs pour se partager leurs trésors et vendre leur couronne.

Avoir en vue la conservation de la république et du prince, de préférence à celle de ses biens, de sa femme, de ses enfans et de sa propre vie ; réprimer les fautes et punir les crimes de ses subordonnés ; avoir pour les vaincus les égards qu'on doit au malheur ; traiter les peuples conquis avec douceur, avec équité ; se montrer patient dans les travaux et les fatigues, modeste dans les succès, courageux dans les revers ; n'avoir pour but que le bien, la liberté, la gloire de son pays, mais refuser de les lui procurer, si ces biens ne peuvent être acquis ou conservés qu'au prix d'un crime ou d'une injustice ; tel doit être un général : l'histoire ancienne en offre cinq ou six exemples ; les tems modernes n'en présentent que deux : Washington et Bolivar.

CHAPITRE XII.

—

De l'Obéissance.

Le soldat ne doit avoir ni réflexion ni volonté ; il faut que son obéissance soit aveugle, entière, absolue, disent les partisans de l'arbitraire et de la tyrannie. La morale condamne hautement cette maxime plus propre à faire des bourreaux que des soldats.

Qu'un chef en démence ordonne à ses subordonnés d'attaquer le palais du prince, de mettre le feu aux maisons de la ville, de se ruer sur les passans, d'enchaîner, de tuer les concitoyens paisibles et désarmés ; quel apôtre de l'obéissance aveugle osera soutenir qu'en pareil cas le soldat doit exécuter l'ordre qu'il reçoit ? *Mandelot, de Gordes, Saint-Héran, de Caronge, le comte de Tende, le comte de Charny,* refusèrent de faire exécuter, dans leurs gouvernemens, l'ordre donné par Charles IX de massacrer les huguenots. Le vicomte d'Hortez, gouverneur de

Bayonne, eut assez de fermeté, dit Sully, pour répondre au roi, *qui lui en avait écrit de sa propre main*, qu'il n'obéirait pas à un pareil commandement : cette vertueuse résistance a été consacrée par l'admiration et les éloges de la postérité.

Les gentilshommes suédois qui, sur un ordre de Christine, tuèrent son amant Monaldeschi; les gentilshommes français qui, sur un ordre de Henri III, tuèrent à coups d'épée le cardinal et le duc de Guise dans les appartemens même du roi, étaient des assassins et non des soldats. Les apologistes de ce crime, à la tête desquels se plaça le cardinal de Joyeuse, ne sont point parvenus à justifier cette exécrable obéissance.

Elle ne saurait être excusée, même dans certaines actions de guerre que le vieux droit public de l'Europe semble avoir autorisées. Turenne devait son bras à son pays et à son prince, mais pour choses utiles et honorables : quand il incendiait les hameaux, quand il réduisait en cendres les cabanes des paysans du Palatinat, ce n'était plus à l'électeur, à des ennemis de la France, qu'il faisait la guerre; il n'était plus

que l'exécuteur des vengeances d'un ministre courtisan ; et la postérité, en flétrissant une action si barbare, n'en a point absous la mémoire de ce grand capitaine.

Le général d'une armée auxiliaire n'a pas le droit de juger si le gouvernement de son pays a fait une chose juste en venant au secours d'une puissance plutôt que d'une autre ; son devoir est d'obéir et de combattre, même à regret, dans les rangs de la nation avec laquelle la sienne a fait alliance ; mais que, sur le champ de bataille, il reçoive de son gouvernement l'ordre de tourner à l'instant ses armes contre l'allié qu'il venait défendre, qui se repose sur sa fidélité, sur la reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus ; l'obéissance en pareil cas est une infâme trahison, un crime odieux que la fortune peut récompenser, mais que la justice universelle finira par atteindre et qui restera flétri du sceau du déshonneur dans la mémoire des hommes.

CHAPITRE XIII.

Des Déclarations de guerre.

Il ne faut pas moins de douze jurés et de sept juges pour prononcer sur la vie d'un homme : il ne faut que la volonté d'un seul homme pour décider du pillage des champs, de la destruction des villes et du renversement des empires : ce devrait être au moins un tiers indifférent, dit Pascal.

On assemble des cortès, des parlemens, des chambres, pour régler la portion d'argent dont chacun doit contribuer aux charges de l'état. On n'assemble personne pour fixer la contribution du sang, pour décider quand on doit commencer à le répandre, quand on doit en faire cesser l'effusion.

Dans les républiques anciennes, le peuple en corps était appelé à prononcer sur cette terrible question de la guerre : à Rome on ne pou-

vait la déclarer sans le ministère des prêtres appelés *feciales*.

L'Angleterre et la Turquie font la guerre, même avant de la déclarer. Les Anglais s'emparent sur toutes les mers des bâtimens qui naviguaient sur la foi des traités; les Turcs font jeter dans les cachots des Sept-Tours les ambassadeurs des princes chrétiens ; les corsaires barbaresques attaquent en tout tems les navigateurs chrétiens et les réduisent en esclavage: ce qui n'empêche pas les princes chrétiens de payer tribut aux puissances barbaresques, et, chaque année, de leur envoyer des présens.

« Les déclarations de guerre, dit J. J. Rousseau, sont moins des avertissemens aux puissances qu'à leurs sujets. L'étranger, soit roi, soit particulier, soit peuple, qui vole, tue ou détruit les sujets sans déclarer la guerre au prince, n'est pas un ennemi, c'est un brigand. »

CHAPITRE XIV.

De la Guerre civile, et de ceux qui font la guerre à leur pays.

Il est deux actions privées et deux actions publiques sur lesquelles du moins les professeurs de politique sont d'accord avec les écrivains moralistes : le *fratricide* et la *guerre civile*, le *parricide* et la *guerre que fait à son pays un citoyen*, quels que soient son rang, son nom et l'injure qu'il a reçue. Coriolan et le comte Julien, Tarquin et Charles Edouard, furent également des parricides.

Appeler l'étranger ou se mêler dans ses rangs, pour assaillir sa famille ou sa patrie, c'est le comble du crime privé, c'est le dernier degré du forfait politique.

NOTES

DU LIVRE II.

La prostitution fut ordonnée comme un acte de religion (*page* 22).

Une loi fondée sur un oracle obligeait toutes les femmes de Babylone à se rendre, une fois dans leur vie, au temple de Vénus, pour s'y livrer à un étranger. L'existence de cette loi est attestée par Hérodote, *par* Strabon et même par Jérémie. Cette coutume fut établie par un oracle, c'est-à-dire par les prêtres, au nom de la divinité. « Eh ! qui ne sait, s'écrie M. Pastoret (*Histoire de la Législation*, tome I, p. 169), combien la superstition a enfanté de coutumes bizarres, déshonnêtes ou cruelles? Les mœurs et l'humanité ne furent-elles pas mille fois outragées par les ministres des faux dieux (et par les ministres du vrai Dieu)? n'a-t-on pas vu la virginité devenir pour eux un objet d'offrande, souiller le temple au nom de la déesse impure de la volupté, ou ensanglanter les autels par des victimes humaines? »

A Héliopolis, les femmes se prostituaient dans le temple de Vénus. Les Lydiennes faisaient de même

avant leur mariage. En Chypre, avant de prendre un époux, les femmes allaient sur le rivage de la mer offrir leur virginité aux étrangers. (Voyez *Valère Maxime.*)

Le prince Hohenlohe est venu trop tard (*page* 28).

Les hommes de bonne foi et de bon sens n'avaient pas besoin d'attendre que la triste vérité eût éclairé les malades qui avaient recours aux prières du conseiller ecclésiastique, prince de Hohenlohe, pour savoir à quoi s'en tenir sur les guérisons prétendues miraculeuses, opérées par ce prince et par son acolyte, le paysan Michel, et même par le mendiant Hofmann. Mais quelle pitié de voir l'esprit de parti s'emparer avidement des rêveries de quelques cerveaux malades pour essayer de ranimer les plus honteuses et les plus déplorables superstitions ! Le tems des miracles était passé, même à l'époque de ceux qui se faisaient au nom du diacre Pâris ; et quand on voit des ecclésiastiques publier des brochûres, des journaux faire de longs articles, pour prouver la mission du prince de Hohenlohe et l'impiété de ceux qui refusent d'y croire, on ne sait ce qui doit étonner davantage, ou de l'hypocrisie de ces écrivains ou de l'intrépidité avec laquelle ils bravent le ridicule inévitable dans une entreprise plus folle encore qu'elle n'est criminelle. Les sourds, les aveugles, les boiteux, les manchots, sont retournés chez eux un peu plus malades qu'ils n'étaient venus auprès de M. le conseiller ecclésiastique. Depuis que l'autorité a exigé que

née par le vent. « *Malheureux !* s'écria-t-il, *ne pourrai-je donc mourir ? Quoi ! avec les cent pièces d'or et le riche collier qu'on m'a pris, ne pouvait-on acheter assez de bois pour me consumer plus promptement ?* »

Dominis (Marc-Antoine), archevêque, empoisonné au château Saint-Ange où il était détenu, et ensuite exhumé et brûlé pour son ouvrage intitulé : *De Republicâ ecclesiasticâ*, dans lequel il dit que *l'Eglise, sous l'autorité du pape, n'est plus une Eglise, mais un corps politique, un état sous la monarchie temporelle du pontife ; que l'Eglise ne doit point user de contrainte extérieure ; que l'inégalité de puissance entre les apôtres est une invention humaine qui n'a aucun fondement dans l'Evangile ; que Jésus-Christ a promis le Saint-Esprit à toute l'Eglise, sans l'attacher aux prêtres et aux évêques ; que les ministres des autels ne sont pas obligés au célibat, etc.*

Berquin, traducteur de la Complainte de la Paix, composée par Erasme. Il fut brûlé vif en 1529, pour avoir ajouté à cet ouvrage quelques propositions qui furent taxées d'hérésie.

Jean Hus, arrêté malgré le sauf-conduit de l'empereur Sigismond, et brûlé vif, en 1415, par jugement, pour s'être élevé contre la dissolution des mœurs du clergé et la tyrannie de la cour de Rome.

Lizinski, gentilhomme polonais, accusé d'athéisme à la diète de Grodno par un évêque, et brûlé vif le 13 mars 1689.

Malagrida (Gabriel), auteur d'un Traité de la vie et du règne de l'Antechrist, et d'une Vie de sainte Anne ; il fut condamné au feu par l'inquisition et brûlé

vif, à l'âge de soixante-quinze ans, le 21 septembre 1761.

MORIN (Simon), auteur d'un Recueil de pensées, de quatrains et de cantiques spirituels; ouvrage d'un cerveau malade, dans lequel il s'annonce lui-même comme un nouveau Messie. L'auteur pouvait être justement mis aux petites-maisons; il fut barbarement condamné au feu, et brûlé en place de Grève, avec tous les exemplaires de son livre, le 14 mars 1663. Desmarets Saint-Sorlin, son disciple et son ami, le dénonça, et vint déposer contre lui. Après la condamnation de ce déplorable fou, le président de Lamoignon eut la froide cruauté de lui demander s'il était écrit quelque part que le nouveau Messie dût subir le supplice du feu. Morin répondit avec calme à ce magistrat bourreau : *Me examinasti, et non est inventa in me iniquitas.*

JACOB VAN LIESVELT fut décapité pour avoir imprimé la Bible en hollandais.

FRANÇOIS STABULI, connu sous le nom de CECCO, poète d'Ascoli, fut brûlé vif à Bologne, où il professait l'astrologie et la philosophie. C'était le plus innocent des fous; il avait soixante-dix ans; il fut condamné comme hérétique et prophète.

BRUNUS, auteur *della Spaccia della Bestia triumfante*, et le pasteur BISSENDORF, auteur du Nœud Gordien dénoué, *Nodi Gordii resoluti*, subirent le même supplice.

DOLET, auteur et imprimeur, fut condamné à être pendu et brûlé comme pélagien. Son exécution eut lieu, à Paris, le 3 août 1546. Le véritable crime de

Dolet était d'avoir raillé la Sorbonne et molesté les moines par de vives épigrammes.

TINDALL, auteur d'une traduction en anglais de la Bible, fut condamné à être étranglé et brûlé ; ce qui fut exécuté en 1536.

VALLÉE, auteur de la *Béatitude du Chrétien*, fut pendu et brûlé le 9 septembre 1573, en place de Grève, pour une espèce de morale relâchée, dont l'abrégé se trouve dans la phrase qui termine son livre : *Surtout vivons et ignorons tout avec tranquillité.*

VANINI (Jules-César). Tous ses ouvrages furent imprimés avec approbation et privilége ; cependant ils furent trouvés ensuite si pleins d'hérésies, que le malheureux Vanini fut condamné comme athée, et brûlé vif, à Toulouse, le 19 février 1619, après avoir eu la langue coupée. Il était âgé de 34 ans.

JÉRÔME SAVONAROLA, fut pendu et brûlé pour n'avoir pas, en prêchant contre les mauvaises mœurs, dissimulé les désordres du clergé, ni même ceux de la cour de Rome.

VIRGILE, prêtre irlandais, fut déposé par le pape Zacharie, et condamné pour avoir soutenu qu'il y avait des antipodes.

A la suite d'une vie de Spinosa, on trouve la liste de six auteurs brûlés en effigie, de huit brûlés après leur mort, et de cinquante-deux brûlés vivans.

La politique ne s'est pas toujours contentée de tenir les écrivains captifs ; DURAND, et deux Florentins, frères, de la maison des *Patrici*, furent brûlés vifs à Paris, le 16 juillet 1618, pour avoir écrit contre le roi.

NICOLO FRANCO, de Bénévent. Le spectacle du vice

heureux lui inspira la même indignation qu'à Juvénal; il écrivit quelques satires contre les grands qui le firent condamner à être pendu. Il fut exécuté par ordre du pape Pie V.

Le cardinal de Bellarmin, dans son *Traité du Pouvoir pontifical, etc.* (page 40).

Les rois de France ne se sont jamais soumis à la puissance et aux prétentions de la cour de Rome.

Vers la fin du quatorzième siècle, le pape Boniface VIII envoya à Paris l'évêque de Pamiers, pour ordonner au roi Philippe-le-Bel de faire le voyage de la Terre-Sainte. Philippe refuse d'obéir; l'évêque menace le roi des foudres du Vatican; Philippe fait mettre en prison le prélat factieux. Le pape dépêche, pour le roi, le légat Jacques de Kormans, pour lui commander de faire mettre en liberté l'évêque de Pamiers, et de se reconnaître sujet du saint siége, au temporel comme au spirituel. Le légat était porteur d'une bulle dont voici la traduction :

« Boniface, serviteur des serviteurs de Dieu, à Phi-
» lippe, *roi des Français.*

» Craignez le Seigneur et gardez ses commandemens.
» Nous voulons que vous sachiez que vous *nous êtes*
» *soumis dans le temporel* comme dans le spirituel; que
» la collation des bénéfices et des prébendes ne vous
» appartient en aucune manière; que si vous avez la
» garde des églises pendant la vacance, ce n'est que
» pour réserver les fruits à ceux qui en seront pourvus.

» Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous décl-
» rons cette collation nulle pour le droit et pour
» fait ; nous révoquons ce qui s'est passé en ce genr
» *ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques.*

Philippe fit à cette bulle la réponse que voici :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Françai.

» A Boniface, prétendu pape, *peu ou point de salu*

« Que votre *très-grande fdtuité* sache que nous ne
» sommes soumis à personne *pour le temporel;* que l
» collation des bénéfices, les siéges vacans, nous ap-
» partient par le droit de notre couronne ; que le
» revenus des églises qui vaquent en régale sont
» nous ; que les provisions que nous avons données
» que nous donnerons sont valides, et pour le passé
» pour l'avenir ; et que nous maintiendrons de to
» notre pouvoir ceux que nous avons pourvus et qu
» nous pourvoirons : *ceux qui croiront autrement sero*
» *réputés fous et insensés.* »

Le 9 septembre 1585, Sixte-Quint lança une b. dans laquelle, après avoir élevé la puissance et l'aut rité pontificale au dessus de celle des rois et des prin de la terre, il annonce qu'il s'arme du glaive apos lique contre *deux enfans de colère ;* qu'il les prosc comme hérétiques, relaps, fauteurs d'hérétiques, d fenseurs publics et notoires d'hérésie, ennemis de D et de la religion. L'un de ces enfans de colère était prince de Condé, et l'autre le bon et clément Henri I' C'est ce monarque qu'un pape, un Sixte-Qui

déclare déchu de tous ses droits sur le royaume de Navarre et la principauté de Béarn, incapable de succéder à la couronne de France et à aucune souveraineté, qu'il prive de tous droits et priviléges attachés à son rang, et dont les sujets sont absous du serment de fidélité ! On sait que notre Henri fit afficher à la porte de tous les cardinaux à Rome, et même à celle du Vatican, une réponse dans laquelle on remarque les passages suivans : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de » Navarre, prince souverain du Béarn, premier pair » et prince de France, s'oppose à la déclaration et ex- » communication de Sixte-Quint, *soi-disant pape de* » *Rome;* la maintient fausse, et en appelle comme » d'abus..... En ce qui le touche d'hérésie, de laquelle » il est faussement accusé, dit et soutient que *monsieur* » Sixte, *soi-disant pape*, sauf sa sainteté, *en a faus-* » *sement et malicieusement menti*, et que lui-même est » hérétique..... ; qu'il le tient et déclare *pour Antechrist* » et *hérétique ;* et, en cette qualité, veut avoir guerre » perpétuelle et irréconciliable avec lui.... ; que si, par » le passé, les rois et princes ses prédécesseurs ont bien » su châtier la témérité *de tels galans*, comme est ce » prétendu pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur » devoir et passé les bornes de leur vocation, *confon-* » *dant le temporel avec le spirituel ;* ledit roi de Navarre, » qui n'est en rien inférieur à eux, espère que Dieu » lui fera la grâce de venger l'injure faite à son royaume, » à sa maison, à son sang, et à toutes les cours de par- » lement de France, sur lui et ses successeurs. »

Un cardinal fut accusé d'avoir porté l'effronterie de ses désirs adultères jusqu'à la couche royale (*page 48*).

Le jour de l'Assomption, la cour présentait, à dix heures du matin, l'aspect le plus imposant et le plus serein. Au milieu des personnages distingués qui circulaient dans l'appartement du roi, était le cardinal de Rohan, revêtu de ses habits pontificaux : il attendait les ordres du roi, qui allait se rendre à la messe. Nulle espèce de rumeur, nul pronostic d'un grand orage n'avait averti les courtisans d'examiner la contenance de ce prélat. Couvert d'éminentes dignités, *possédant, par l'accumulation de ses bénéfices, un revenu de huit cent mille livres ;* membre d'une famille ancienne et renommée qui, depuis trois règnes, avait épuisé tous les genres d'illustration sans rien ajouter à sa gloire ; le prince Louis de Rohan, *cardinal*, *évêque de Strasbourg*, Grand-Aumônier, était considéré avec indifférence : il n'était point en faveur. Le roi s'était plaint assez souvent des *prodigalités* du cardinal, et avait paru craindre que *la maison de Rohan ne fournît un second exemple de la banqueroute la plus ignominieuse.* La reine, depuis long-tems, l'accablait de tous les signes d'une aversion insurmontable. On prétendait que le prince Louis, lorsqu'il était ambassadeur à Vienne, avait présenté devant l'impératrice-reine la conduite de l'aimable dauphine sous des couleurs défavorables. Si les courtisans habiles s'éloignaient d'un homme qui portait à la cour un tel titre de réprobation, les seigneurs les plus respectés s'éloignaient encore plus d'*un prélat*

qui, âgé de cinquante ans, était encore *sans frein dans ses penchans, sans délicatesse dans ses liaisons;* mais l'espèce d'isolement où il était laissé, il ne l'imputait qu'à la défaveur. En vain, depuis quelque tems, avait-il voulu persuader que cette disgrâce avait cessé, et que la reine le regardait d'un œil plus favorable; on ne comprenait rien à des discours qu'aucune observation des habitués de Versailles ne venait confirmer. On le connaissait vain, susceptible de recevoir et de se faire beaucoup d'illusions; mais personne ne pouvait savoir quelle inconcevable crédulité fascinait les yeux, altérait l'entendement de ce prélat poli, né à la cour.

Le roi fait demander le cardinal de Rohan dans son cabinet intérieur. L'entretien se prolonge; la messe est retardée. Tout a pris un air sombre; on commence à soupçonner un mystère important. Déjà il court quelque rumeur d'*une grande indiscrétion commise*, d'*un nom auguste compromis*. Bientôt après on parle d'*un magnifique collier dérobé* SOUS D'INFAMES PRÉTEXTES, d'une escroquerie; et *c'est le cardinal de Rohan* qui en est accusé. On sait que la reine est présente à l'interrogatoire qu'il subit devant le roi. Alors se réveille dans tous les esprits l'idée du profond ressentiment qu'elle nourrit contre lui depuis plusieurs années. Cette princesse, vive, aimable, légère, sera-t-elle vindicative? osera-t-on sévir contre un cardinal, *braver la cour de Rome et le clergé de France*, désoler une illustre et puissante famille? On apprend qu'il est arrêté, qu'on le conduit à la Bastille, qu'on le livre au parlement. L'agitation redouble. Une révolution si subite à la cour paraît être une révolution dans l'état. Les courtisans

se divisent : « Voilà donc, disent les uns, le roi qui trahit le penchant à la sévérité que M. de Maurepas s'était étudié à contenir en lui. Le roi, disent les autres, montre un respect bien religieux pour les lois, puisqu'il leur confie le soin de punir *une offense que chacun de ses prédécesseurs eût punie par lui-même.* N'est-il pas tems d'étouffer, par un exemple éclatant, ces diffamations par lesquelles on persécute une reine, modèle de grâces et de bonté ? » Au milieu de ce tumulte d'opinions opposées, les amis du baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, répandent que le cardinal est convaincu par ses propres aveux d'une intrigue coupable et déshonorante pour son caractère. Les amis de la reine annoncent que l'indignation de cette princesse est au comble et n'est que trop légitime ; les amis du roi montrent une profonde tristesse. Transportons-nous dans les appartemens du roi au moment où le cardinal y avait comparu. Il ne put cacher sa terreur quand il vit les regards sévères du roi et les regards courroucés de la reine. Après quelques momens d'un trouble réciproque : « Expliquez-vous avec franchise, lui dit le roi : qu'est-ce qu'un collier de diamans acheté chez les joailliers Boehemer et Bossange, *et que vous dites avoir procuré à la reine ?* » Le cardinal pâlit. « Ah ! Sire, je vois trop tard qu'on m'a trompé. — Eh ! pouviez-vous, dit la reine, vous méprendre à une signature que sûrement vous connaissiez ? » Sans répondre à la reine, le cardinal proteste de son innocence. Déjà le roi craint d'être un juge trop rigoureux ; il se ferait scrupule d'abuser de quelques mots qui échapperaient à la terreur du prélat

humilié. « M. le cardinal, lui dit-il, il est très-simple
» que vous soyez un peu troublé de cette explication :
» remettez-vous ; et pour que la présence de la reine
» ni la mienne ne nuisent pas au calme qui vous est
» nécessaire, passez dans la pièce à côté : vous y serez
» seul ; écrivez-y votre déposition, que vous me re-
» mettrez ensuite. »

Le cardinal obéit, resta à peu près un demi-quart d'heure, et remit un papier au roi, qui lui dit : « Je
» vous préviens que vous allez être arrêté. — Ah ! sire,
» j'obéirai toujours aux ordres de Votre Majesté ; mais
» qu'elle daigne m'épargner la douleur d'être arrêté
» dans mes habits pontificaux, aux yeux de toute la
» cour. — Il faut que cela soit ainsi, reprit le roi. »
Comme le cardinal voulut insister, il le quitta brusquement.

Avec quelque sévérité que fût traité le cardinal, on laissa à ses hommes de confiance le tems de brûler les papiers qui pouvaient le compromettre, et à lui-même la permission de les leur indiquer. Les actes de rigueur contre les grands étaient tellement rares, que les agens auxquels l'exécution en était confiée remplissaient sans dureté et même sans vigilance des ordres qu'ils s'attendaient à voir bientôt révoqués.

Le procès s'instruisit : le besoin de sa justification força le cardinal à révéler la honte de ses liaisons, la sottise de ses espérances, la bassesse de ses intrigues.

Le roi, d'après les instances de la reine, se détermina à une mesure par laquelle il eût dû commencer : on voulut étouffer cette fatale affaire. Le baron de Breteuil, qui avait été chargé d'aller apprendre au

cardinal qu'il était libre de sortir de la Bastille, revint quatre heures après le trouver au palais de Strasbourg, pour lui annoncer que le roi lui demandait sa démission de la charge de grand-aumônier de France, et qu'il l'exilait à son abbaye de la Chaise-Dieu.

(Lacretelle le jeune, *Histoire de France*.)

En acquérant des richesses, le clergé perdit ses mœurs (*page* 63).

On trouve à la fin du premier volume des *Mémoires de M. le comte Orloff, sur le royaume de Naples*, la circulaire que le roi Alphonse écrivit aux archevêques et évêques de ce royaume, pour engager les prêtres, qui alors avaient des concubines reconnues, à payer l'impôt auquel avaient été taxés les autres citoyens. Ces femmes, dit M. le comte d'Orloff, fières d'appartenir à l'église, prétendaient n'être justiciables que des tribunaux ecclésiastiques, et même ne pas payer au fisc les contributions établies par un acte du Parlement en 1446 ; elles étaient en si grand nombre que, si on eût transigé sur cet article, la perte eût été considérable pour le trésor public. Voici la circulaire du roi :

« Alphonsus, etc., reverendis in Christo patribus,
» episcopis civitatis Aversæ, Nolæ, Accerrarum, Alifæ
» et Aquini, consiliariis et fidelibus nostris dilectis gra-
» tiam et bonam voluntatem.

» Quoniam in Parlamento generali dudum Neapoli
» celebrato cum principibus, ducibus, comitibus, baro-

» nibus, magnatibus hujus regni nostri Sicilie citra
» farum, decretum extitit et statutum solvi debere nobis
» et nostre curie anno quolibet in tribus terminis, sci-
» licet nativitatis et resurrectionis Dominice ac in fine
» augusti cujuslibet anni pro quolibet foculari ducatus
» unus prout in capitulis dicti Parlamenti facti plenius
» continetur. Nos certiorati quod *mulieres que sunt con-*
» *cubine quorumcumque sacerdotum seu clericalium* per-
» sonarum non solverunt nobis et nostre curie dictum
» ducatum pro annis tribus proxime preteritis, in quibus
» fuit impositus dictus ducatus pro quolibet foculari. Et
» ob id intentionis nostre firmiter existat integre ab
» eisdem exigi facere ducati tres pro dictis tribus annis
» proxime preteritis et deinde in antea anno quolibet
» in futurum ducatum predictum. Eapropter vestras
» paternitates hortamur quatenus omnes predictas con-
» cubinas et clericorum sistentes in vestris diocesibus,
» quoniam sub tutela clericali satagunt se tueri ad sol-
» vendum dicta jura focularium vid. Ducatum unum
» pro qualibet earum pro unoquoque dictorum trium
» annorum pro qualibet earumdem dictæ nostre curie
» debitum cogatis et compellatis per omnem coercitionis
» modum vobis visum ad omnem requisitionem com-
» missarii super hoc per nostram curiam ordinati, Vid.
» Nicolai Marini de summa de Neapoli militis, vel al-
» terius ejus parte, ipsamque pecuniam focularium pre-
» dictorum per dictas concubinas nostræ curiæ debitam
» pro dictis annis dicto nostro commissario vel ejus
» substituto staturi, solvi et assignari faciatis.

» Datum in Castro Novo die 3 mensis februarii IX.
» Indit. 1446. REX ALPHONSUS. »

Après s'être soustrait aux devoirs de l'hymen et de la paternité, l'égoïsme a prétendu que cet état d'isolement et d'inutilité était l'état pur, l'état parfait (*page* 64).

Chez les Juifs, ceux qui se destinaient au service du temple et au culte de la loi, étaient dispensés du mariage. Melchisedech fut un homme sans famille et sans généalogie; Moïse congédia sa femme quand il reçut la loi de Dieu; Elie, Elysée, Daniel, vécurent dans la continence.

La règle pour le célibat des évêques, des prêtres et des diacres est fort ancienne dans l'église catholique: cependant aucune loi divine ne défend d'ordonner prêtre les personnes mariées; aucune n'interdit aux prêtres de se marier. L'Evangile ne renferme aucun précepte contraire au mariage.

L'usage d'ordonner prêtres des personnes mariées a subsisté et subsiste encore dans l'église grecque, et n'a jamais été positivement improuvé par l'église latine. C'est le concubinage et non le mariage que le concile de Nicée a défendu aux clercs, et le mariage après l'ordination.

Dans son mémoire sur le mariage des prêtres, l'abbé de Saint-Pierre dit: « Si quarante mille curés » avaient en France quatre-vingt mille enfans, ces » enfans, étant bien élevés, l'état y gagnerait quatre- » vingt mille citoyens honnêtes, et l'église quatre-vingt » mille fidèles. Il y aurait, au lieu de quarante mille filles » condamnées au célibat, quarante mille femmes ver- » tueuses et heureuses. Les embarras du mariage sont

» utiles à ceux qui les supportent, et les difficultés du » célibat ne le sont à personne. Cent mille prêtres mariés » formeraient cent mille familles, ce qui donnerait plus » de dix mille sujets par an. »

NOTES DU LIVRE III.

La liberté est la plus forte des garanties sociales (*page* 71).

« Dans un état établi en république, dit Pascal, ce serait un très-grand mal de contribuer à y mettre un roi, et à opprimer la liberté des peuples à qui Dieu l'a donnée. » C'est cependant ce qui a été fait pour Gènes et pour Venise.

La fameuse déclaration de l'assemblée constituante a rappelé aux hommes qu'ils naissent libres et égaux en droits (*page* 73).

On lit dans Diodore de Sicile (liv. II, §. 25) « que les plus anciens philosophes des Indiens leur ont laissé cette maxime, que tous les hommes sont égaux, et que nul ne doit être traité en esclave. » Diodore ajoute : « Rien ne dispose mieux les hommes à toutes sortes

d'événemens que de se regarder comme n'étant ni supérieurs ni inférieurs à d'autres hommes. »

La justice se sert encore des mêmes bancs pour tous les accusés, du même échafaud pour tous les condamnés (*page* 75).

Une des plus bizarres folies des hommes du privilége est d'avoir établi des distinctions jusque dans les supplices, non à raison de la différence des crimes, mais selon la qualité des criminels. L'historien des campagnes du dernier prince de Condé, après avoir rapporté, avec toute l'importance qu'il attache aux plus petits événemens, les détails d'un procès où un gentilhomme fut condamné, *pour vol*, à être pendu, dit gravement que ce gentilhomme obtint de la bonté du prince la commutation de sa peine, et qu'au lieu d'être étranglé, il eut la satisfaction d'avoir la tête tranchée.

« Joseph-Antoine, *comte de Horne*, issu d'une des plus nobles familles du Brabant, allié des Montmorency, et même du régent du côté de MADAME, complètement déshonoré à vingt-deux ans, par ses mœurs et les liaisons les plus infâmes, avait comploté, avec deux de ses compagnons de débauche et d'escroqueries, le *chevalier de Mille* et le *chevalier d'Étampes*, d'assassiner un riche agioteur pour s'emparer de son portefeuille. Ils l'attirèrent dans un cabaret, et le poignardèrent. Les cris de la victime furent entendus ; le *chevalier d'Étampes* parvint à se sauver ; *Mille* et le *comte de Horne* furent arrêtés, condamnés à mort et exécutés.

Toute la noblesse réclama pour les condamnés le privilége d'être affranchis d'un supplice infamant. Le régent fut inflexible : le comte de Horne fut roué vif en place de Grève, le 26 mars 1720. *Les courtisans prétendirent que l'honneur de plusieurs grandes familles avait été sacrifié* A LA CRAINTE DE MÉCONTENTER DES AGIOTEURS ! »

(LACRETELLE, *Histoire de France*, tome Ier, p. 325 et 326).

Je me demande si le gouvernement qui ne surnage que sur des flots de sang humain, et n'offre à la soumission, au désespoir, qu'une seule tête à abattre, n'est pas le plus immoral de tous (*p.* 77)?

Ajoutons que c'est aussi celui où la vie des princes est environnée de plus de périls. Il serait trop long de citer tous les exemples que fournit l'histoire. L'empire fondé par les Césars fut le plus vaste, et celui dont la durée fut la plus longue. Voici la liste des chefs de cet empire qui périrent d'une manière tragique :

EMPIRE ROMAIN.

NOMS.	PEINES.	DATES.
		de J. C.
Tibère.	étouffé par Macron.	37
Caligula	assassiné par Chéréa.	41
Claude.	empoisonné par Agrippine. .	54
Néron.	condamné à mort par le sénat.	60
Galba.	assassiné.	69
Pison	égorgé.	69
Othon	perd l'empire, et se tue . . .	69

NOMS.	PEINES.	DATES.
		de J. C.
Vitellius.	mort violente et infâme . . .	69
Domitien	assassiné.	»
Commode.	assassiné.	192
Pertinax.	assassiné.	193
Didius Julianus. .	condamné à mort par le sénat.	193
Caracalla.	assassiné.	217
Macrin.	assassiné.	218
Héliogabale	assassiné.	222
Alex. Sévère . . .	assassiné.	235
Maximin.	assassiné.	238
Gordien le fils. . .	tué.	237
Gordien le père. .	s'étrangle	237
Maxime et Balbin.	assassinés	238
Gordien III. . . .	assassiné.	244
Philippe	assassiné.	249
Philippe le fils. . .	assassiné.	249
Dèce.	mort par la trahison de Gallus	251
Gallus	assassiné.	253
Volusien, son fils.	assassiné.	253
Emilien	assassiné.	253
Valérien.	mort en prison	260
Gallien.	assassiné.	268
Aurélien.	assassiné.	275
Tacite	assassiné.	276
Probus.	assassiné.	282
Carus	assassiné.	283
Numérien } ses fils.	assassinés	284
Carin } ses fils.	assassinés	285
Dioclétien.	forcé d'abdiquer l'empire . .	305
Sévère.	s'ouvre les veines . } poursuivis par Constantin.	»
Maximien.	s'étrangle. . . . . . } poursuivis par Constantin.	»
Maxence.	se noie . . . . } poursuivis par Constantin.	»

BAS-EMPIRE.

Constant, fils du gd Constantin. .	assassiné.	350
Valentinien II . .	assassiné.	392

NOMS.	PEINES.	DATES.
		de J. C.
Valentinien III. .	assassiné.	455
Avitus	déposé.	456
Majorien	assassiné.	461
Sévère.	empoisonné.	465
Anthémius	assassiné.	472
Glicérius.	détrôné	474
Nepos	détrôné.	475
Augustule.	tombe du trône, et l'empire d'Occident est détruit par Odoacre	476
Zénon.	enterré vivant.	492
Anastase.	frappé du tonnerre d'après une prédiction.	518
Maurice.	massacré.	602
Phocas.	massacré.	610
Héracléonas. . . .	mutilé	641
Constant II. . . .	assassiné.	668
Justinien II. . . .	mutilé.	694
Léonce.	assassiné.	711
Philippicus	les yeux crevés	711
Constantin (Porphirogénète). . .	mutilé.	7..
Irène	déposée (c'est elle que Charlemagne voulait épouser). .	802
Nicéphore.	tué.	811
Saturatius, son fils.	déposé pour les crimes de son père	811
Léon IV.	massacré.	821
Michel II	assassiné.	854
Michel III.	massacré.	867
Romain	détrôné	944
Constantin	empoisonné.	959
Romain II.	empoisonné.	963
Nicéphore.	assassiné.	970
Zimiscès.	empoisonné.	976
Romain III	empoisonné.	1034
Michel.	on lui crève les yeux.	1041
Michel Strot . . .	détrôné	1057

*

NOMS.	PEINES.	DATES.
		de J. C.
Romain Diogène.	on lui crève les yeux	1072
Michel Ducas. . .	forcé d'abdiquer	1072
Michel Botoniate.	détrôné	1078
Al[ie] Comnène II.	assassiné.	1081
And[ic] Comnène .	mutilé	1084
Isaac Lange. . . .	on lui crève les yeux.	1187
Alexis Lange . . .	détrôné	1196
Alexis Lange II. .	massacré.	1203

EMPIRE LATIN.

Baudouin	mutilé	»

Je ne dis rien des empereurs latins, à la mort desquels la haine nationale a pu contribuer autant que leurs cruautés.

Jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II, le trône n'étant à personne, fut au premier occupant. Le cri d'un prêtre ou d'un soldat faisait un empereur. Chaque armée, chaque province, chaque patriarche, élevait des princes que le meurtre ou le poison faisait tomber le lendemain. Ces monarques d'un jour n'ayant pas eu le tems de développer leur caractère, on ne peut attribuer leur chute à leur cruauté. L'ambition, aidée de la corruption des soldats et des querelles de religion, semait seule les troubles, et en recueillait l'empire et la mort.

Je n'ai rien dit de tous ces petits tyrans, usurpateurs éphémères de quelques provinces, qui, depuis Jotapien

(assassiné en 249) jusqu'à Valens (massacré par le grand Constantin en 331), et depuis celui-ci jusqu'à Alexis Philantropène (mutilé en 1200), ont rempli de meurtres les départemens de l'empire, et ont successivement arrosé de leur sang les cadavres de leurs victimes : tant la politique machiavélique est utile pour conserver les princes et les états.

Il est facile de se convaincre, par le tableau suivant, que les princes qui, en France, ont eu à redouter leurs peuples, sont en très-grande partie ceux qui ont substitué leur volonté particulière au règne des lois.

NOMS.	CRIMES.	PEINES.	DATES.
hilpéric I.	digne mari de Frédégonde. . . .	assassiné.	584
rédégonde.	si fameuse par ses crimes	exilée, meurt de rage	597
runehaut.	grand courage, grands crimes. .	mort violente et cruelle.	613
hierry II	cruautés, outrages, violences. .	enfermé à Saint-Denis	668
broïn, son maire. .	. . . .	chassé.	668
hildéric II	cruautés, outrages.	assassiné	673
agobert, son fils. .	victime de la haine qu'on portait à son père.	assassiné.	. .
hierri III.	le royaume d'Austrasie ne voulant point être gouverné par la volonté arbitraire et violente de ce prince, ou plutôt du maire, se soulève, les chasse, et crée Pépin duc	. . . .	. .
broïn, maire de hierri III.	met le comble à ses violences. .	assassiné.	688
rtaire, maire de hierri III	suit la politique d'Ebroïn. . . .	assassiné.	689
uis I.	cruautés et faiblesse; il crève les yeux à son frère.	enfermé deux fois dans un couvent.	830-33
arles II	ses violences soulèvent la Bretagne et l'Aquitaine; il enferme Pépin; il fait raser ses fils. . .	empoisonné . . .	877

NOMS.	CRIMES.	PEINES.	DATES.
Charles III. ..... Haganon	assassinats, cruautés. Le duc de Saxe voyant leurs violences, dit : « Ou Haganon sera bientôt roi avec Charles, ou Charles sera bientôt simple gentilhomme avec Haganon. » Ils furent obligés de fuir. Charles mourut en prison.	....	888
Lothaire	violences et faiblesses	empoisonné ...	986
Louis V.	cruautés et indolence.	empoisonné ...	987
Philippe I	actes arbitraires, enlèvemens. .	séditions	1107
Louis VIII.	cruautés, surtout envers les Albigeois.	empoisonné ...	1225
Philippe IV.	impôts, monnaie, cruautés, Templiers.	séditions, mort malheureuse et prédite.	1306 1313
Louis X.	violences, actes arbitraires, dilapidations.	empoisonné ...	1316
Jean	exécutions arbitraires, pouvoir trop absolu	séditions, la jacquerie	1358
Louis XI.	politique affreuse.	guerre du bien public.	1464
Charles VIII.	conduite absolue et arbitraire de la dame de Beaujeu, régente. .	révoltes	1484
François I.	belles qualités, pouvoir trop absolu.	plusieurs provinces refusent des secours pour sa rançon.	1526
François II. ..... Cather. de Médicis. .	actes arbitraires, exécution de Dubourg.	conspiration d'Amboise ...	1560
Charles IX. ..... Cather. de Médicis. .	politique machiavélique, Saint-Barthélemy	quatre guerres civiles, la faction des politiques. .	1573-74
Henri III. ...... Cather. de Médicis. .	ligue, les seize, massacres, états de Blois	chassé de Paris, assassiné	1589

Médicis, qui avait fait à Henri IV une guerre cruelle, recommande en mourant à Henri III de se réconcilier avec ce prince. Elle reconnaissait donc que son effroyable machiavélisme était déshonorant et nuisible au roi et à l'état.

La tyrannie n'est point un gouvernement, c'est l'arbitraire substitué aux lois (*page* 79).

Ainsi la tyrannie peut être exercée aussi bien par la multitude, comme en France pendant le règne de la terreur, par plusieurs, comme à Venise au tems de la république, que par un seul, comme à Rome sous l'empire. Il y a tyrannie lorsque l'esprit des lois est méconnu, et que par des interprétations forcées, de protectrices qu'elles étaient, elles deviennent des instrumens d'oppression.

Il y a tyrannie lorsqu'il est mis un prix aux condamnations, et que les juges reçoivent des récompenses pour les sentences qu'ils ont portées, ou les poursuites qu'ils ont exercées injustement.

Il y a tyrannie lorsque l'assassinat, par des spadassins enrégimentés, devient un moyen de gouvernement.

Il y a tyrannie lorsqu'une partie des revenus de l'état est employée à solder des armées occultes de délateurs et d'espions, à forger des conspirations, à donner à des attentats supposés une apparence de réalité.

Il y a tyrannie lorsque des hommes décriés par la corruption de leurs mœurs et la servile versatilité de leurs opinions, ont le privilége d'outrager chaque jour les gens de bien, et que la défense est interdite à ceux que l'on calomnie.

Il y a tyrannie lorsque les hommes qui ne veulent rien faire contre l'honneur et la probité sont repoussés des emplois publics.

Il y a tyrannie lorsqu'il n'est plus permis de faire l'éloge de la vertu, de prendre la défense des opprimés, et de venir au secours des indigens.

Il y a tyrannie enfin lorsque les louanges de l'autorité ne sortent que de bouches mercenaires, et que les gens de bien se taisent.

La vie des tyrans populaires n'est pas plus en sûreté que celle des tyrans royaux : Marat périt par le poignard ; Dioclès, fils et successeur de Pisistrate, avait subi le même châtiment. Les deux Robespierre, Danton, Saint-Just, Carrier, Lebon, Couthon, moururent sur l'échafaud.

L'établissement de la tyrannie est le plus funeste outrage qui puisse être fait à la morale et à l'humanité. Elle ne s'élève que sur la ruine des mœurs et des lois; elle vit au milieu des débauches et de la corruption; elle se soutient par la violence et le meurtre, en amollissant tous les courages, en détruisant tous les sentimens généreux. Les tyrans tombent presque toujours frappés de l'arme des assassins, ne laissant aux hommes d'autre voie que le crime pour se délivrer de leurs crimes.

Tendre des piéges, semer des espions, ouvrir des abîmes sur le chemin des citoyens, c'est l'œuvre de la tyrannie ; tomber dans des piéges, être englouti dans des abîmes, c'est le destin des tyrans.

Les occupations de l'esprit sont redoutables aux tyrans (*page* 81).

Le despotisme n'est pas moins ennemi de la philosophie que le fanatisme. « Dans tout pays, dit madame de Staël, où l'autorité publique met des bornes supersti-

tieuses à la recherche des idées philosophiques, lorsque l'émulation s'est épuisée sur les beaux-arts, les hommes éclairés n'ayant plus de route à suivre, plus de but, plus d'avenir, se laissent aller au découragement, et à peine reste-t-il assez de force à l'esprit humain pour inventer les amusemens de ses loisirs. »

Quelquefois les sciences et les arts sont protégés ou au moins tolérés par la royauté absolue ou le pouvoir aristocratique. Toujours l'une et l'autre proscrivent avec une haine et une fureur égale l'indépendance philosophique.

Les précautions des tyrans pour éviter leur perte ne peuvent les en garantir, car il n'y a de solide que ce qui repose sur la vertu.

« Les sermens sont une des ressources les plus vaines des despotes, dit M. Pastoret; plus ils se sentent indignes du pouvoir, plus ils les multiplient : ils semblent oublier qu'il est pour tous les peuples, comme pour tous les hommes, un serment plus ancien, plus inviolable, celui d'aimer la justice et la liberté.

» Ninias, dit le même auteur, entourait de soldats son palais et sa capitale, par une suite de ces défiances juste punition de la tyrannie, car la crainte est pour les tyrans le supplément des remords. »

(*Histoire de la Législation*, tome Ier, p. 88 et 89.)

Si, à la mort de Henri IV, le pouvoir eût été partagé entre le prince et des chambres législatives, etc. (*page* 98).

Les discordes qui suivirent de si près la mort de ce

prince suggérèrent sans doute à Sully les réflexions suivantes qui se trouvent dans ses Mémoires :

« Le plus ancien de tous les royaumes qui s'élevèrent sur les ruines de l'empire d'Occident, est sans contredit celui qui fut fondé dans les Gaules par les *Francs*, ainsi nommés de la Franconie. Ils en avaient été appelés par les Gaulois des environs de la Moselle, *pour leur aider à se délivrer de l'oppression des armées romaines*. »

» La coutume de ces Francs ou Français étant de donner le nom de *roi* à celui qu'ils choisissaient pour leur commander, si le premier et le second de ces chefs ne l'ont pas porté, il est certain du moins que le troisième, qui est Mérovée, et encore plus Clovis qui fut le cinquième, en furent revêtus, et quelques-uns d'eux le soutinrent avec tant de gloire, entre autres Pepin et Charles Martel, auxquels on ne peut le refuser sans injustice, que Charlemagne, leur digne héritier, parvint jusqu'à faire revivre dans la Gaule une image, imparfaite à la vérité, de cet empire d'Occident alors éteint; avantage auquel contribuaient naturellement une multitude infinie d'habitans très-propres à la guerre, et une grande fertilité pour tout ce qui sert aux différens besoins des hommes, joint à une extrême commodité pour le commerce, la situation de la France la rendant le centre des quatre principales dominations de la chrétienté, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne, avec les Pays-Bas.

» Disons un mot sur chacune des trois races qui composent la suite de nos rois. Je ne vois dans la première que Mérovée, Clovis Ier, et Clotaire II; Charles Martel, Pepin-le-Bref et Charlemagne dans la seconde,

qui se soient tirés du pair des rois. *Ces six, ôtés de trente-cinq que l'on compte dans ces deux races, tous les autres furent, par leurs vices ou par leur incapacité, de méchans rois, ou des ombres de rois,* parmi lesquels encore on peut distinguer Sigebert et Dagobert par quelques bonnes qualités, et Louis-le-Débonnaire par une grande dévotion, qui n'aboutit pourtant qu'à lui faire regretter dans un cloître la perte de sa liberté, de son royaume et de l'empire.

» Cette race carlovingienne ayant régné obscurément et fini de même, la couronne passa dans une troisième, dont les quatre premiers rois sont, à mon sens, des modèles parfaits d'un bon et sage gouvernement. Le royaume qu'ils eurent à conduire avait beaucoup perdu de sa première splendeur, puisque de l'immense étendue qu'il avait eue du tems de Charlemagne, il était réduit à peu près aux mêmes bornes dans lesquelles il est renfermé aujourd'hui, avec cette différence que, quand ils auraient eu la pensée de le rétablir, la forme de son gouvernement, qui les mettait à la merci des grands et du peuple (en possession de choisir et de maîtriser ses souverains), ne leur laissait aucun moyen d'y parvenir. *Le parti qu'ils prirent fut de condamner au silence le pouvoir arbitraire, et de faire régner en sa place l'équité elle-même, espèce de domination qui n'a jamais excité l'envie. Rien ne se fit plus sans y appeler les grands et les principales villes, et presque toujours par la décision des états assemblés.* Une conduite si modérée coupa pied à toutes les brigues, et étouffa toutes sortes de complots, toujours fâcheux pour l'état ou pour le souverain. *L'ordre, l'économie, la distinction*

du mérite, une justice exacte, toutes les vertus qu'on cherche dans un chef de famille, caractérisèrent ce nouveau gouvernement, et produisirent ce qu'on n'a jamais vu, et ce qu'on ne verra peut-être jamais, je veux dire une paix de cent vingt-deux ans consécutifs. *Ce que ces princes y gagnèrent pour eux-mêmes en particulier*, et que toute l'autorité de la loi salique ne leur aurait jamais valu, *ce fut l'avantage d'introduire dans leur maison l'hérédité de la couronne.* Ils eurent encore besoin pour cela de recourir à la précaution de ne déclarer leurs fils aînés pour leurs successeurs, *qu'après avoir modestement demandé le suffrage des peuples, avoir fait précéder une espèce d'élection, et ordinairement les avoir fait sacrer de leur vivant*, et asseoir à côté d'eux sur le trône.

» *Philippe II*, que Louis VII, son père, fit de même sacrer et régner avec lui, *fut le premier qui s'écarta de cette façon de procéder entre le souverain et son peuple.* Plusieurs victoires remportées sur les étrangers et sur *ses propres sujets, qui lui firent donner le surnom d'Auguste, lui servirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité absolue*, et cette idée s'imprima ensuite si fortement dans l'esprit de ses successeurs, *à l'aide des favoris, des ministres et des principaux officiers de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus profonde politique, en s'attachant à détruire des maximes dont l'utilité pour le bien général et particulier venait d'être encore si bien confirmée par l'expérience*, sans craindre, ou peut-être sans prévoir toutes les suites malheureuses qu'une entreprise de cette nature, *contre une nation idolâtre de sa liberté*, pouvait et même devait nécessairement avoir. Il leur fut facile d'en juger par les remèdes auxquels le peuple

eut aussitôt recours pour se soustraire au joug dont il se voyait menacé. *Jamais on n'obtint de lui que cette sorte d'obéissance forcée, qui fait embrasser avec plus d'avidité tous les moyens de désobéir.*

« *De là mille guerres cruelles. Celle qui livra la France en proie aux Anglais*, celles qu'on eut avec l'Italie, la Bourgogne, l'Espagne, ne peuvent être imputées qu'aux dissensions civiles qui les précédèrent, et dans lesquelles les plus faibles, étouffant la voix de l'honneur et de l'intérêt de la nation, appelèrent l'étranger au secours de leur liberté : *triste et honteux remède, employé constamment depuis ce tems-là, et de nos jours même par la maison de Lorraine, dans une ligue dont la religion ne fut que le prétexte.* Un second mal qui, pour paraître d'abord d'un genre différent, n'en part pas moins, selon moi, de la même source, c'est le *dérèglement des mœurs, la soif des richesses, la manie d'un luxe monstrueux*, causes et effets tour à tour, ou tout à la fois, de nos misères. Voilà quelles ont été les variations de notre malheureuse politique, soit quant à la forme de gouverner, successivement assujettie à la volonté du peuple, du soldat, des grands, des états, des rois ; soit quant à la personne même de ces derniers, dépendante, élective, héréditaire, absolue. On a vu d'avance, dans ce tableau, quel jugement on doit porter sur la troisième race de nos rois. Nous trouvons mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage que tant de vertus ou de grandes qualités n'aient pas porté sur d'autres fondemens ! *qu'avec plaisir on leur donnerait le titre de grands rois, si l'on pouvait se*

cacher que leurs peuples ont été malheureux ! Que n'y aurait-il pas à dire en particulier de Louis IX ? Des quarante-quatre années qu'il régna, les vingt premières offrent un spectacle qui n'est pas indigne d'être comparé avec les onze dernières de Henri-le-Grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne soit détruite par les vingt-quatre suivantes, lorsqu'on y verra que *des impôts excessifs*, pour satisfaire une dévotion mal entendue et ruineuse, *des sommes immenses transportées dans les pays les plus éloignés pour le rachat des prisonniers, tant de milliers de citoyens sacrifiés, tant d'illustres maisons éteintes, remplirent la France d'un deuil général, et tout ensemble d'une calamité universelle.* »

Si la morale ne permet pas de ménager les vices d'un homme tel que Henri IV, de quel nom ne doit-elle pas flétrir les désordres de la cour du grand Alcandre et les turpitudes du Parc-aux-Cerfs (*page* 119) ?

Les désordres de la cour de Louis XIV ont été représentés dans une foule de mémoires publics et secrets, de satires et d'apologies ; car le vice couronné n'a pas moins de panégyristes que de censeurs, et plus encore d'imitateurs que d'apologistes. L'histoire elle-même n'a pas toujours regardé les faiblesses des princes comme indignes de souvenir. C'est ainsi qu'elle nous a fait connaître les premiers goûts de Louis XIV pour la baronne de Beauvais, et ses dernières amours pour la veuve de

Scaron. Elle nous montre entre ces deux extrémités de la carrière galante de Louis-le-Grand, mademoiselle d'Argencourt, les deux nièces du cardinal Mazarin, madame de la Vallière, madame de Montespan, mademoiselle de Fontanges, et plusieurs autres maîtresses moins qualifiées.

Dans le même tems il régnait à la cour de Charles II, roi d'Angleterre, une galanterie aussi générale et plus effrontée. La différence du caractère des deux nations se faisait remarquer jusque dans leurs plaisirs. Dans l'une et l'autre cour, la corruption était la même; mais à Versailles les vices étaient polis, et à Londres ils étaient grossiers.

Le dix-huitième siècle a vu, dans une cour brillante de l'Allemagne, des scandales plus honteux encore. Voici l'exemple que donnait alors la cour de Versailles, et que M. Lacretelle l'historien retrace avec beaucoup de fidélité :

« Louis XV, rassasié des conquêtes que lui offrait la » cour, fut conduit, par une imagination dépravée, » à former pour ses plaisirs un établissement tellement » infâme, qu'après avoir peint les excès de la régence, » on ne sait encore comment exprimer ce genre de » désordre. Quelques maisons élégantes, situées dans » un enclos nommé le *Parc-aux-Cerfs*, recevaient les » femmes qui attendaient les embrassemens de leur » maître. *On y conduisit des jeunes filles* VENDUES PAR » LEURS PARENS OU QUI LEUR ÉTAIENT ARRACHÉES. Elles » en sortaient comblées de dons, mais presque sûres » de ne jamais revoir le roi qui les avait avilies, *même* » *lorsqu'elles portaient un gage de ses indignes amours.*

» La corruption entrait dans les plus paisibles ménages,
» dans les familles les plus obscures. Elle était savam-
» ment et long-tems combinée par ceux qui servaient
» les débauches de Louis. *Des années étaient employées*
» *à séduire des filles qui n'étaient pas encore nubiles*, à
» combattre dans de jeunes femmes des principes de
» pudeur et de fidélité. Il y en eut quelques-unes qui
» eurent le malheur d'éprouver une vive tendresse,
» un attachement sincère pour le roi : il en parut tou-
» ché quelques instans ; mais bientôt il n'y voyait plus
» que des artifices pour le dominer, *et il s'en rendait*
» *le délateur auprès de la marquise de Pompadour*, qui
» faisait rentrer ces rivales dans l'obscurité. L'insensi-
» bilité morale s'accroissait chez le monarque lascif à
» mesure qu'il assouvissait et réveillait encore la fougue
» de ses sens. Il n'entendait point le cri des familles
» qu'il livrait aux discordes et au déshonneur. Roi
» chrétien, il ne rougissait pas d'un harem d'où la pu-
» deur était absente aussi bien que la jalousie. Amant
» dégradé, *il livrait à la prostitution publique celles de*
» *ses sujettes qu'il avait prématurément corrompues. Il*
» *souffrait que des enfans nés de ses infâmes plaisirs*
» *partageassent la destinée obscure et dangereuse de ceux*
» *qu'un père n'avoue point, et qui ont tout à craindre des*
» *leçons et de l'exemple de leur mère.* Un fils, une fille
» de roi, pouvaient être livrés aux châtimens ignomi-
» nieux de la police ou des tribunaux. Il paraît que ce
» fut dans l'année 1753 que commença cet infâme éta-
» blissement du *Parc-aux-Cerfs*. On prétend que le
» roi y faisait élever des jeunes filles de *neuf à dix ans*.
» *Le nombre de celles qu'on y conduisit fut immense*.

» Elles étaient dotées et mariées à des hommes vils » ou crédules. Celles qui avaient eu un enfant du roi » conservaient un traitement fort considérable. Made- » moiselle de Romans fut la seule qui obtint que son » fils fût déclaré *enfant du roi.* Madame de Pompadour » réussit à écarter une rivale qui paraissait avoir fait » une impression profonde sur le cœur du monarque. » *On lui enleva son fils, qui fut élevé chez des paysans;* » *et mademoiselle de Romans n'osa réclamer contre cette* » *violence qu'après la mort du roi.* Louis XVI lui ren- » dit son fils qu'il protégea, et qui fut connu sous le » nom de L'ABBÉ DE BOURBON. »

(LACRETELLE, *Hist. du dix-huitième siècle*, tome III, pag. 169, 170 et 171.)

« Elisabeth d'Angleterre, Marie d'Ecosse, Chris- » tine de Suède, toutes les impératrices de Russie, ont » eu des amans, dit le major M....; mais Cathe- » rine II seule, réalisant les fables scandaleuses de la » reine d'Achem, et subordonnant l'amour, le senti- » ment et la pudeur de son sexe à de honteux plaisirs, » a profité de sa puissance pour donner au monde un » exemple nouveau d'impudicité et d'impudence. *Elle* » *osa ériger les fonctions d'amant en charge de cour, y* » *attacher des appointemens, des honneurs, des préro-* » *gatives.* Cette charge fut la plus scrupuleusement » remplie. Une courte absence, une maladie légère de » celui qui l'occupait, suffisaient quelquefois pour le faire » remplacer. C'était d'ailleurs l'emploi pour lequel *l'au-* » *guste souveraine* montrait le plus de choix et de dis- » cernement. Je crois qu'il est sans exemple qu'elle y

» ait élevé un sujet incapable ; et, excepté l'interrègne » entre Lanskoï et Jermolow, elle ne l'a pas laissé » vingt-quatre heures vacant. *Douze favoris en titre et » en fonction se sont succédés dans cette place*, DEVENUE » LA PREMIÈRE DE L'ÉTAT. Soltykow, Orlow et Lans- » koï furent les seuls que la mort lui ravit ; les autres, » survivant à ses amours, possédaient en paix des places » ou des richesses qui les rendaient encore des sujets » d'envie pour l'empire entier... Platon Subow, lieu- » tenant aux gardes, se trouvait le seul jeune officier » auprès de Catherine au moment de sa rupture avec » Momorow ; il fut présenté à l'impératrice par Nicolas » Soltykow, alors en grand crédit, et le lendemain on » vit ce jeune homme donner familièrement le bras à » sa souveraine, un grand chapeau à plumet sur la tête, » chamarré de l'uniforme des favoris, suivi de son pro- » tecteur et des autres grands de l'empire qui mar- » chaient derrière lui chapeau bas ; la veille il avait fait » antichambre chez eux. Le soir, après le jeu, on voyait « Catherine congédier sa cour, et rentrer dans sa » chambre à coucher suivie de son favori ; quelque- » fois son fils et ses petits-fils étaient présens. Le len- » demain, les vieux généraux, les anciens ministres, » remplissaient les antichambres de la nouvelle idole, et » l'on se prosternait devant elle. C'était un génie que » l'œil perçant de Catherine avait aperçu ; les trésors » de l'empire lui étaient prodigués, et rien ne pou- » vait être comparé à l'impudeur de Catherine que la » bassesse de ses courtisans. »

(*Mémoires sur la Russie*, tome Ier, de la page 133 à la page 142.)

Tous les élèves de cette vieille école du libertinage des princes n'ont pas encore disparu de la terre, qu'ils ont souillée et scandalisée ; mais, morts ou vivans, tous également sont tombés dans un mépris où les enfoncent chaque jour davantage les louangeurs du tems passé.

NOTES DU LIVRE VI.

Le langage de la politique est équivoque, ses promesses n'ont rien de certain, ses démarches rien de positif, ses menaces même sont ambiguës (*page* 174).

Voici ce que dit de la politique des puissances de l'Europe, pendant la révolution, l'auteur de *la Revue chronologique de l'Histoire de France* (pages 334, 335 et 336).

« Puisque, dès 1793, elles avaient manifesté l'intention de ne ménager aucun des partis qui se prononçaient pour le maintien, plus ou moins étendu, des effets produits par la révolution, qu'elles avaient explicitement annoncé l'intention de ne transiger avec aucune opinion démocratique ou simplement constitutionnelle, et de rétablir l'ancien régime en France, elles devaient, afin d'obtenir ce résultat, soutenir, avec

franchise et vigueur, les royalistes de la Vendée; elles devaient leur fournir abondamment des armes, des vaisseaux, des secours de toute espèce, et y envoyer les princes français, qui, là seulement, pouvaient être utilement placés pour reconquérir l'opinion publique: car cette conquête devait être le but principal des efforts de nos princes; et même l'attitude militaire qu'ils y eussent prise ne pouvait servir que de moyen secondaire. Au contraire, les princes sont éloignés, abusés sans cesse par les plus fallacieuses promesses. On disperse les émigrés à Saint-Domingue, en Portugal, en Corse, dans les plus vaines et les *plus meurtrières* expéditions; ou bien on les dévoue continuellement pour le salut de l'armée impériale. *Le corps de Condé*, pendant les campagnes de 1795, 1796, 1797, fera toujours l'avant-garde des Autrichiens dans les attaques, et l'arrière-garde dans les retraites.

» *Ainsi le motif réel de la coalition, et spécialement du cabinet de Saint-James, est de prolonger les déchiremens de la France et non de les terminer dans l'intérêt général de l'Europe.* C'est au nom de l'empereur que les généraux autrichiens s'emparent des places et du territoire de Flandre. L'Angleterre déploie de grands efforts pour ressaisir Dunkerque, cet ancien objet de sa convoitise; mais l'extrême incapacité du duc d'York fait avorter le plan du ministre Pitt, assez maladroit pour choisir un tel général. Par une convention, tenue d'abord secrète, l'Alsace devait retourner à l'Autriche. Et, à ce sujet, quelles tentatives n'ont pas été faites à Vienne! de quelle obsession n'a-t-on pas usé pour amener la fille de Louis XVI, la

petite-fille de Marie-Thérèse (MADAME), à recevoir la main d'un archiduc ! Cet archiduc, c'est le prince Charles, dont le caractère magnanime fait bientôt cesser, par son désistement, les persécutions qu'éprouve sa trop infortunée cousine, engagée par des sermens solennels, prononcés dans la tour du Temple, à s'unir au duc d'Angoulême. Mais le mariage de la jeune princesse française avec un Autrichien aurait donné le prétexte d'un titre pour réclamer, dans une conjoncture favorable, et l'Alsace et la Lorraine, et d'autres fiefs des seizième et dix-septième siècles, fiefs réputés *non masculins*. Voilà l'éternelle, l'invariable politique du cabinet aulique, qui ne dévie pas plus que le bœuf ne se détourne de son sillon, que l'âne ne s'écarte de son sentier. La persévérance du cabinet de Vienne a traversé les siècles. Que ne peut l'obstinée médiocrité ? A la vérité, Toulon est reçu au nom de Louis XVII, par égard pour le roi d'Espagne, mais on s'empresse de détruire la marine de ce roi, dont on affecte de protéger l'enfance. Enfin, ces mêmes Anglais s'introduisent en Corse, et Georges III considère fort peu s'il ternit le lustre des trois couronnes britanniques, en alliant à leur or pur les chétifs accompagnemens de ce diadème, que Louis XI lui-même (prince peu susceptible de honte, mais très-avisé), dédaigna de ceindre. Le successeur des Alfred et des Edouard, arborant le titre de roi de Corse, semble recueillir la succession d'un aventurier sorti des bruyères de la Westphalie, de Théodore de Neuhoff, dont le fils touche, à Londres, l'aumône de l'indigent. C'est sur de semblables résultats qu'il conviendrait de juger la politique de Pitt,

de ce ministre si contradictoirement célèbre. Que, d'après ces faits divers, les Français, dans quelque parti qu'ils se soient vus jetés, apprécient enfin la politique étrangère ! Puissent leurs descendans, avertis par des perfidies aussi caractérisées, ne jamais méconnaître que l'intérêt général doit dominer, dans leur noble patrie, tous les intérêts privés, surmonter toutes les passions, et qu'il ne peut être permis jamais de faire intervenir les étrangers dans les débats domestiques! Le sort de la Pologne attend toute nation qui produirait deux générations assez insensées pour attirer l'étranger dans son sein. »

Depuis deux siècles et demi, la Grèce sanglante et mutilée se débat sous le cimeterre des Osmanlis (*page* 176).

Lorsqu'au milieu de la paix l'habile cabinet de la plus redoutable puissance de l'Europe augmentait chaque jour le nombre de ses bataillons, il était permis de supposer des desseins généreux. La sainte alliance avait raffermi tous les trônes, et rassuré les plus timides sur le sort des rois. Les institutions qui forment des citoyens éclairés et courageux tombaient les unes après les autres; les promesses faites aux peuples étaient oubliées ou rétractées, et la liberté, exilée au delà des mers, n'existait plus qu'aux rivages américains, ou brûlait en silence au fond de quelques cœurs sur les bords du Tibre et de la Sprée. A quoi donc était destiné ce million de soldats aiguisant incessamment leurs armes, sinon à

l'affranchissement de la Grèce? Mais au bruit de ce grand acte de justice, qui devait couvrir son auteur d'une gloire immortelle, toutes les jalousies se sont réveillées. Le bouclier qui s'avançait pour couvrir les chrétiens d'Orient s'est retiré à la voix des chrétiens d'Occident; un cabinet a fait dire, par l'organe avoué de ses volontés suprêmes : « La Russie doit savoir que toute » tentative de sa part *pour trouver un motif de faire la* » *guerre à la Turquie*, dans le moment actuel, exciterait » des soupçons plus qu'ordinaires. » Qu'un roi tombe victime des fureurs populaires et du fanatisme politique, toutes les armées vont inonder et dévaster la terre qui s'est rougie de ce sang royal ; mais qu'un peuple tout entier périsse sous la hache et le glaive, le gouvernement d'une nation insulaire ne trouve pas que ce grand massacre soit un motif suffisant de guerre, et, joignant l'insulte à la cruauté, il ajoutera, par la plume de son secrétaire : «Se borner à mettre un terme *à des cruautés* » *qui révoltent la nature humaine*, et à rétablir la tran- » quillité dans l'empire turc, ce serait, nous le pen- » sons, un acte de désintéressement bien rare. Il nous » semble bien difficile pour le cabinet de Saint-Péters- » bourg de dicter des lois comme vainqueur, et de faire » rentrer ensuite son armée dans les limites du terri- » toire russe. » (*Courrier anglais* du 4 août 1821.)

Ce n'est point à un peuple, c'est à un homme que nous faisons la guerre (*page* 192).

Lorsque les puissances réunies en congrès à Vienne furent informées de l'invasion de Napoléon Bonaparte,

et de son entrée à main armée en France, elles crurent devoir, à leur dignité et à l'intérêt de l'ordre social (ce sont leurs propres expressions que je rapporte), de publier une déclaration solennelle de leurs sentimens. Dans cette pièce, les puissances affirment qu'elles sont formellement résolues de *maintenir intact le traité de Paris du* 30 *mai* 1814, les dispositions sanctionnées par ce traité, et celles qu'elles ont arrêtées ou qu'elles arrêteront encore *pour le compléter et le consolider.*

TRAITÉ du 30 mai 1814.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ,

Sa Majesté le roi de France et de Navarre, d'une part, etc. :

Art. 2. Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites, *telles qu'elles existaient au* 1er *janvier* 1792. *Il recevra en outre une* AUGMENTATION DE TERRITOIRE *comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant.*

Art. 3. Du côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie, l'ancienne frontière, *ainsi qu'elle existait le* 1er *janvier* 1792, sera rétablie, en commençant de la mer du Nord, entre Dunkerque et Nieuport, jusqu'à la Méditerranée, entre Gagnes et Nice, avec les rectifications suivantes :

1°. Dans le département de Jemmapes, les cantons de Dour,

TRAITÉ du 2 novembre 1815.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ,

Les puissances alliées ayant, etc. :

Art. 1er. Les frontières de la France seront *telles qu'elles étaient en* 1790, *sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans le présent article.*

1°. Sur les frontières du Nord la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée jusque vis-à-vis de Quiévrain ; de là elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, *en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Marienbourg*, AVEC LES PLACES DE

1814.

Merbes-le-Château et Chimay, *restent à la France.* La ligne de démarcation passera, etc.

4°. Dans le département de la Sarre, les cantons de *Saarbruck et d'Arneval resteront à la France, ainsi qu'une partie de celui de Lebach, etc.*

5°. *La forteresse de* LANDAU *ayant formé, en 1792, un point isolé dans l'Allemagne, la France conserve, au delà de ses frontières, une partie des départemens du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, pour joindre la forteresse de Landau et ses rayons au reste du royaume.* La nouvelle démarcation, en partant du point où, près d'Obersteinbach, qui reste hors du territoire de la France, la frontière entre le département de la Moselle et celui du Mont-Tonnerre atteint le département du Bas-Rhin, suivra la ligne qui sépare les cantons de Weissembourg (du côté de la France), des cantons de Pirmasens, Dahn et Anweiler (du côté de l'Allemagne), jusqu'au point où ces limites, près du village de Wolmersheim, touchent l'ancien rayon de la forteresse de Landau. De ce rayon, *qui reste ainsi qu'il était en 1792*, la nouvelle frontière suivra le bras de la rivière de Queich, qui, en suivant ce rayon près de Queicheim (*qui reste à la France*), passe a près des villages de Merlenheim, Knittelsheim et Belheim (*demeurant également à la France*) jusqu'au Rhin, qui continuera à former la limite de la France et de l'Allemagne.

1815.

CE NOM, *ainsi que tout le duché de Bouillon, hors du territoire de France.*

La ligne suivra les anciennes limites du pays de Sarrebruck, *en laissant* SARRELOUIS *et le cours de la Sarre avec les endroits situés à la droite de la ligne, et leurs banlieues, hors des limites françaises.*

Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, Y COMPRIS LA PLACE DE LANDAU, *fera partie de l'Allemagne.* Cependant la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera tout entière à la France, *avec un rayon sur la rive gauche,* N'EXCÉDANT PAS MILLE TOISES.

(Ainsi tout le pays qui, en 1792, appartenait à la France entre la Queich et la Lauter, et qui lui avait été conservé par le traité de 1814, lui est enlevé par celui de 1815.)

1814.

7°. Dans le département du Léman, les frontières entre le territoire français, le pays de Vaud, et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), *restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France.* Mais *le canton de Frangy, celui de Saint-Julien* (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire entre, près de Chancy, dans le territoire genevois, le long des confins de Seseguin, Lacouex, et Seseneuve (qui resteront hors des limites de la France), le *canton de Reignier* (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises), *et le canton de la Roche* (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy, avec leurs districts), *resteront à la France;* la frontière suivra les limites de ces différens cantons et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France de celles qu'elle ne conserve pas.

8°. Dans le département du Mont-Blanc, la *France acquiert la sous-préfecture de* CHAMBÉRY (à l'exception des cantons de l'Hôpital, de Saint-Pierre d'Albigny, de la Rocette et de Montmélian), *et la sous-préfecture* d'ANNECY (à l'exception de la partie du canton de Faverge, Marlens du côté de la France, et Marthod et Ugine du côté opposé, et qui suit, après la

1815.

3°. Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex, bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui de Vaud, à l'ouest par celui de Versoix et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bossy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la confédération helvétique pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice.

1814.	1815.
crête des montagnes, jusqu'à la frontière du canton de Thones). C'est cette ligne qui, avec les limites des cantons mentionnés, formera de ce côté la nouvelle frontière.	
Du côté des Pyrénées, les frontières restent telles qu'elles étaient entre les deux royaumes de France et d'Espagne à l'époque du 1er janvier 1792, et il sera de suite nommé une commission mixte de la part des deux couronnes, pour en fixer la démarcation finale.	
La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays et districts, villes et endroits quelconques situés hors de la frontière ci-dessus désignée, *la principauté de* MONACO *étant toutefois replacée dans les rapports où elle se trouvait avant le 1er janvier 1792.*	*Les rapports que le traité de Paris de 1814 avait établis entre la France et la principauté de* MONACO, *cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.*
Les cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard, *et de toutes les enclaves qui ont appartenu à l'Allemagne, comprises dans la frontière ci-dessus indiquée*, QU'ELLES AIENT ÉTÉ INCORPORÉES A LA FRANCE AVANT OU APRÈS LE 1er JANVIER 1792.	
Les puissances se réservent réciproquement la faculté entière de fortifier tel point de leurs états qu'ils jugeront convenable pour leur sûreté.	*Les fortifications* d'HUNINGUE ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, *pour donner à la confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont* CONVENUES

1815.

ENTRE ELLES DE FAIRE DÉMOLIR LES FORTIFICATIONS D'HUNINGUE ; *et le gouvernement français s'engage*, par le même motif, *à ne les rétablir dans aucun tems, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.*

C'était au mois de novembre 1815 que la France était ainsi refoulée en deçà de ses frontières par les mêmes puissances qui, le 9 juin précédent, c'est-à-dire cinq mois auparavant, avaient augmenté leur territoire: LA PRUSSE, par le grand-duché de Posen, le duché de Saxe, la Thuringe, les deux Lusaces, le comté de Henneberg, la ville et le territoire de Wetzlar, le duché de Westphalie, le grand-duché de Berg et les cinq seigneuries qui en dépendent, et une partie des départemens de la Belgique.

L'acte du congrès faisait passer, *en toute souveraineté et propriété*, sous la domination de l'EMPEREUR D'AUTRICHE, tous les territoires et possessions tant sur la rive gauche du Rhin, dans les anciens départemens de la Sarre et du Mont-Tonnerre, que dans les ci-devant départemens de Fulde et de Francfort, ou enclavés dans les pays adjacens et mis à la disposition des puissances alliées par le traité de Paris du 30 mai 1814, et dont il n'avait pas encore été disposé ; les parties de la terre ferme de l'État vénitien ; les vallées de la Valteline, de Bormio, de Chiavenna, le territoire ayant formé la ci-devant république de Raguse, les présides de Toscane et la partie de l'île d'Elbe qui, avant 1802, avaient

appartenu au roi de Naples; la suzeraineté et souveraineté de Piombino : et donnait à sa majesté impériale le droit de mettre garnison dans les villes de Ferrare et de Commacchio, faisant partie de l'État de l'Eglise.

L'EMPEREUR DE RUSSIE prenait possession, *pour lui, ses héritiers et successeurs, à perpétuité*, du grand-duché de Varsovie, et ajoutait à ses autres titres celui de czar, roi de Pologne.

L'électorat de Brunswick était érigé en royaume, pour ajouter une couronne de plus sur la tête du ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE, qui conservait toutes les acquisitions qu'elle s'était fait assurer par le traité de 1814.

La Bavière acquérait le duché de Wurtzbourg et la principauté d'Aschaffenbourg.

Le roi de Sardaigne, les états qui composaient la ci-devant république de Gênes, et le titre de duc de Gênes.

Le prince d'Orange-Nassau obtenait le titre de roi, le grand-duché de Luxembourg et la réunion des Provinces-Belgiques aux Provinces-Unies, pour former le royaume des Pays-Bas.

La Suisse, la Suisse elle-même obtenait la réunion à son système fédératif du Valais, de la principauté de Neufchâtel, du territoire et de la ville de Genève.

Deux rois furent dépouillés d'une partie de leurs états, celui de Saxe pour être resté le dernier fidèle à ses traités avec la France, et le roi de France pour avoir été forcé de fuir un moment devant les armes de Napoléon.

Vaisseaux, armes, trésors, monumens des arts, richesses de l'industrie, la force ravit tout à la nation à laquelle on ne faisait pas la guerre (*page* 193).

Voici quelles furent les conventions souscrites par les généraux qui, au mois de juillet 1815, signèrent, au nom des puissances alliées, la capitulation de Paris :

Art. 11. « Les PROPRIÉTÉS PUBLIQUES, à l'exception » de celles qui ont rapport à la guerre, *soit qu'elles » appartiennent au gouvernement*, *soit qu'elles dépendent » de l'autorité municipale*, SERONT RESPECTÉES, et les » puissances alliées n'interviendront en aucune ma- » nière dans leur administration ou dans leur gestion. »

L'enlèvement des tableaux, statues, modèles, etc., apprit à la France et au monde ce que c'était, en langage des traités, que *le respect des propriétés publiques*.

Art. 12. « Seront également *respectées* LES PERSONNES » et *les propriétés particulières* ; les habitans, et, en gé- » néral, TOUS *les individus qui se trouvent dans la capi- » tale*, continueront à jouir de leurs droits et libertés, » *sans pouvoir être inquiétés ou recherchés en rien* RELA- » TIVEMENT AUX FONCTIONS QU'ILS OCCUPENT OU AU- » RAIENT OCCUPÉES, *à leur conduite et à leur opinion » politique* . . . .
» . . . . »

Art. 14. « La présente convention sera observée et » servira de règle, *jusqu'à la conclusion de la paix*, » pour les rapports mutuels. »

Art. 15. « S'il survient des difficultés pour l'exécution

» de quelques articles de la présente convention, *l'in-*
» *terprétation en sera faite* en FAVEUR DE L'ARMÉE FRAN-
» ÇAISE et *de la ville de Paris.* »

La paix n'avait pas été conclue lorsque les musées furent mis au pillage, lorsque les chefs-d'œuvre des arts, *acquis par des traités solennels*, furent ravis par une violence brutale. On n'essaya pas même, par un article additionnel ou quelque-convention spéciale, de donner à ce *sac du temple des arts* l'excuse d'une négociation préalable et d'une transaction diplomatique. Cette spoliation barbaresque eut alors, et a conservé depuis, tous les caractères du vol à main armée.

Indépendamment de l'accroissement de leur territoire, et de la diminution de celui de la France, les puissances alliées exigèrent, par l'art. 4 du traité du 20 novembre, une indemnité ou gratification pécuniaire de sept cents millions ; et, par l'art. 5, que les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambray, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesne, Rocroy, Givet, Charlemont, Mézières, Sédan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche, et la tête du fort Louis, fussent occupées par une armée de cent cinquante mille hommes, dont l'entretien restait à la charge de la France pendant trois années au moins. Nonobstant cette occupation, la force de la garnison des autres villes situées dans le territoire occupé par l'armée des alliés fut fixée par une convention particulière, et il fut interdit au roi de France de caserner plus de trois mille hommes de troupes françaises dans des places telles que Strasbourg, Lille et Metz.

NOTES DU LIVRE VII.

—

Tibère et Phalaris n'ont rien imaginé de plus cruel que les baraques de NORMANN CROSS, et les prisons flottantes connues sous le nom de PONTONS (*page* 219).

« *Hulks ought to be the punishment only for the most* » *atrocious crimes.* Les pontons ne devraient être que » la punition des crimes les plus atroces. »

C'est ainsi que s'exprime Howard dans son ouvrage sur les prisons, imprimé à Londres, après avoir dit que les puissances maritimes qui ont des pontons pour prison devraient à jamais bannir ce supplice digne de l'enfer, et qu'il voit avec plaisir que partout, même à Naples et à Messine, on vient de les supprimer pour les coupables condamnés aux fers, lesquels sont maintenant déposés, comme en France et en Espagne, dans des bagnes spacieux et sains, construits à terre.

« Les pontons ou vieux vaisseaux servant de prison de guerre, sont généralement des vaisseaux de soixante-quatorze. Les prisonniers occupent la batterie basse et le faux pont, dont on a retranché, à chaque extrémité, environ un quart d'étendue ; la portion de la garnison qui n'est pas de service y couche avec les armes char-

gées ; et la cloison qui les sépare est mailletée ou renforcée de grosses têtes de clous placées sans intervalles. De distance en distance, l'on a placé des meurtrières, par lesquelles peuvent passer des canons de fusil, à l'effet de tirer, si l'on veut, sur les prisonniers.

» Dans tout le pourtour du bâtiment, à un pied et demi au dessus du niveau de l'eau, règne une galerie où sont placés des factionnaires aux extrémités des gaillards, sur les passavans, à chaque passage, à chaque emplacement destinés aux prisonniers. Ce mélange de factionnaires, dont les consignes varient suivant les caprices ou la brutalité du commandant du ponton, a donné lieu à beaucoup d'assassinats : ils ont été d'autant plus fréquens, que l'arme de la marine, destinée au service et à la garde des vaisseaux, est, en Angleterre, généralement composée des plus misérables rebuts de la société, d'hommes coupables ou complices de quelque grand crime, auxquels le magistrat n'a laissé que l'alternative d'entrer soldats dans la marine ou d'être pendus.

» Les pontons, plus ou moins nombreux, suivant la quantité des prisonniers, étaient, en 1813, au nombre de neuf dans la rade de Chattam : ils étaient placés à des distances qui ne permettaient pas aux prisonniers de communiquer par la voix ou par signe, mais assez près pour se surveiller réciproquement les uns les autres. Les pontons sont amarrés par des chaînes, à chaque extrémité, au milieu de vases fétides et stagnantes que chaque marée découvre. L'air putride, humide et salin qu'on y respire suffirait, sans mauvais traitement ni mauvaise nourriture, pour altérer et détruire, en fort peu de tems, la santé la plus robuste. Beaucoup

d'autres causes non moins funestes ont été réunies par les administrateurs de l'exploitation à laquelle les prisonniers de guerre sont livrés. *Ces causes et ce régime ont pour but la destruction des prisonniers*. On va voir en quoi consiste ce régime. Les dimensions ou la hauteur du faux pont du *Brunswick*, ponton à bord duquel j'ai été détenu, ne présentent exactement que quatre pieds dix pouces; en sorte que l'homme de la plus petite taille ne peut jamais s'y tenir debout. C'est un genre de supplice perpétuel qu'aucun de ces tyrans, qui ont déshonoré l'espèce humaine, n'avait encore imaginé contre les plus grands criminels. La plupart des hommes qui y ont été renfermés sont perdus et ne se relèveront plus. Les ouvertures pour donner de l'air consistent en quatorze hubleaux ou petites fenêtres percées à chaque côté, de dix-sept pouces carrés, sans vitres. *Les prisons de terre et de mer où les Français sont placés, en Angleterre, n'ont jamais de vitres, quoique la température y soit généralement humide et froide, quoique les hivers y soient très-longs*. La chaleur produite par l'entassement des prisonniers est si grande, à la vérité, qu'on ne pouvait fermer les hubleaux que d'un côté à la fois, celui exposé au vent; et c'est ce qui se pratique avec de mauvaises guenilles. Ces ouvertures sont croisées par des grilles de fer fondu formant une seule masse; les barres sont épaisses de deux ou trois pouces, et les hubleaux se ferment tous les soirs par un mantelet en madrier. La même espèce, les mêmes précautions, sont employées pour la fermeture des sabords rétrécis de la batterie basse.

« Il résulte d'un tel état de lieux et de semblables pre-

cautions, que des hommes entassés par centaines dans les batteries et faux ponts hermétiquement fermés, en hiver pendant un espace d'au moins seize heures, tombent, pour la plupart, faibles et suffoqués par le défaut absolu d'air. Si l'on essaie alors d'obtenir qu'un des hubleaux soit ouvert, grâce qui ne s'accorde qu'après de longues supplications, après avoir long-tems frappé au mantelet où l'on a porté l'homme mourant, afin de le faire respirer un instant, les voisins de l'ouverture, complètement nus, parce qu'il est impossible de résister autrement aux étouffemens de cette chaleur concentrée, se trouvent saisis par le froid au milieu d'une transpiration abondante, et ils ne tardent pas à être attaqués de maladie inflammatoire : elle se porte sur les poumons, et menace successivement la vie de tous les prisonniers, des jeunes gens surtout. Cette maladie, au surplus, menace tout le monde, un peu plus tôt, un peu plus tard. *Un prisonnier qui a séjourné dans une prison fermée d'Angleterre pendant plus de trois années, ne saurait l'éviter, quelque précaution qu'il puisse prendre;* car partout, dans les prisons de terre, dans les prisons flottantes, l'encombrement est le même, *et partout cet encombrement est le fruit d'une atroce méditation, d'un calcul assassin.*

» Qu'on ne croie point qu'un sentiment de haine ou de vengeance me porte à altérer la vérité dans le tableau que je viens de présenter ; il n'est malheureusement que trop vrai : *soixante mille Français, prisonniers de guerre, en ont été victimes et y ont succombé;* un pareil nombre à peu près est rentré. Qu'on interroge

ce qui en reste, car déjà beaucoup sont morts : ce sont des témoins irrécusables. (Le général Pillet a succombé lui-même à cette maladie, prise dans les prisons de la Grande-Bretagne, et donnée aux prisonniers français par le gouvernement Anglais.)

» Les journaux d'Angleterre eux-mêmes nous ont appris qu'une société de médecine de Londres avait été consultée sur l'insalubrité des pontons. Ils avaient déclaré que des hommes qui auraient survécu pendant six années à cette espèce de prison, ne pourraient se promettre qu'un reste de vie faible et languissante. Dans tout autre gouvernement, une décision semblable aurait fait détruire ou du moins modifier l'établissement des pontons comme prison de guerre ; en Angleterre, elle a été un motif pour les conserver : loin d'en diminuer le nombre, on l'a depuis augmenté chaque année.

» L'emplacement accordé à un prisonnier pour tendre son hamac est de six pieds anglais de long, sur quatorze pouces de large ; mais ces six pieds se trouvent réduits à quatre et demi, parce que les mesures sont prises de manière à ce que les attaches des hamacs se trouvent rentrées les unes dans les autres ; *la tête de chaque homme couché est*, par conséquent, *placée entre les jambes des deux hommes* qui sont au premier rang de la batterie, s'il fait partie du second, dans l'ordre des numéros correspondans au sien, et ses pieds sont placés entre les deux têtes des hommes du troisième rang, dans le même ordre de numéros ; et ainsi de suite, d'une extrémité de la batterie à l'autre. *La carrure d'un homme ordinaire est*, *d'un coude à l'autre*, *d'environ dix-huit*

pouces : on voit donc qu'on lui accorde, dans les pontons, beaucoup moins d'espace pour se poser que la mesure de son corps n'en doit remplir ou dépasser.

» Mais comme il est physiquement impossible que des hommes occupent un moindre espace que celui de leur grosseur naturelle, on s'empile les uns au dessus des autres. Pour cet effet, on attache le numéro pair ou impair environ dix-huit pouces plus bas que les deux numéros qui le précèdent et le suivent, et, de cette manière, on obtient un peu plus de largeur, sans diminuer cependant les dangers de l'encombrement pour la santé.

» La situation des prisonniers, réduits à un semblable état de gêne, est sans doute affreuse ; mais le mal ne s'arrête pas là. Les pontons sont toujours au complet, c'est-à-dire remplis. Si de nouveaux prisonniers arrivent, on les jette dans les batteries, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendront, quoique les mesures d'emplacement soient déterminées et fixées au dessous même de la nécessité physique. Alors commence pour les nouveaux venus un supplice impossible à décrire ; ils ne trouvent pas de place pour suspendre leurs hamacs ; ils se trouvent réduits à coucher sur la planche humide et nue. Ainsi, un prisonnier, quel que soit son rang, est forcé de rester dans cet état lorsqu'il arrive dans un ponton déjà plein. *L'agent auquel on adresse des officiers ne manque jamais de les envoyer, de préférence, aux pontons pleins*, et il choisit toujours les pontons les plus incommodes ; il reste à l'officier prisonnier, suivant l'élévation de son grade, c'est-à-dire les moyens pécuniaires dont il peut disposer, la ressource d'acheter une place. C'est une misé-

rable spéculation pour un pauvre prisonnier affamé : il consent à vendre sa place, afin de se procurer un peu plus de vivres pendant quelques jours ; et, afin de ne pas mourir de faim, il accélère la destruction de sa santé, et se réduit, dans cette horrible situation, à coucher sur un plancher ruisselant d'eau, par l'évaporation des transpirations forcées qui ont lieu dans ce séjour d'angoisses et de mort.

» On a fait, à l'administration chargée des prisonniers de guerre, des représentations sans nombre sur ce barbare entassement d'hommes : elle a toujours répondu que l'amirauté n'accordait pas à ses matelots, dans ses vaisseaux, plus d'emplacement que l'espace fixé aux prisonniers dans les pontons. Cette réponse est aussi dérisoire que cruelle. En effet, dans un vaisseau qui est à la mer, la moitié des places est à peine occupée, parce qu'une moitié de l'équipage est toujours de service : chaque matelot a donc réellement vingt-huit pouces d'espace au lieu de quatorze. Sur la moitié de matelots qui n'est pas de service, il faut encore déduire, sous le rapport de l'emplacement, les maîtres, les contre-maîtres, les caliers, les voiliers, les cooks ou cuisiniers, les cambusiers, les charpentiers, les calfats ; tous ces hommes ont été calculés, sur le rôle d'équipage, dans les quatorze pouces d'espace fixés pour chaque individu dans les batteries. Mais, pour être plus à portée des différentes choses confiées à leurs soins, et pour être, en même tens, plus à leur aise, ces matelots qui ont des fonctions particulières à remplir, tendent leurs hamacs dans les faux ponts, entre les soutes, dans la cale, dans la cambuse ou dans l'emplacement de la cuisine, et les

gabiers restent presque toujours dans les hunes. Ainsi, dans un équipage de sept cent soixante-quinze hommes, chacune des deux batteries, haute et basse, ne contient jamais, dans les emplacemens mesurés, plus du tiers des hommes qu'elle doit contenir; et lorsque le vaisseau est dans les ports, la proportion d'hommes relative aux emplacemens, ne va jamais à la moitié, parce qu'il n'y a plus qu'une petite partie de l'équipage qui soit de service.

» L'atroce administration anglaise des prisonniers de guerre ne dit point que l'air circule librement, la nuit et le jour, dans ses vaisseaux de guerre; que les matelots peuvent descendre ou monter à volonté; qu'un exercice continuel, une nourriture abondante et une quantité de liqueurs spiritueuses distribuées à chaque homme, entretiennent les forces de l'équipage, tandis que les prisonniers de guerre, victimes infortunées d'une barbarie et d'une cupidité égales, sont réduits à une nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, et sont privés de l'usage de toute espèce de spiritueux, quoique ce tonique leur soit jugé nécessaire. On refuse aux prisonniers ces boissons spiritueuses, parce qu'un tel refus *entre dans le système de destruction de leur santé.* L'administration des prisonniers de guerre ne dit pas non plus qu'ils sont enfermés sous les verroux seize heures de suite pendant les nuits d'hiver, et qu'ils sont aussi hermétiquement fermés qu'une boîte parfaitement jointe sur laquelle on a rabattu son couvercle. Dans ce cachot d'éternelles douleurs, l'air est tellement chargé de vapeurs humides et délétères, que les chandelles s'en impreignent au point de cesser de brûler : ces va-

peurs, aspirées et expirées tour à tour par des poumons en suppuration, portent bientôt ce même genre de mort dans les individus qui n'en étaient pas encore atteints ; elles sont si fétides, si épaisses, si chaudes, qu'on a vu quelquefois les gardiens crier au secours, à l'incendie, lorsqu'un des hubleaux, ouvert dans un de ces cas de nécessité dont nous avons parlé, portait jusqu'à eux les exhalaisons brûlantes qui s'échappaient de ces cachots infects. Les craintes, ou réelles ou simulées, des gardiens, ont été quelquefois portées si loin, qu'on se préparait à faire jouer les pompes dans les batteries, malgré les remontrances des prisonniers qui se voyaient menacés d'un nouveau fléau, celui de l'inondation à travers les grilles de leurs cachots.

» Ce système d'assassinat et de cruauté a été suivi dans les deux dernières guerres par le *transport-office*, qui a toujours à sa tête les mêmes hommes, avec un acharnement et une méthode qu'il serait presque impossible de croire. Dans la première guerre, TRENTE MILLE hommes sont morts d'inanition en cinq mois. J'ai vu à *Norman-Cross* un coin de terre où près de QUATRE MILLE hommes, sur sept qui étaient dans cette prison, ont été enfouis. Les vivres étaient chers alors en Angleterre, et le gouvernement français, dit-on, avait refusé de payer un solde de compte dont on le prétendait redevable pour ses prisonniers.

» Pour acquitter ce solde, tous les prisonniers furent mis à la demi-ration : et, pour être bien sûr qu'ils périraient, on défendit sévèrement l'introduction de vivres à vendre, comme cela était d'usage. Au défaut de quantité, on joignit la qualité détériorée et malfaisante des

vivres qu'on distribuait. On donnait, quatre fois la semaine, du biscuit mangé des vers, du poisson, des viandes salées; trois fois un pain noir, mal cuit, confectionné avec des farines gâtées ou du blé noir : on était saisi, aussitôt après l'avoir mangé, d'une espèce d'ivresse suivie d'un violent mal de tête, de fièvres, de diarrhée, avec rougeur au visage : beaucoup mouraient attaqués d'une sorte de vertige. On distribuait, pour légumes, des haricots qui ne cuisaient pas. Enfin des centaines d'hommes tombaient, chaque jour, morts de faim ou empoisonnés par la qualité des vivres. Ceux qui ne mouraient pas immédiatement, devenaient graduellement si faibles qu'ils ne digéraient plus : et, ce qui est horrible à redire, *et pourtant de la plus exacte vérité*, c'est que des malheureux affamés, d'un tempérament un peu plus robuste, allaient chercher, dans les excrémens de leurs camarades de souffrance, des haricots non digérés, et les mangeaient après les avoir soumis à un léger lavage : d'autres attendaient l'instant où, après avoir mangé, les estomacs affaiblis, qui ne pouvaient plus supporter aucune nourriture, rendaient ce qu'ils avaient pris, pour s'en nourrir à leur tour. La faim ne connaissait point de bornes. *On gardait des cadavres cinq ou six jours de suite sans les déclarer, pour obtenir leurs rations ;* les voisins appelaient cela *vivre de son mort.* Le lord Cordower, colonel du régiment de Carmarthen, de garde à la prison de Dorchester, étant entré un jour dans l'intérieur avec son cheval qu'il attacha à une des barrières, en dix minutes son cheval fut dépecé et mangé. Lorsqu'il revint pour le re-

prendre, après quelques recherches, on l'informa d' fait; il refusa de le croire, et dit qu'il n'y ajoutera foi que quand on lui ferait voir les débris de son chev. Il fut facile de le satisfaire; on le conduisit où étaient peau et les entrailles, et *un misérable affamé achera dévorer, en sa présence, la dernière pièce de viande en* Un énorme chien de boucher, ou plutôt tous les chie qui entraient dans la prison, avaient le même sort.

» Une foule de témoins, parmi lesquels plusieurs officiers de la marine de Lorient et de Brest, peuvent attester la vérité de ces faits; c'est par eux que je me suis fait répéter mille et mille fois, pour me former à l'habitude de les entendre et à la possibilité de le croire. » (*L'Angleterre vue à Londres et dans les provinces*, par M. le maréchal-de-camp Pillet, pages 3?? à 390.)

Les prisonniers français ont généralement été traités avec peu d'humanité, surtout dans les premiers temps de la guerre de la révolution. Presque partout le fanatisme politique s'était uni au fanatisme religieux pour aggraver le poids de leurs fers. Mais les hommes les plus familiarisés avec l'histoire de la Grande-Bretagne, ceux qui ont le plus médité sur les cruelles combinaisons du cabinet de Saint-James et la barbarie du caractère anglais, repousseraient encore, comme une odieuse calomnie, le récit de tous les maux qu'ont éprouvés nos malheureux compatriotes dans les prisons d'Angleterre, si la vérité de ces récits n'avait pas été attestée par des milliers de témoins. J'ai consulté beaucoup de militaires de tous les âges, de tous les caractères, de tous les

grades, et je déclare que les détails dans lesquels ils sont entrés sont plus horribles encore que ceux qu'on vient de lire. »

Montesquieu a reconnu dans le plus philosophique de ses ouvrages, dans les *Lettres persanes*, qu'il n'y a que deux sortes de guerres justes, etc. (*page* 205).

L'un des immortels fondateurs de la liberté américaine, John Adams, a donné aux jeunes élèves de l'Ecole militaire des états de l'Union une définition de la véritable gloire des armes qui mérite d'être conservée. « Mes jeunes concitoyens, leur a-t-il dit, je me
» réjouis d'avoir assez vécu pour voir un aussi bel assem-
» blage de futurs défenseurs de notre patrie entrer
» dans la carrière de l'honneur sous les auspices du
» gouvernement national.

» Le désir de se distinguer est inné dans le cœur de
» l'homme. A toutes les époques et parmi tous les peu-
» ples éclairés ou non éclairés, on a excité, encouragé,
» loué cette passion chez les militaires plus que chez
» toute autre classe de la société. La gloire militaire est
» estimée la première et la plus grande de toutes
» les gloires. Comme votre profession est au moins
» aussi honorable que quelque autre que ce soit dans la
» vie humaine, il est de votre devoir de considérer sé-
» rieusement ce que c'est que la gloire.

» Il n'y a pas de gloire réelle dans ce monde ni dans

» aucun autre, qui ne dérive de la sagesse et de la bien-
» faisance. Il ne peut y avoir de gloire solide parmi les
» hommes que celle dont les sources sont l'équité, l'hu-
» manité et la pratique de la prudence, de la modéra-
» tion, de la tempérance, de la justice et du courage
» *Des batailles, des victoires et des conquêtes, hors*
» *leur seul but justiciable, la justice* ET LA PAIX, *ne s*
» *pas de la gloire, mais le triomphe de la fraude et*
» *l'usurpation.* Quelle fut la gloire d'Alexandre et d
» César? un éclair semblable à ces flammes pâles,
» vides et horribles dépeintes par Milton, et qui, p
» fois, éclairent subitement la vaste et sombre étend
» des enfers.

» Quelle est différente la gloire de Washington
» de ses fidèles compagnons! Excités, non par l'aml
» tion des conquêtes, ni par la soif des richesses, ni
» l'aiguillon de la jalousie, de l'envie, de la malice
» de la vengeance, mais uniquement par l'amour
» dent de leur patrie, et par la philanthropie la
» pure, ils persistèrent, avec une invincible consta
» à défendre leur pays, ses lois fondamentales; ses d
» naturels et ses *libertés inaliénables*, contre la viol
» impie et féroce de la tyrannie et de l'usurpation

» Vous lirez et vous méditerez, jour et nuit, la
» de ces immortels guerriers, et le récit de leurs gi
» des actions. Vous n'avez pas besoin d'ouvrir les
» nales de l'antiquité, ni de parcourir les pays étr
» gers, pour trouver des modèles parfaits des ve
» qui doivent distinguer des chefs militaires, d'illu
» capitaines, *dont l'honneur ne fut jamais souillé p*
» *moindre tache d'ambition, d'avarice, de tyrannie*

» *cruauté, ni d'oppression envers leurs concitoyens, ni*
» *même envers leurs ennemis.*

» Vous imiterez de si nobles exemples. Au milieu des » transports de votre ardeur guerrière, le jour même » d'une bataille, vous serez constamment tenus en res- » pect par le sentiment intérieur de votre dignité comme » citoyens américains et comme chrétiens.

» Je vous félicite des grands avantages qui vous sont » offerts pour acquérir de la supériorité dans les lettres » et dans les sciences, ainsi que dans la carrière des » armes. Les talens que vous allez acquérir, vous devez » les considérer comme un dépôt sacré dont vous êtes » responsables envers votre pays. Ces talens, et les ha- » bitudes que vous allez contracter, vous rendront pro- » pres à suivre telle carrière que vous jugerez à propos » de choisir.

» Pour ne pas vous fatiguer d'un trop long discours, » permettez-moi de terminer en adressant à chacun » de vous le langage d'un dictateur romain après un » exploit brillant et périlleux, par lequel il avait signalé » son zèle pour le salut de sa patrie : *Macte virtute esto.* »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES CHAPITRES DU PREMIER VOLUME.

LIVRE Ier.

De la Morale en général.

LIVRE II.

La Religion considérée dans ses rapports avec la Morale.

LIVRE III.

De l'Institution sociale considérée sous le rapport de la Morale.

LIVRE IV.

La Politique considérée d'après les principes de la Morale.

LIVRE V.

De la Morale dans les hommes publics.

LIVRE VI.

De la Morale dans le droit public, ou les relatio diplomatiques.

LIVRE VII.

La Guerre considérée d'après les principes de la Morale.

'IN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME PREMIER.

